angers Loire métropole
communauté urbaine

R E C U E I L
D E S
A C T E S A D M I N I S T R A T I F S

N° 2020-03 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente **Page 1**

Commission Permanente du 7 septembre 2020 Page 2

- Compte rendu analytique Pages 3 à 6
- Décisions n°DEC-2020-117 à DEC-2020-148 Pages 7 à 80
- Tableau contrôle de légalité Pages 81 à 83

Commission Permanente du 5 octobre 2020 Page 84

- Compte rendu analytique Pages 85 à 88
- Décisions n°DEC-2020-149 à DEC-2020-178 Pages 89 à 155
- Tableau contrôle de légalité Pages 156 à 158

***

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président **Page 159**

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 septembre 2020 Page 160

- Arrêtés n°AR-2020-67 à AR-2020-121 Pages 161 à 325
- Tableau contrôle de légalité Pages 326 à 328

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 12 octobre 2020 Page 329

- Arrêtés n°AR-2020-122 à AR-2020-137 Pages 330 à 367
- Tableau contrôle de légalité Page 368

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté **Page 369**

Conseil de communauté du 14 septembre 2020 Page 370

- Compte rendu analytique Pages 371 à 375
- Délibérations n°DEL-2020-189 à DEL-2020-218 Pages 376 à 445
- Tableau contrôle de légalité Pages 446 à 448

Conseil de communauté du 12 octobre 2020 Page 449

- Compte rendu analytique Pages 450 à 456
- Délibérations n°DEL-2020-219 à DEL-2020-267 Pages 457 à 591
- Tableau contrôle de légalité Pages 592 à 596

Décisions de la Commission permanente

Septembre – Octobre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

7 septembre 2020

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 septembre 2020 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Plan Vélo - Campagne d'identification des vélos - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention - *DEC-2020-117*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Plan Vélo - Ecoles - Equipements de stationnement vélo sécurisés - Attribution de subvention - *DEC-2020-118*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2020-119*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Benoît COCHET.*
4	Tramway lignes B et C - Angers - Acquisition d'une propriété bâtie 30 rue de la Meignanne - *DEC-2020-120*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS***
5	Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Collecte et/ou traitement par valorisation des déchets végétaux - Attribution de marché - Approbation - *DEC-2020-121*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés - Société Véolia - Avenant au marché - Approbation - *DEC-2020-122*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus de tri issus de la collecte sélective - Avenant - Approbation - *DEC-2020-123*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	Economie circulaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - *DEC-2020-124*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Eco TLC - Valorisation des textiles, linges et chaussures - Convention - Approbation - *DEC-2020-125*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON***
10	Assainissement - Station de dépollution de Savennières - Déplacement du rejet - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Approbation - *DEC-2020-126*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roch BRANCOUR***
11	Réserves foncières communautaires - Angers - Route de Briollay - Réseau de chaleur Monplaisir - Acquisition d'une parcelle - *DEC-2020-127*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Réserves foncières communales - Angers - Rue de la Foucaudière - Vente à la Ville d'Angers d'une parcelle de terrain non bâtie - *DEC-2020-128*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 et 9 rue des Acacias - Cession d'un ensemble immobilier - *DEC-2020-129*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 rue des Acacias et lieudit "Le Bourg" - Vente à la commune de deux terrains - *DEC-2020-130*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Ruelle des Vendangeurs - Vente d'un bien - *DEC-2020-131*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Réserves foncières communautaires - Angers - 25 Rue Anne Frank - Acquisition d'une maison d'habitation - *DEC-2020-132*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Réserves foncières communautaires - Ecouflant - Lieudit "La Charonnière" - Acquisition par substitution de la SAFER de plusieurs parcelles - Convention - Approbation - *DEC-2020-133*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
18	Veille et observation partagées des copropriétés - Mise en place de l'outil - Demande de subvention auprès de l'ANAH - *DEC-2020-134*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier de	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages

	Belle-Beille - Ensemble Immobilier « Bois de la Barre » - 129 à 145 rue de la Barre - 124 logements - Attribution de subvention - *DEC-2020-135*	exprimés *N'ont pas pris part au vote:* *Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON,* *M. Benoît COCHET,* *M. Francis GUITEAU,* *M. Jean-François RAIMBAULT,* *M. Philippe VEYER.*
20	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 257/259 rue Saumuroise - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en PLAI Adaptés - Attribution de subvention - *DEC-2020-136*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote:* *Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON,* *M. Benoît COCHET,* *M. Francis GUITEAU,* *M. Jean-François RAIMBAULT,* *M. Philippe VEYER.*
21	Programme local de l'Habitat - LogiOuest - Angers - 63 rue de la Maître-Ecole - Résidence « La Halte » - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2020-137*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin - Bâtiments A, C et D - Construction de 34 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLAI et PLAI Adaptés - Attribution de subvention - *DEC-2020-138*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - *DEC-2020-139*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - *DEC-2020-140*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
25	Rayonnement du territoire - Conseil départemental des Parents d'Eleves de Maine-et-Loire - Congrès National de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) - Attribution de subvention - *DEC-2020-141*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *DEC-2020-142*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Achat - Commande publique	***Jean-Marc VERCHERE***
27	Détection, contrôle, géoréférencement, piquetage et marquage des réseaux - Période 2021-2025 - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation - *DEC-2020-143*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation - *DEC-2020-144*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - *DEC-2020-145*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Finances	***François GERNIGON***
30	Hippodrome - Société des courses d'Angers Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant - Approbation - *DEC-2020-146*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Trélazé - Rue Jean Jaurès, « Manufacture des Allumettes » Halles E - Podeliha - Acquisition et amélioration de 36 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 750 000 € - *DEC-2020-147*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Haute des Banchais, « les Bégonières » - Logi-Ouest - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 891 490 € - *DEC-2020-148*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		M. le Président
	Questions diverses	

Angers, le 09 septembre 2020

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-117

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Campagne d'identification des vélos - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers 25 mesures, et plus particulièrement, la promotion et l'éducation à l'usage du vélo.

Pour lutter contre le vol, le recel et la revente illicite de bicyclettes, Angers Loire Métropole souhaite inciter les cyclistes à identifier leurs vélos, en développant la communication sur le marquage Bicycode de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB).

Pour concrétiser et mettre en œuvre cette action, l'association Place au Vélo propose à la collectivité d'organiser et d'animer des campagnes d'identification des vélos par le biais d'un partenariat.

L'association organisera des opérations ponctuelles gratuites de gravage des vélos ouvertes aux particuliers ; elle s'engage à identifier a minima 160 vélos pour toute la durée de la convention dans la limite des crédits alloués à l'opération (jusqu'à 660 vélos et un maximum de 10 000 €).

Il est proposé d'accepter le partenariat proposé par l'association et de la soutenir en lui versant une subvention pour les actions d'identification des vélos menées sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-98 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil de communauté adopte son plan vélo communautaire 2019-2027

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Place au Vélo.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention d'un montant unitaire de 15 € maximum par gravage, dans la limite financière définie dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-118

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Ecoles - Equipements de stationnement vélo sécurisés - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le plan vélo d'Angers Loire Métropole adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions de conforter la pratique cyclable dans les écoles. Une aide financière est proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du 1er degré.

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante :

- Une subvention de 1000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du 1er degré versée après validation de la commission permanente d'Angers Loire Métropole sur demande expresse de la commune.

Les communes d'Angers, Loire-Authion, commune déléguée La Bohalle et Sainte-Gemmes-sur-Loire ont chacune présenté une demande d'aide financière pour l'équipement d'un de leur établissement scolaire de 1er degré. Il est proposé d'accorder l'aide financière de 1000 € à chacune de ces trois communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-252 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de stationnement vélo dans le cadre du plan vélo,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 1000 € aux communes d'Angers, Loire-Authion, commune déléguée La Bohalle et Sainte-Gemmes-sur-Loire

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-119

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 728 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 143 753 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 143 753 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes, inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoît COCHET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-120

TRANSITION ECOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Acquisition d'une propriété bâtie 30 rue de la Meignanne

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, les membres de l'indivision Vernageau acceptent de vendre à la Communauté urbaine une propriété bâtie sise 30 rue de la Meignanne à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section HO n°173 pour 793 m².
Cette acquisition, hors périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), doit permettre la relocalisation du garage Beaurepaire, situé actuellement 4 bis boulevard Henri Arnauld à Angers, dont l'activité sera rendue impossible dans son fonctionnement actuel du fait du passage du tramway au droit du garage.
Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 355 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme article L 221-1,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux sous la référence 2020 49007v0841,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée commune d'Angers section HO numéro 173 d'une superficie globale de 793 m² pour un montant de 355 000 € selon les conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente des consorts VERNAGEAU signée le 2 juin 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-121

TRANSITION ÉCOLOGIQUE -DECHETS

Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Collecte et/ou traitement par valorisation des déchets végétaux - Attribution de marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a lancé une consultation pour le marché « Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets » sous forme d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et les communes d'Angers, Verrières-en-Anjou et Montreuil-Juigné.

La Commission permanente du 23 avril 2020 a autorisé la signature d'une dizaine de lots pour différentes prestations de services, mais le lot 10 « Collecte et/ou traitement par compostage des déchets végétaux » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, et a dû être relancé.

Le rapport d'analyse des offres pour ce lot, présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 25 juin 2020, a conduit à la décision d'attribution suivante :

Lot 10	Entreprise attributaire	Montant estimatif en € HT (issu du DQE), sur la durée du marché, reconductions comprises
Collecte et/ou traitement par valorisation des déchets végétaux	BRANGEON RECYCLAGE	127 890 €

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. La durée du marché est fixée jusqu'au 31 décembre 2021, avec trois reconductions d'un an possibles, soit une fin du contrat fixée au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commande (ALM coordonnateur), le lot 10 avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que tout acte d'exécution, y compris les avenants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-122

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés - Société Véolia - Avenant au marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

La collecte des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés destinés aux déchets ménagers des habitants d'Angers Loire Métropole est réalisée pour partie par un prestataire de services, à savoir la société VEOLIA. Ce marché avec cette société prévoyait la collecte des points d'apport volontaire en semaine, mais pas le week-end.

Afin d'améliorer la propreté des sites de Points d'Apport Volontaire, il est nécessaire de renforcer les prestations, avec :

- Le débouchage régulier des bornes,
- La prise en charge rapide des encombrants,
- L'intervention sur les stationnements gênants empêchant les collectes,
- Des collectes renforcées les week-end et jours fériés, compte tenu de la rapidité de remplissage de certains points,
- L'intégration des prestations dans le dispositif Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole

Ces prestations supplémentaires nécessitent de compléter le bordereau des prix qu'il convient d'actualiser par avenant, en ajoutant les prix suivants :

Flux à collecter à la demande d'ALM	Prix unitaire HT par levée
OMR, Tri et Verre les vendredis et samedis	14,35 € / levée
OMR, Tri et Verre les dimanches et jours fériés	51,35 € / levée

Ces modalités financières et d'exécution du marché sont formalisées dans l'avenant 1 qu'il est proposé d'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Approuve l'avenant à intervenir avec la société VEOLIA actant les modalités citées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-123

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus de tri issus de la collecte sélective - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le 26 novembre 2018, Angers Loire Métropole a contractualisé avec PAPREC OUEST le marché Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole.

La crise liée au COVID 19 a fortement impacté les conditions de travail des opérateurs de tri, ce qui a nécessité des aménagements pour préserver leur santé ainsi que celle du personnel intervenant au centre de tri.

De ce fait, la société PAPREC a, par courrier du 4 mai 2020, transmis une demande d'avenant afin de faire correspondre la réalité de la prestation réalisée à sa rémunération. Cette situation impacte les prix du marché à la hausse, et nécessite d'actualiser les prix initiaux du marché.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenant le prix du tri de la collecte sélective, d'un montant actuel de 153,24 € HT par tonne entrante du 16 mars au 10 juillet 2020, date de fin de la période de l'état d'urgence

sanitaire, en l'additionnant d'un montant complémentaire de 5 € HT par tonne entrante, après négociation avec PAPREC et conformément à la décision de l'ensemble des collectivités clientes du centre de tri.

Compte-tenu du tonnage trié sur cette période, à savoir 4 658,54 tonnes, l'impact financier est de 23 292,70 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°3 actant la hausse du prix de tri des déchets à hauteur de 5 € HT par tonne entrante supplémentaire pour la période du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document lié à cet avenant,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

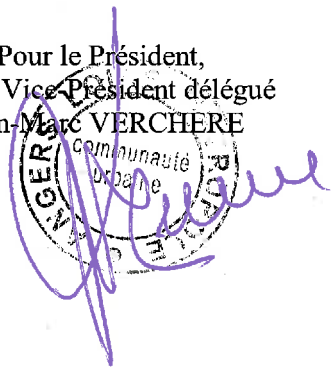

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-124

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Economie circulaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Engagée dans une démarche affirmée de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui intensifier son intervention en faveur du développement d'une économie circulaire et responsable sur son territoire.
A la suite de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2019-2021, Angers Loire Métropole souhaite se faire accompagner d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une feuille de route en termes d'orientations stratégiques à court, moyen et long termes, couvrant les différents champs de l'économie circulaire (offre des acteurs économiques, demande et comportement des consommateurs, gestion des déchets) et s'articulant avec les autres politiques publiques menées à l'échelle de la Communauté urbaine.

L'objectif est notamment de déterminer des priorités et des modalités d'intervention, en rapport avec les spécificités du territoire et les potentiels identifiés. C'est pourquoi une consultation a été lancée pour trouver un prestataire pouvant assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, un soutien financier peut être attribué par l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 70 % du montant global de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 45 400 €, soit une recette potentielle de 31 780 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Sollicite l'ADEME pour un soutien financier lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'économie circulaire citée plus haut,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué la signature des documents relatifs à cette aide financière sur cette opération.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

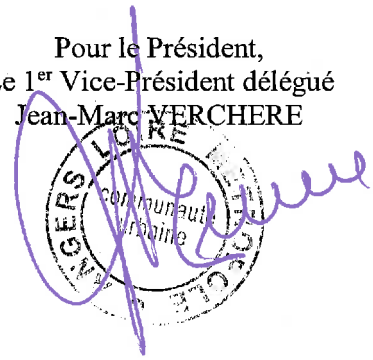

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-125

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Eco TLC - Valorisation des textiles, linges et chaussures - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Depuis 2012, l'adhésion à l'éco-organisme Eco TLC permet à Angers Loire Métropole de recevoir un soutien financier, sous réserve que la collectivité dispose d'un point d'apport volontaire pour la collecte des textiles, linges et chaussures pour 2000 habitants.

L'agrément national étant arrivé à échéance au 31 décembre 2019, cet éco organisme propose une nouvelle convention, renouvelable tacitement, avec un soutien financier estimé à 80 000 € environ, sur la durée du dispositif portant sur les années 2020, 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'éco-organisme Eco TLC, pour bénéficier des soutiens financiers sur la collecte des textiles, linges et chaussures,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-126

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Station de dépollution de Savennières - Déplacement du rejet - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de travaux préalables à la reconstruction de la station de dépollution de Savennières, Angers Loire Métropole procède à la modification de l'exutoire de la Station d'Epuration des Eaux Usées (STEP) afin de modifier le point de rejet actuel qui s'effectue dans une boire à proximité immédiate du bac à chaînes situé sur l'itinéraire de la Loire à vélo.

Les travaux engagés ont pour objet de prolonger la conduite actuelle afin de permettre son passage sous un chemin et de localiser le nouveau point de rejet, immergé, dans le lit de la Loire.

Cette nouvelle occupation du domaine public fluvial impose la conclusion avec Voies Navigables de France d'une convention.

Cette convention précaire d'occupation est consentie pour une durée de 10 ans et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

L'emprise des surfaces concernées, localisée sur la commune de Savennières, est de 65m². La redevance sera basée sur les surfaces occupées, les volumes rejetés et d'éventuels rejets sédimentaires observés (à titre d'information, le montant de la redevance s'établit à hauteur de 418,03€ pour l'année 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020.

DECIDE

Approuve la convention d'occupation du domaine public fluvial de la Loire, concernant le rejet d'eau d'ouvrages hydrauliques situés sur la commune de Savennières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-127

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Route de Briollay - Réseau de chaleur Monplaisir - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre des politiques locales en faveur du développement durable, il est prévu l'aménagement d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir à Angers, lequel fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Ce projet porte sur la création des équipements « réseaux de chaleur » qui comprennent le réseau de distribution de la chaleur avec ses parties principales et ses liaisons de raccordement, ainsi que les sous-stations, points de livraison de la chaleur aux abonnés. Il est prévu de créer ces équipements sur la parcelle cadastrée section AW n°529, d'une surface de 70a 04 ca, située Route de Briollay à Angers.

Les réseaux de chaleur étant désormais de la compétence d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AW n°529, propriété de la Ville d'Angers.

L'acquisition s'effectuera au prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge d'Angers Loire Métropole, sous réserve de l'accord de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, située Route de Briollay à Angers, et appartenant à la Ville d'Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié, sous réserve de l'accord de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-128

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - Rue de la Foucaudière - Vente à la Ville d'Angers d'une parcelle de terrain non bâtie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole peut assurer, au titre des réserves foncières communales, des acquisitions et du portage foncier pour le compte des communes, afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Le règlement des réserves foncières communales prévoit une durée unique de portage pour Angers Loire Métropole de 10 ans maximum, sans possibilité de renouvellement au-delà.

Au regard du règlement, Angers Loire Métropole envisage de vendre la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section CM n° 341, d'une surface de 31a 53ca et située Rue de la Foucaudière à Angers.

Le prix de vente 2020, calculé selon les règles du portage foncier d'Angers Loire Métropole, est d'un montant de 19 325,38 €, se décomposant comme suit :

PRIX D'ACHAT	FRAIS DE NOTAIRE	FRAIS FINANCIERS	PRIX DE REVENTE
15 000 €	830,09 €	3 495,29 €	19 325,38 €

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 25 mai 2020,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve la vente du bien désigné ci-dessus au profit de la Ville d'Angers, au prix de 19 325,38 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exerce 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-129

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 et 9 rue des Acacias - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, par acte du 16 août 2005, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation avec dépendances et jardin, situé sur le territoire de ladite commune, aux 3 et 9 rue des Acacias et au lieudit « Le Bourg », cadastré section AA n°196, 199, 220 et 222 d'une superficie totale de 1892 m², classé aujourd'hui en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition résulte de deux préemptions du 24 août 2004, en vue de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et en particulier de compenser le déficit en logements sociaux de la commune de Mûrs-Erigné afin d'opérer un rééquilibrage de l'offre locative sociale entre les communes,
- Revendre à un organisme social de construction pour la réalisation de logements sociaux.

La partie bâtie inoccupée depuis plusieurs années se dégrade et nécessite d'importants travaux ; les coûts de rénovation et de la mise aux normes ajoutés à une charge foncière élevée excluent l'idée d'un projet de locatif social.

Par conséquent, la commune a informé Angers Loire Métropole que seule la partie non bâtie de la parcelle cadastrée section AA n°220 (aujourd'hui cadastrée section AA n°337 d'une superficie de 537 m²) est nécessaire pour la réalisation ultérieure de son projet et a demandé à ce que la partie bâtie de la parcelle cadastrée section AA n°220 (aujourd'hui cadastrée section AA n°336 pour 679 m²), ainsi que deux des biens non délimités cadastrés section AA n°199 pour 43 m² et AA n°196 pour 18 m², soient vendus à un privé.

Ainsi, par décision du 4 septembre 2017, la Communauté urbaine avait accepté la vente à Monsieur et Madame SENEQUE de ces parcelles non utiles au projet de la commune. Cependant, cette vente n'a pu aboutir, Monsieur et Madame SENEQUE s'étant rétractés.

Depuis, Monsieur et Madame ALARY ont fait part de leur intérêt pour acquérir lesdites parcelles, ainsi qu'une emprise d'environ 360 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AA n°337, afin d'y aménager leur résidence principale et de réaliser trois logements locatifs. Ils ont signé, le 4 août 2020 une promesse unilatérale d'acquisition pour ce bien, moyennant le prix de 188 000 € .

Un bornage et un document modificatif du parcellaire cadastral seront établis par le cabinet BUNEL, géomètre-expert, aux frais d'Angers Loire Métropole et détermineront les nouvelles limites, la contenance exacte et la nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée section AA n°337 en partie.

La réitération par acte authentique de cette vente est soumise à la réalisation par Monsieur et Madame ALARY des conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations d'urbanisme (tout permis et autorisation de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, changement de destination...) nécessaires à la réalisation de leur projet,
- obtention d'un ou plusieurs prêts pour couvrir l'achat du bien et les travaux, ainsi que tous les frais annexes, notamment les frais d'acte.

Monsieur et Madame ALARY souhaitant avoir un accès direct à leur résidence principale, il y a lieu de leur accorder un droit de passage pour des véhicules légers, à titre personnel et temporaire, sur les parcelles cadastrées section AA n°222 et 337 en partie restant appartenir à Angers Loire Métropole, jusqu'à ce que ces dernières soient aménagées et rentrent dans le domaine public. Ce droit de passage ne permettra pas d'accéder à la maison existante qui sera transformée en trois logements locatifs.

Par ailleurs, Monsieur et Madame ALARY s'engagent à procéder à leurs frais à l'implantation des réseaux nécessaires à leur projet, une fois qu'ils seront propriétaires dudit bien. Ils s'engagent également à prendre à leur charge tout raccordement jusqu'au réseau principal sur le domaine public qui serait nécessaire par la nature du projet envisagé.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans ladite promesse d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le décision n°DEC-2017-229 de la Commission Permanente du 4 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 juin 2020

DECIDE

Rapporte la décision DEC-2017-229 du 4 septembre 2017.

Approuve la vente à Monsieur et Madame ALARY, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 188 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge des frais de géomètre.

Autorise Monsieur et Madame ALARY (ou tout prestataire de leur choix) à pénétrer sur le bien pour y effectuer, à leurs frais, risques et périls, à titre temporaire et précaire, toutes études, démarches administratives, et affichage nécessaires à la réalisation de leur projet.

Autorise Monsieur et Madame ALARY à circuler en véhicule léger, à compter de la signature de l'acte authentique de vente, à titre personnel et temporaire, sur les parcelles cadastrées section AA n°222 et 337p1 appartenant à Angers Loire Métropole, afin d'accéder par le Sud à la grange existante implantée sur les parcelles cadastrées section AA n°336 et 337p2.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-130

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 rue des Acacias et lieudit "Le Bourg" - Vente à la commune de deux terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, par acte du 16 août 2005, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation avec dépendances et jardin, situé sur le territoire de ladite commune, aux 3 et 9 rue des Acacias et au lieudit « Le Bourg », cadastré section AA n°196, 199, 220 et 222 d'une superficie totale de 1892 m², classé aujourd'hui en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition résulte de deux préemptions du 24 août 2004, en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et en particulier de compenser le déficit en logements sociaux de la commune de Mûrs-Erigné afin d'opérer un rééquilibrage de l'offre locative sociale entre les communes,
- revendre à un organisme social de construction pour la réalisation de logements sociaux.

Le prix de cession 2020 de cet ensemble immobilier, tel que calculé selon les règles de réserves foncières, est de 251 736,43 € se décomposant comme suit :

- prix d'achat :.....170 750,00 €
- frais de notaire :.....2 733,80 €
- autres frais :.....12 190,00 €
- frais de portage :.....66 062,63 €

Depuis, la commune de Mûrs-Erigné a informé Angers Loire Métropole que seule la parcelle cadastrée section AA n°222 de 537 m² et la parcelle aujourd'hui cadastrée section AA n°337 en partie d'une superficie d'environ 177 m², sont nécessaires pour la réalisation de son projet.

Par conséquent, Angers Loire Métropole envisage de vendre à deux personnes privées l'autre partie de la parcelle cadastrée section AA n°337 supportant du bâti, la parcelle bâtie aujourd'hui cadastrée section AA n°336, ainsi que deux des biens non délimités cadastrés section AA n°199 pour 43 m² et AA n°196 pour 18 m², moyennant le prix de 188 000 €.

Dès lors, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune les autres parcelles moyennant le prix de 63 736,43 € (prix total de 251 736,43 € - prix de cession de l'autre partie à des personnes privées de 188 000 €).

Un bornage et un document d'arpentage seront établis par le cabinet BUNEL, géomètre-expert, en vue de déterminer les nouvelles limites, la contenance exacte et la nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée section AA n°337 en partie.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la date de la décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 5 août 2020,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la commune de Mûrs-Erigné, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 63 736,43 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-131

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Ruelle des Vendangeurs - Vente d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la Communauté urbaine a acquis, par acte du 8 octobre 2010, une parcelle supportant deux garages, située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, Ruelle des Vendangeurs, cadastrée section 238 AA n°347 d'une superficie de 498 m².

La commune sollicite aujourd'hui Angers Loire Métropole pour le rachat de ce bien.

Le prix de cession 2020 dudit bien, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à 13 302,97 € se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :.....10 000,00 €
- Frais de notaire :.....1 266,06 €
- Frais de portage :.....2 036,91 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit,

le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Verrières-en-Anjou du 24 avril 2020,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 15 juillet 2020,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Verrière-en-Anjou du bien désigné ci-dessus au prix de 13 302,97 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-132

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 25 Rue Anne Frank - Acquisition d'une maison d'habitation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Madame Béatrice BELLANGER et Madame Chantal TUCHAIS, propriétaires d'une maison à usage d'habitation située 25 Anne Frank à Angers, sur la parcelle cadastrée section CS n°104, d'une surface de 2a 08ca, souhaitent vendre leur maison.

Cette maison, à l'angle des rues Anne Frank et Souche de Vigne, est impactée par un futur aménagement de voirie de la Ville d'Angers. En accord avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir cette maison à usage d'habitation pour un montant de 216 000 €. L'acquisition sera réalisée par Angers Loire Métropole au vu de ses compétences communautaires en termes de voirie.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge d'Angers Loire métropole.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 20 août 2020,
Considérant la promesse unilatérale de vente du 21 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole d'une maison à usage d'habitation située 25 Anne Frank et appartenant à Madame Béatrice BELLANGER et Madame Chantal TUCHAIS, moyennant le prix 216 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-133

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Ecouflant - Lieudit "La Charonnière" - Acquisition par substitution de la SAFER de plusieurs parcelles - Convention - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

A la suite d'un appel à candidatures effectué par la SAFER concernant des parcelles cadastrées section AH n°22, 23 et 24 d'une superficie totale de 49 922 m² (dont 4,3 ha de surface en eau) situées au lieudit « La Charonniere » à Ecouflant, Angers Loire Métropole a fait acte de candidature pour les acquérir.

Ces parcelles sont situées en zones Espace Naturel Sensible (ENS), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dit « Basses Vallées Angevines Prairies Alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir » et Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages (ZICO), pour lesquelles des exigences particulières ont été définies, notamment la mise en valeur du patrimoine rural et des paysages, et la préservation des ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Le comité Technique Départemental de la SAFER a accepté cette candidature.

Angers Loire Métropole envisage donc d'acquérir auprès de l'Association de Pêche et de Pisciculture l'Ablette Angevine, par substitution de la SAFER, lesdites parcelles, moyennant le prix de 50 000 €, auquel s'ajoute la rémunération SAFER d'un montant de 4 800 € TTC.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la convention de cession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code Rural,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve la convention relative à l'acquisition auprès de l'Association de Pêche et de Pisciculture l'Ablette Angevine, par substitution de la SAFER, des biens désignés ci-dessus, au prix de 50 000 € auquel s'ajoute la rémunération de la SAFER d'un montant de 4 800 € TTC, et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat, y compris le dossier de candidature et la convention de cession valant promesse de vente par la SAFER.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-134

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Veille et observation partagées des copropriétés - Mise en place de l'outil - Demande de subvention auprès de l'ANAH

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole poursuit son engagement dans la transition écologique en matière d'habitat en accroissant l'action « mieux connaître le parc collectif privé pour se placer dans une logique préventive » inscrite dans le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En effet, Angers Loire Métropole souhaite développer un outil de veille et d'observation partagées des copropriétés et plus largement du parc collectif privé.

Par ce dernier, Angers Loire Métropole entend améliorer et consolider sa connaissance du parc de logements en copropriété, en particulier par le recueil et l'enrichissement régulier de données notamment issues du terrain. L'objectif est ainsi de développer des fonctions pérennes de veille partagée et continue en vue, notamment, de détecter à temps les évolutions négatives et de repérer les copropriétés fragiles nécessitant une intervention ciblée. Des dispositifs opérationnels existants, tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Mieux chez moi », ou à venir, prendront le relais.

Une animation autour de l'observatoire sera mise en place avec les partenaires et acteurs locaux intervenant notamment sur le champ de la copropriété.

Cette mission est confiée à l'Agence d'Urbanisme pour de la Région Angevine (AURA) dans le cadre de la convention en cours qui la lie à Angers Loire Métropole.

Elle s'établit à 42 000 € au total pour la période 2020-2023. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 50% soit 21 000 € au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Approuve la mise en place de l'outil de veille et d'observations partagées des copropriétés et plus largement du parc collectif privé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent au dispositif.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter la participation financière auprès de l'ANAH pour le développement du dispositif et l'animation partenariale autour de l'observatoire pour 50% du coût total de la prestation.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-135

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier de Belle-Beille - Ensemble Immobilier « Bois de la Barre » - 129 à 145 rue de la Barre - 124 logements - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux :

- un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie,
- une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le FEDER.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « Le Bois de la Barre » composé de 283 logements collectifs achevés en 1979 du type 1 au type 5, dont la première tranche de 159 logements a été financée en 2019. Les 124 logements restants sont également éligibles au dispositif d'Angers Loire Métropole. L'opération est située 129 à 145 rue de la Barre à Angers. Cette opération est retenue au titre de la convention partenariale du 4 mars 2020 pour la réhabilitation du parc social.

Ces travaux n'entraînent pas de hausse du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, améliorer le confort, la performance énergétique des logements et la sécurisation de la résidence. Pour cela, les actions et travaux suivants sont prévus : résidentialisation, le traitement de l'amiante, un ensemble de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, l'amélioration du confort et de la sécurité des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 576 589,80 € H.T. (travaux + honoraires), soit 34 082,16 € H.T au logement. Ainsi, Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole d'un montant de 338 600 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera deux prêts à l'amélioration (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 3 540 400 €. Angers Loire Habitat apportera 697 589,80 € de fonds propres, correspondant à 15 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 338 600 € correspondant au financement de la réhabilitation de 124 logements,

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - La convention de financement et de réservation signée
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée avant la demande de versement du premier acompte.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-136

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 257/259 rue Saumuroise - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en PLAI Adaptés - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé Intégration Adaptés (PLAI A). Cette construction est située 257/259 rue Saumuroise à Angers.

Pour cette opération d'un montant de 511 023 € H.T., l'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 108 088 €, soit 20,07 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 32 879 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 575,80 €.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-137

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - LogiOuest - Angers - 63 rue de la Maître-Ecole - Résidence « La Halte » - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence « La Halte ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 21 logements collectifs, à savoir 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 63 rue de la Maître-Ecole à Angers.

Cette opération d'un montant de 2 902 666,83 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 772 500€, soit un résultat de – 24,51 %.

L'apport de fonds propres de LogiOuest s'établit à 630 311 € soit 20 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Attribue à LogiOuest pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 102 404 €, à savoir 56 038 € pour les logements financés en PLUS et 46 366 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 876,39 € (4 002,75 € pour les PLUS et 6 623,67 € pour les PLAI).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-138

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin - Bâtiments A, C et D - Construction de 34 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLAI et PLAI Adaptés - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme décomposé en 2 tranches pour les Bâtiments A, C et D. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 34 logements collectifs et individuels, à savoir 24 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) dont 2 bénéficient d'une subvention PLAI Adapté complémentaire aux aides à la pierre qui, en contrepartie, réduit les montants de loyers pour ces 2 logements dans un objet social. Cette construction est située Rue Pierre de Coubertin à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Cette opération d'un montant de 4 090 689 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de – 1 068 600 €, soit un résultat de – 24,03 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 170 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 753 721 €, soit 28,37 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant global de 147 069 €, à savoir 85 195 € pour les logements financés en PLUS, 50 673 € pour les PLAI et 11 201 € pour les PLAI adaptés.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 325,56 € (3 549,79 € pour les PLUS, 5 067,30 € pour les PLAI et 5 600,50 € pour les PLAI adaptés).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

L'opération faisant l'objet de deux tranches, l'échelonnement des versements se fera en deux temps, à savoir :
- les bâtiments C et D composés de 15 PLUS, 5 PLAI et 2 PLAI adaptés pour un montant total de 97 353 €,
- le bâtiment A composé de 9 PLUS et 3 PLAI pour un montant total de 49 716 €.

Tranche 1 - Bâtiments C et D – Subvention : 97 353 € (25% représentant = 24 338,25 € par acompte)	
Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux

25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

Tranche 2 - Bâtiment A – Subvention : 49 716 € (25% = 12 429 € par acompte)	
Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-139

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020,

Considérant la subvention octroyée par Angers Loire Métropole par délibération 2020-171 du 17/07/2020 au profit de Monsieur COLEAU Maxime pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement,
Considérant l'erreur matérielle liée à l'adresse indiquée sur ladite délibération, « 49100 Le Plessis-Grammoire » et non « 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou » comme il convenait d'inscrire,

DECIDE

Rapporte la décision 2020-171 du 17 juillet 2020 et modifie l'erreur sur l'adresse du projet de Monsieur COLAU Maxime :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur COLAU Maxime	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	1 803 €	12 020 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur BEAUFIGEAU François	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	1 763 €	17 625 €
Madame BOISTAULT Agathe	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	33 274 €
Monsieur DABE Bernard	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	25 142 €
Monsieur JUZE Kévin et Madame MARCHAL Laura	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 272 €	6 362 €
Monsieur PERROIT Quentin	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 000 €
Monsieur PIETRI Fabrizio	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 711 €	11 412 €
Madame THEVENIER Aurélie	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 237 €	11 183 €

Madame VIOLIN Laure	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 557 €	10 382 €
Total Angers				**16 540 €**	**135 380 €**
Monsieur et Madame BEREND Matthieu	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	31 959 €
Monsieur LINTANF Raphael et Madame PHILIPPE Bénédicte	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie	914 €	9 142 €
Madame RAVENAU Mathilde	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie	3 263 €	16 315 €
Total Avrillé				**6 177 €**	**57 416 €**
Monsieur CHASLE Thomas	ÉCOUFLANT	occupant	Économie d'énergie	2 756 €	13 781 €
Total Écouflant				**2 756 €**	**13 781 €**
Monsieur et Madame MERIAS Laken	LES PONTS-DE-CÉ	occupant	Économie d'énergie	453 €	4 535 €
Monsieur et Madame MORIZE Florian et Cécile	LES PONTS-DE-CÉ	occupant	Économie d'énergie	3 000 €	60 192 €
Total Les-Ponts-de-Cé				**3 453 €**	**64 727 €**
Monsieur AUGEREAU Guillaume	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	30 007 €
Monsieur et Madame GUYET Henri et Denise	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	3 041 €	15 201 €
Monsieur MASSE Jonathan	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	49 042 €
Monsieur RICHARD Benjamin	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	43 133 €
Total Loire-Authion				**9 041 €**	**137 383 €**
Monsieur et Madame LEQUEUX Jérôme et Agathe	LONGUENÉE-EN-ANJOU	occupant	Économie d'énergie	3 000 €	26 788 €
Total Longuenée-en-Anjou				**3 000 €**	**26 788 €**
Monsieur et Madame BARBET Joseph et Simone	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Adaptation du logement	507 €	9 110 €
Monsieur NOURRY Philippe	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	483 €	4 833 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				**990 €**	**13 943 €**
Monsieur PERRELLE Jérémie	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	30 543 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				**2 000 €**	**30 543 €**
Madame BUISAN Bénédicte	SAVENNIERES	occupant	Économie d'énergie	791 €	7 909 €
Total Savennières				**791 €**	**7 909 €**
Monsieur PROUTIERE Robert	TRÉLAZÉ	occupant	Adaptation du logement	273 €	2 732 €
TOTAL Trélazé				**273 €**	**2 732 €**
TOTAL				**45 021 €**	**490 602 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 175 logements pour un montant de subvention total de 327 688 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 3 287 450 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

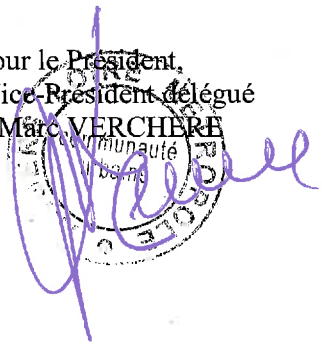

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-140

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Madame Monsieur BALIJA Nacera et Bekimr	ANGERS	2 000 €
Madame CALLOC'H Julie	ANGERS	1 000 €
Madame CHUNG TIN WAN Elizabeth	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur EL BAROUDI Nada et Adil	ANGERS	2 000 €
Monsieur FERTRE Johny	ANGERS	1 500 €
Monsieur GIRAUDOT Fabrice	ANGERS	2 000 €
Madame MENEUVRIER Caroline Monsieur COUPEAU Florian	ANGERS	2 000 €
Madame MIGNOT Laëtitia Monsieur GODARD Vincent	ANGERS	2 500 €
Madame POMPON Sandrine *Madame LE THIEC Jennifer (montant de subvention complémentaire à celui annoncé par décision DEC-2020-48 du 3/02/20)*	*ANGERS*	*500 €*
Madame PROKOP Karolina Monsieur LUCAS Virgile	ANGERS	2 000 €
Madame RIOTTEAU Amélie	ANGERS	2 000 €
Madame ROSIER Danielle	ANGERS	1 000 €
Madame VAQUETTE Mireille	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	**22 500 €**
Madame MANZUETA DE LAFUENTE Juanita Monsieur LAFUENTE Sylvain	BEAUCOUZE	3 000 €
	Total Beaucouzé	**3 000 €**
Madame HERGAULT Emilie Monsieur CESBRON Eric	LOIRE-AUTHION	1000 €
	Total Loire Authion	**1 000 €**
	TOTAL	**26 500 €**

La présente décision porte sur 15 subventions d'un montant de 26 500 € (dont 26 000 € pour 14 dossiers et 500 € pour régularisation du dossier de Madame POMPON Sandrine et Madame LE THIEC Jennifer).

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 59 pour un montant total de 102 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

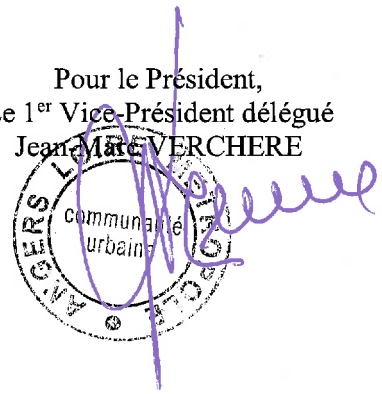

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-141

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Conseil départemental des Parents d'Eleves de Maine-et-Loire - Congrès National de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET
L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Conseil Départemental des Parents d'Elèves de Maine-et-Loire	Congrès National de la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves)	300	26 et 27 septembre 2020 Centre de Congrès Angers	135 400 €	12 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de Maine-et-Loire, d'un montant total de 12 000 € versé en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-142

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Association Bowling Promotion	Bowling Promotion Cup	Sainte-Gemmes-sur-Loire -	Du 22 au 23 septembre 2020	54 000 €	3 500 €
Institut Agro-Agrocampus Ouest INSAAE	Colloque PSDR « Transitions pour le développement des territoires »	Angers	Du 28 au 30 Octobre 2020	289 029,55 €	3 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 6 700 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Bowling Promotion Cup - Association Bowling Promotion - 3 500 €
- Soutien Organisation Colloque PSDR Angers – Agro-Agrocampus Ouest INSAAE - 3 200 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2020-143

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Détection, contrôle, géoréférencement, piquetage et marquage des réseaux - Période 2021-2025 - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre des obligations réglementaires liées aux Déclarations de Travaux-Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DT-DICT), pour éviter tout accident, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation de fournir des plans géo référencés très précis à quiconque en formule la demande. Les réseaux ainsi identifiés doivent ensuite, sur chantier, être tracés au sol et actés par un procès-verbal.

Le marché actuel arrivant à échéance, un nouveau contrat en groupement de commandes doit être lancé. Il permettra la constitution de plans fiables pour rechercher des réseaux en phase projet, indiquer la classe de précision de plans existants, mener les investigations complémentaires, vérifier la position de réseaux neufs dans le cadre des opérations préalables aux réceptions de travaux et assurer le marquage piquetage des réseaux pour le compte des maitres d'ouvrages.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « prestations de services », dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement. Angers Loire Métropole est à ce titre, chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

A titre d'information, la coût d'Angers Loire Métropole pour l'année n-1 est estimée à 137 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement des territoires du 24 août 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) le contrat à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

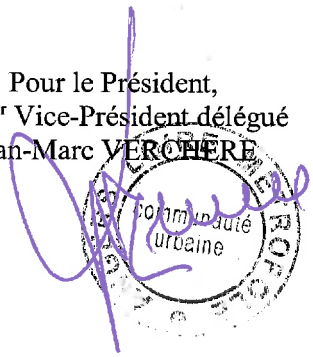

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-144

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le marché actuel de fournitures scolaires arrive à échéance le 5 décembre 2020. Il a donc été décidé de relancer une consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les besoins de la Ville d'Angers et des communes présentes dans le groupement.
L'estimation globale pour l'ensemble des lots est de 2 864 000 € HT pour 4 ans (1 an reconductible 3 fois)

A titre d'information, la part d'Angers Loire Métropole est de 856 000 € HT pour 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, notification et exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

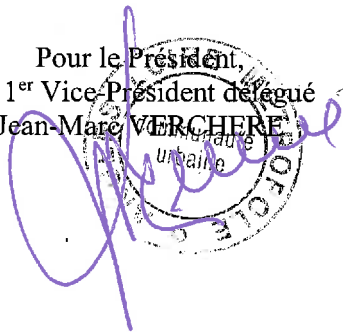

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-145

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé de la procédure jusqu'à la notification et chaque membre exécute ensuite la part du contrat qui lui revient.

Plusieurs marchés de mobilier urbain arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité, une nouvelle consultation regroupant l'ensemble des besoins d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers a été lancée le 25 novembre 2019.

La signature des contrats des lots 1, 2, 3, 4 et 7 a été autorisée lors de la Commission permanente du 7 mai 2020.

Les lots 5 et 6 ayant donné lieu à décision ultérieure de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sans relance de la consultation, il convient d'autoriser expressément leur signature.

Le montant estimatif des deux lots est de 112 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre à bons de commande qui sera passé sans minimum ni maximum à l'issue de la consultation.

Après examen des offres, la CAO du 29 mai 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

Lot(s)	Désignation	Société attributaires
5	Fourniture de potelets à mémoire de forme	LE POTELET
6	Fourniture de potelets à mémoire de forme Tramway	LE POTELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2020-77 de la Commission permanente du 7 mai 2020 autorisant la signature des contrats des lots 1, 2, 3, 4 et 7,

Considérant le Procès-Verbal de la CAO du 29 mai 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres à bons de commande des lots 5 et 6, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Rapporte pour partie les termes de la décision de la Commission permanente DEC 2020-77 du 7 mai 2020, sur la relance envisagée de la consultation pour les lots 5 et 6.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-146

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Hippodrome - Société des courses d'Angers Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

Le Conseil de communauté du 12 mars 2018 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020 avec la Société des courses d'Angers Ecouflant qui s'engage dans un programme pluriannuel d'investissement et d'équipements à accompagner la Société des courses à hauteur de 150 000 €, soit une contribution de 50 000 € par an.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société des Courses a connu une chute d'activité entrainant une forte perte financière ne permettant pas cette année de respecter la mise en œuvre de son programme de travaux et d'équipements.

Au vu de ces difficultés de trésorerie, la Société des Courses demande que l'aide initiale de 50 000 € d'investissement soit transformée en soutien financier de fonctionnement. Il convient d'approuver ce changement d'affectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2018-83 du Conseil de communauté du 12 mars 2018, approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020,

DECIDE

Approuve l'avenant relatif au changement d'affectation de l'aide initialement en investissement comme soutien financier en fonctionnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

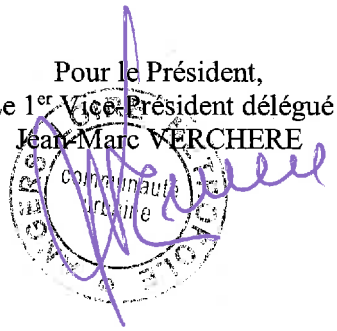

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2020-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Trélazé - Rue Jean Jaurès, « Manufacture des Allumettes » Halles E - Podeliha - Acquisition et amélioration de 36 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 750 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 3 750 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 36 logements situés rue Jean Jaurès, « Manufacture des Allumettes » Halles E à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°110663 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 750 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110663 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 36 logements situés rue Jean Jaurès, « Manufacture des Allumettes » Halles E à Trélazé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2020

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2020-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Haute des Banchais, « les Bégonières » - Logi-Ouest - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 891 490 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept septembre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 01 septembre 2020 , s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU.

La Commission permanente a désigné M. Philippe ABELLARD, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 septembre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 891 490 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 19 logements situés rue Haute des Banchais, « les Bégonières » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°111112 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 891 490 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111112 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 19 logements situés rue Haute des Banchais, « les Bégonières » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

Contrôle de légalité - Décisions du lundi 07 septembre 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-117		Plan Vélo - Campagne d'identification des vélos - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention	10 septembre 2020
2	DEC-2020-118		Plan Vélo - Ecoles - Equipements de stationnement vélo sécurisés - Attribution de subvention	10 septembre 2020
3	DEC-2020-119		Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	10 septembre 2020
4	DEC-2020-120		Tramway lignes B et C - Angers - Acquisition d'une propriété bâtie 30 rue de la Meignanne	10 septembre 2020
5	DEC-2020-121		Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Collecte et/ou traitement par valorisation des déchets végétaux - Attribution de marché - Approbation	10 septembre 2020
6	DEC-2020-122		Collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés - Société Véolia - Avenant au marché - Approbation	10 septembre 2020
7	DEC-2020-123		Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus de tri issus de la collecte sélective - Avenant - Approbation	10 septembre 2020
8	DEC-2020-124		Economie circulaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	10 septembre 2020
9	DEC-2020-125		Eco TLC - Valorisation des textiles, linges et chaussures - Convention - Approbation	10 septembre 2020
10	DEC-2020-126		Assainissement - Station de dépollution de Savennières - Déplacement du rejet - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Approbation	10 septembre 2020
11	DEC-2020-127		Réserves foncières communautaires - Angers - Route de Briollay - Réseau de chaleur Monplaisir - Acquisition d'une parcelle	10 septembre 2020
12	DEC-2020-128		Réserves foncières communales - Angers - Rue de la Foucaudière - Vente à la Ville d'Angers d'une parcelle de terrain non bâtie	10 septembre 2020

13	DEC-2020-129		Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 et 9 rue des Acacias - Cession d'un ensemble immobilier	10 septembre 2020
14	DEC-2020-130		Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 3 rue des Acacias et lieudit "Le Bourg" - Vente à la commune de deux terrains	10 septembre 2020
15	DEC-2020-131		Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Ruelle des Vendangeurs - Vente d'un bien	10 septembre 2020
16	DEC-2020-132		Réserves foncières communautaires - Angers - 25 Rue Anne Frank - Acquisition d'une maison d'habitation	10 septembre 2020
17	DEC-2020-133		Réserves foncières communautaires - Ecouflant - Lieudit "La Charonnière" - Acquisition par substitution de la SAFER de plusieurs parcelles - Convention - Approbation	10 septembre 2020
18	DEC-2020-134		Veille et observation partagées des copropriétés - Mise en place de l'outil - Demande de subvention auprès de l'ANAH	10 septembre 2020
19	DEC-2020-135		Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier de Belle-Beille - Ensemble Immobilier « Bois de la Barre » - 129 à 145 rue de la Barre - 124 logements - Attribution de subvention	10 septembre 2020
20	DEC-2020-136		Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 257/259 rue Saumuroise - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en PLAI Adaptés - Attribution de subvention	10 septembre 2020
21	DEC-2020-137		Programme local de l'Habitat - LogiOuest - Angers - 63 rue de la Maître-Ecole - Résidence « La Halte » - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention	10 septembre 2020

22	DEC-2020-138		Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin - Bâtiments A, C et D - Construction de 34 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLAI et PLAI Adaptés - Attribution de subvention	10 septembre 2020
23	DEC-2020-139		Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	10 septembre 2020
24	DEC-2020-140		Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	10 septembre 2020
25	DEC-2020-141		Rayonnement du territoire - Conseil départemental des Parents d'Eleves de Maine-et-Loire - Congrès National de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) - Attribution de subvention	10 septembre 2020
26	DEC-2020-142		Soutien aux évènements - Attribution de subventions	10 septembre 2020
27	DEC-2020-143		Détection, contrôle, géoréférencement, piquetage et marquage des réseaux - Période 2021-2025 - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation	10 septembre 2020
28	DEC-2020-144		Acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs - Groupement de commandes avec plusieurs communes - Contrats - Approbation	10 septembre 2020
29	DEC-2020-145		Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation	10 septembre 2020
30	DEC-2020-146		Hippodrome - Société des courses d'Angers Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant - Approbation	10 septembre 2020
31	DEC-2020-147		Trélazé - Rue Jean Jaurès, « Manufacture des Allumettes » Halles E - Podeliha - Acquisition et amélioration de 36 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 750 000 €	10 septembre 2020
32	DEC-2020-148		Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Haute des Banchais, « les Bégonières » - Logi-Ouest - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 891 490 €	10 septembre 2020

5 octobre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 05 octobre 2020 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	*Corinne BOUCHOUX*
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - Approbation. - *DEC-2020-149*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C -Angers - 26 bis avenue du Général Patton - Acquisition d'une propriété bâtie - *DEC-2020-150*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *DEC-2020-151*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Environnement	
4	Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant n°1 - Approbation - *DEC-2020-152*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	*Jean-Louis DEMOIS*
5	Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire - Attribution du marché. - *DEC-2020-153*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Énergie	*Franck POQUIN*
6	Réseaux de chaleur urbain - SPL ALTER Services - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 - Approbation - *DEC-2020-154*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Benoît COCHET.*

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
7	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 11 et 13 square des Roncières - Acquisition de deux terrains - *DEC-2020-155*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
8	NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Mûrs Erigné - Route de Cholet - Opération "Loire Niger" - 10 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2020-156*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*
9	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - 89 rue Edouard Vaillant - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une résidence sociale comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2020-157*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*
10	PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 8 ter, rue de la Croix Blanche - Le Hameau de la Fresnaie - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2020-158*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
11	PLH - Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Le Pré - «Les Canneliers» - Construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI Classique - Attribution de subvention - *DEC-2020-159*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
12	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération «Mieux chez moi 2» - Attribution de subventions. - *DEC-2020-160*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - *DEC-2020-161*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Contrat Local de Santé**	***Marc GOUA***
14	Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation. - *DEC-2020-162*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Enseignement Supérieur et Recherche**	***Yves GIDOIN***
15	Salon du Végétal 2020 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Bureau Horticole Régional (BHR) - Convention - Approbation - *DEC-2020-163*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention - *DEC-2020-164*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.* ***Benoit PILET***
17	Association Campus de la Gastronomie - Fonds d'amorçage - Convention - Approbation - *DEC-2020-165*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Impact COVID 19 - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - AMVALOR - Université d'Angers - Avenants - Approbation - *DEC-2020-166*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - Université d'Angers - ISTOM - CHU d'Angers - Conventions - Approbation - *DEC-2020-167*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Impact COVID 19 - Soutien à la recherche - Agrocampus Ouest - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Allongement des contrats doctoraux et post doctoraux - Attribution de subventions exceptionnelles - *DEC-2020-168*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Université d'Angers - Allocation doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation. - *DEC-2020-169*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
22	Réseau des bureaux d'information touristique estivaux - ALTEC - Attribution de subvention - *DEC-2020-170*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Rayonnement du territoire - Angers Geekfest - Attribution de subvention - *DEC-2020-171*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-172*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	*Jean-Marc VERCHERE*
25	Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats - *DEC-2020-173*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Finances	*François GERNIGON*
26	Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 000 000 € - *DEC-2020-174*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 € - *DEC-2020-175*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*
28	Angers - Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Larévellière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 € - *DEC-2020-176*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*
29	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - *DEC-2020-177*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN.*
30	Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 € - *DEC-2020-178*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*

Angers, le 6 octobre 2020

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-149

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 97 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 19 611 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 19 611 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

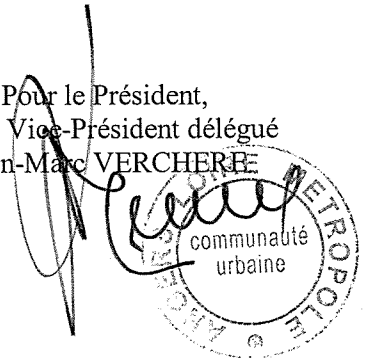

ANNEXE

Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABEILLON	CLAIRE	88 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	200 €
ALLO	ISABELLE	1 RUE SAINT JEAN	49100	ANGERS	200 €
BENZINA	ADEL	13 BOULEVARD DE LA ROMANERIE	49100	ANGERS	200 €
BERDA	DAVID	5 IMPASSE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
BESCOND	YVES	65 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
BILLERAULT	GEORGES	14 RUE EDOUARD JENNER	49100	ANGERS	200 €
BINAUD	BEATRICE	26 RUE CLAUDE DEBUSSY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	188 €
BIOTTEAU	CECILE	10 SQUARE DES MORTIERS	49000	ANGERS	400 €
BLANCHET	SEVERINE	13 RUE D'ANJOU	49000	ANGERS	200 €
BOISNAULT	JEAN PIERRE	1 RUE DES TROIS MOULINS	49000	ANGERS	200 €
BORDET	SANDRA	6 PLACE GEORGES SAND	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BOSSE	ODILE	6 RUE DU PATIS	49170	SAINT JEAN DE LINIERES	200 €
BOUCHET	BRUNO	260 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
BOURIGAULT	STEPHANE	28 RUE JEAN DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	200 €
BOUTROUELLE	ERIC	35 RUE WALDECK ROUSSEAU	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BRANCHU	HENRY	13 IMPASSE DU CHEMINEAU	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BRIDONNEAU	STEPHANIE	10 AVENUE AUGUSTE DEFOIS	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BUSOLIN	CHARLES	19 RUE PLANTAGENET	49100	ANGERS	200 €
CARTERON	BENOIT	6 RUE DES POETES	49630	LOIRE AUTHION	200 €
CASTELLANI	STEPHANIE	90 RUE JEAN JAURES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
CHAIGNEAU	CORINNE	10 AVENUE ALEXANDRE CHIRON	49240	AVRILLE	200 €
CHAPRON	SYLVIE	20 TER RUE DE LA PIVERDIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CHASSEREAU	FRANCINE	61 RUE DE LA TERNIERE	49240	AVRILLE	200 €
CHAUVEAU	LOIC	1 RUE DU MARECHAL MONTGOMERY	49000	ANGERS	200 €
CHEDHOMME	EMILIE	92 RUE LIGERIENNE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
COELHO	JEAN CLAUDE	20 RUE DES LICES	49100	ANGERS	200 €
COQUERIE	JOSETTE	12 BOULEVARD ARAGO	49100	ANGERS	200 €
CORDIER	JEAN-LUC	74 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
CORMET	GERARD	7 RUE CREUSE	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
DAVID	MICHELLE	3 PASSAGE DES VIGNES	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
DENECHEAU GIRARD	JULIA	41 RUE DE RENNES	49100	ANGERS	200 €
DHION	VIRGINIE	14 ALLEE DU PRE FICHOT	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DROUET	LINDA	19 RUE GALILEE	49000	ANGERS	200 €
ERNAOULT	BENEDICTE	5 RUE ERNEST MOTTAY	49000	ANGERS	400 €
ESNAULT	EMILIE	7 RUE FRANCOIS MENARD	49610	MURS ERIGNE	200 €
FLEURISSON	BORIS	LE PRE DES LANDES	49460	CANTENAY EPINARD	175 €
FLEURY	CHRISTIAN	253 RUE HAUTE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	200 €
FOLLIN	CHRISTINE	7 RUE LAMARTINE	49100	ANGERS	187 €
GASTINEAU	AURELIE	1 SQUARE DES VIGNERONS	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
GAULTIER	RENE	10 CHEMIN DE LA FOURBISSERIE	49460	SOULAIRE ET BOURG	200 €
GERMAIN	NICOLAS	11 RUE LE LOYER	49000	ANGERS	200 €
HARRAR	LYES	14 RUE SAINT JOSEPH	49100	ANGERS	200 €
HAYET	CHRISTELLE	26 AVENUE FRANCOIS MAURIAC	49240	AVRILLE	200 €
HOUSSIN	VINCENT	1 SQUARE DE LA FOURBISSERIE	49460	SOULAIRE ET BOURG	200 €
JACOB	CLAUDE	18 AVENUE ALEXANDRE CHIRON	49240	AVRILLE	200 €
JOULAIN	GERARD	22 RUE DE LA CHAPELLE	49610	MURS ERIGNE	200 €
JUDALET	MORGANE	2 SQUARE DE LA VERRERIE	49000	ANGERS	200 €
LAHONDES	MARYLINE	71 ROUTE D'ANGERS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
LAJNEF	ANIS	17 RUE DU PETIT NOYER	49800	TRELAZE	150 €
LE BERRE	MARYLENE	26 BIS ROUTE DE NANTES	49610	MURS ERIGNE	200 €
LE CORRE	LAURENT	33 RUE DE LA HAUSSETTE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LE TURDU	MICHEL	96 RUE JEAN JAURES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
LECHEVIN	MURIEL	62 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
LECLERC	FABIENNE	16 IMPASSE RENOU	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LEPASTEUR	RENE	63 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	200 €
LERMITE	EMILIE	6 RUE DES MORTIERS	49000	ANGERS	200 €
MARCHAIS	JEAN PIERRE	25 CHEMIN D'EMPIRE	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
MAREAU	JEAN PIERRE	20 RUE DES PETITES MAULEVRIES	49000	ANGERS	200 €
MARTEL	CORINNE	13 RUE FREDERIC MISTRAL	49100	ANGERS	200 €
MASSE DELETRE	VERONIQUE	28 RUE BOREAU	49100	ANGERS	200 €
MASSIN	AUDREY	6 RUE DE LA MAIRIE	49770	LA MEIGNANNE	200 €
MASSON	ARMELLE	3 LES CHEVALLERIES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
MENOU	MICHEL	5 SQUARE ANDRE GARDOT	49100	ANGERS	187 €
MERCIER	JEAN LUC	LIEU DIT LES PETITES FERRIERES	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
MERIAU	BEATRICE	8 RUE JEAN MONNET	49240	AVRILLE	200 €
METIVIER	GABRIELLE	15 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
MEURIS	THIERRY	48 RUE MARCHETEAU	49100	ANGERS	200 €
MICHAU	MARIE AGNES	13 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	200 €
MOREAU	ROSETTE	4 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	125 €
MORTIER	AMANDINE	10 RUE DUPETIT THOUARS	49000	ANGERS	200 €
NEVEU	MARJORY	16 BIS RUE GUSTAVE RAIMBAULT	49610	MURS ERIGNE	200 €
NICOLAS	GUY	11 BIS ROUTE DE LA HERIPIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
ORIEUX	YANNICK	35 CHEMIN DE LA LOGE	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
PALLUAU	PHILIPPE	LIEU DIT LA GRAVELIERE	49460	ECUILLE	200 €
PAPER	ISABELLE	22 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	49000	ANGERS	200 €
PECATTE	PATRICK	LIEU DIT LA CHARRETRIE	49460	FENEU	200 €
PETRON BARDOU	CAMILLE	10 RUE ROUGET DE LISLE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
PICOT	NICOLAS	21 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
POLLARA	GUISEPPE	8 RUE DES DEUX HAIES	49100	ANGERS	200 €
POUPIN	RACHEL	14 RUE THIERS	49100	ANGERS	200 €
PUILLANDRE	DANIEL	32 AVENUE JEAN XXIII	49000	ANGERS	200 €
RACAPE	MANON	1 PLACE JULES VERNE	49000	ANGERS	200 €
RAOULT	HELENE	78 RUE RAYMOND LEFEVRE	49800	TRELAZE	200 €
RAPIN	FLORIAN	45 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
RAYER	JEAN MARC	1 RUE CLAUDE DEBUSSY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
RETAIL	PIERRE	1 RUE SARRET TERRASSE	49100	ANGERS	200 €
RICHARD	DANIEL	21 RUE DU PESAGE	49000	ANGERS	200 €
RICOU	OLIVIER	5 RUE DU LIERRE	49000	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	PATRICE	26 ROUTE DE BRISSAC	49610	MURS ERIGNE	200 €
SEGRETAIN	GERARD	12 RUE DU PRESSOIR	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
TAILLANDIER	SEBASTIEN	17 RUE DES MARAICHERS	49610	MURS ERIGNE	200 €
TESSON	EVELYNE	20 ROUTE DE L'ETANG	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
TEZE	ANTOINE	74 BOULEVARD JOSEPH BEDIER	49000	ANGERS	200 €
THIBAULT	CLOE	39 RUE PIERRE BLANDIN	49000	ANGERS	200 €
TRICHET	ALAIN	32 AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
VEZY	CHANTAL	8 SQUARE MAXIMILIEN BASTARD	49000	ANGERS	200 €
VIEL	JEREMIE	3 RUE JEANNE BARRET	49240	AVRILLE	200 €
TOTAL					**19 611 €**

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-150

TRANSITION ECOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C -Angers - 26 bis avenue du Général Patton - Acquisition d'une propriété bâtie

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, les membres de l'indivision Peltier acceptent de vendre à Angers Loire Métropole une propriété bâtie sise 26 bis avenue du Général Patton à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section EY n°68 pour une contenance de 208 m².
Cette acquisition permettra la création d'une liaison piétonne et d'une poche de stationnement à proximité des pôles commerciaux de l'avenue Patton.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 140 000 € détaillé comme suit :
Valeur vénale : 126 000 €

- Indemnité de remploi :
  - 20% de 0 € à 5 000€ : 1 000 €
  - 15% entre 5 000 € et 15 000 € : 1 500 €
  - 10% au-delà de 15000 € : 11 100 €

Total : 139 600 €, arrondi à 140 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme article L 221-1,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une propriété d'une superficie globale de 207 m² pour un montant de 140 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

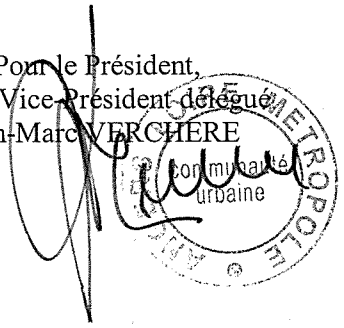

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-151

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation à l'amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

CHEZ AMINE	Monsieur Ahmad AKARN Rue Jules Guitton Angers	Du 01 mars 2018 au 31 décembre 2019
PHARMACIE D'EUROPE	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	Du 01 juin 2019 au 17 mars 2020
PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ Avenue Patton Angers	Du 01 juin au 31 juillet 2020
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Bd Ayrault Angers	Du 1 er juillet au 30 septembre 2019

U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	Du 11 mai au 30 juin 2020

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :
CHEZ AMINE : 19 550 €
PHARMACIE D'EUROPE : 9 800 €
PHARMACIE PATTON : 24 870 €
CASA NOSTRA : 3 400 €
U EXPRESS BEAUSSIER : 27 510 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes
Considérant l'avis de la commission Commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

CHEZ AMINE	Monsieur Ahmad AKARN Rue Jules Guitton Angers	19 550 €
PHARMACIE D'EUROPE	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	9 800 €
PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ Avenue Patton Angers	24 870 €
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Bd Ayrault Angers	3 400 €
U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	27 510 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 85 130 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

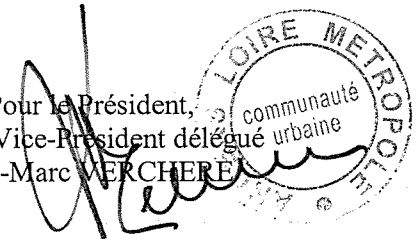

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-152

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des régions Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie (Basse-Normandie).
Ses missions visent à :

- connaître, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage;
- conseiller et accompagner les acteurs locaux ;
- sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat depuis 2015 avec notre collectivité.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention cadre 2018-2020 a été signée avec la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour un montant maximal sur les 3 années de 40 000 €.

L'application de cette convention cadre est déclinée chaque année par une convention annuelle fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest (inventaires pour

maintenir l'état des connaissances sur le territoire, études floristiques sur certains espaces et préconisations de gestion dans le cadre de projets de la collectivité...).

Pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle 2020 et permettre le dépassement financier estimé à 3 350,75 €, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre, ce qui portera le montant total de cette convention cadre à 43 350,75 €.

Ce dépassement permettra notamment de mener des inventaires floristiques dans 5 communes pour suivre l'état de connaissance de la flore sauvage sur le territoire, ainsi que le suivi d'une graminée nouvellement découverte sur le territoire, très rare et en danger de disparition (Catabrosa aquatica).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEL-2018-248 de la Commission permanente du 14 mai 2018 approuvant la convention cadre avec la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre 2018-2020, pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-153

TRANSITION ECOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire - Attribution du marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, Angers Loire Métropole a décidé d'installer des points d'apport volontaire de déchets sur son territoire, avec la mise en place de conteneurs enterrés et aériens.
Cette conteneurisation est proposée sur les communes de la Communauté urbaine dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, mais aussi comme solution d'intégration urbaine, ou comme solution complémentaire à la collecte en porte à porte dans certains endroits spécifiques, et toujours à la demande des communes.

Le marché actuel arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé. Le marché à bons de commandes, d'une durée totale de 4 ans, porte sur la fourniture de conteneurs et est décomposé en 2 lots :

Lot	Objet	Estimation des quantités sur la durée du marché
1	Fourniture de conteneurs enterrés	456 conteneurs
2	Fourniture de conteneurs aériens	132 conteneurs

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre dernier, a proposé d'attribuer les lots à l'entreprise ASTECH, sur la base d'une simulation de commande servant à la comparaison des offres. Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les deux lots.

Lot	Objet	Montant de l'offre retenue (en € HT / an)
1	Fourniture de conteneurs enterrés	555 232,20 €
2	Fourniture de conteneurs aériens	50 911,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les lots 1 et 2 à l'issue de la consultation pour la fourniture de conteneurs enterrés et aériens avec la société ASTECH, passés à bons de commande par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché ou avenant de transfert et de changement d'indices.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

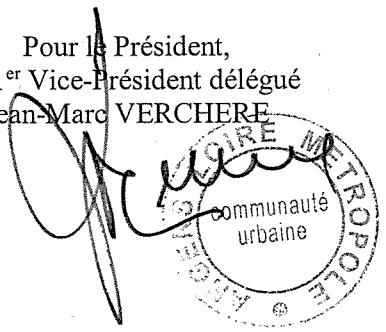

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-154

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseaux de chaleur urbain - SPL ALTER Services - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services.

La 1ère phase de déploiement du réseau de chaleur Monplaisir commencera début 2021 avec le raccordement de 329 logements d'Angers Loire Habitat. Les phases suivantes de déploiement du réseau se poursuivront sur les années 2022 à 2025, avec notamment la mise en service de la chaufferie centrale biomasse/gaz prévue en 2022.

Afin de respecter le planning de raccordement des 329 logements d'Angers Loire Habitat à ce réseau de chaleur dès 2021, la collectivité a lancé par anticipation un marché de maîtrise d'œuvre début 2020 portant uniquement sur l'extension du réseau phase 1, sur les secteurs Lyautey / Paul Valery.

Conformément à l'Article 11 du contrat de prestations intégrées, ce marché de maîtrise d'œuvre doit être transféré à ALTER Services. Cette dernière aura à sa charge le lancement des marchés de travaux, le financement des investissements et la rémunération de la maîtrise d'œuvre à partir de la phase assistance pour la passation des contrats de travaux.

Par conséquent, ce marché de maîtrise d'œuvre conclu entre Angers Loire Métropole et la société Abaque Ingénierie est transféré à ALTER Services, avec un arrêt des comptes à la phase projet et dossier de consultation des entreprises pour la collectivité à hauteur de 25 446,96 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'arrêt des comptes du marché.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Approuve le transfert du marché à la SPL ALTER Services ainsi que les missions afférentes.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Benoît COCHET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

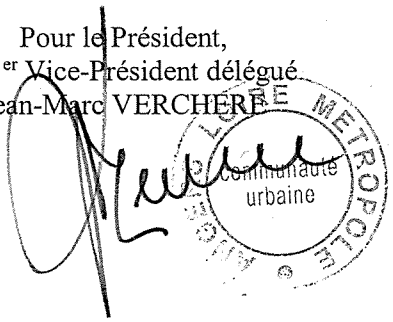

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 11 et 13 square des Roncières - Acquisition de deux terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

En vue de réaliser un giratoire permettant la sécurisation et la fluidification de la circulation, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir deux parcelles situées aux Ponts-de-Cé, grevées d'un emplacement réservé n°PDC 14 à cet effet au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- un terrain nu comportant un panneau publicitaire situé 11 square des Roncières, cadastré section AP n°1239 de 66 m², appartenant à M. et Mme QUENIEUX;
- un terrain nu comportant un arbre situé 13 square des Roncières, cadastré section AP n°1237 de 74 m², appartenant à M. et Mme DUREAU.

Pour ce faire, 2 promesses unilatérales d'achat ont été signées :

- par M. et Mme QUENIEUX le 28 juillet 2020 moyennant le prix de 1 320 €,
- par M. et Mme DUREAU le 24 juillet 2020 moyennant le prix de 1 480 €.

Aux termes de ces promesses, les vendeurs consentent, à titre gratuit, à Angers Loire Métropole, une prise de jouissance anticipée afin de lui permettre de réaliser, ou de faire réaliser les travaux d'aménagement de voirie, ainsi que les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Afin de diminuer l'impact de ces travaux d'aménagement sur les parcelles attenantes, propriétés des vendeurs, Angers Loire Métropole prendra à sa charge financière et matérielle, dans les 12 mois de la signature des promesses, des travaux d'un montant de 47 437,44 € TTC pour la parcelle AP n°1239 et de 25 805,28 € TTC pour la parcelle AP n°1237.

Ces travaux consistent notamment en la réalisation d'un mur de soutènement et d'un mur anti-bruit en limite de propriété avec les parcelles des vendeurs et qui appartiendront exclusivement à Angers Loire Métropole. Les vendeurs constitueront, à titre gratuit, le jour de la signature de l'acte de vente, une servitude de tour d'échelle pour permettre à Angers Loire Métropole d'accéder à une bande d'une largeur de trois mètre de long sur les parcelles AP n°1236 et 1238 (Fonds servants) afin d'assurer la réalisation et l'entretien de ces éléments sur les parcelles AP n°1237 et 1239 (Fonds dominants).

Une partie de la parcelle AP n°1239 fait actuellement l'objet d'un contrat d'affichage portant sur un panneau publicitaire qui sera déplacé sur la parcelle restant la propriété des vendeurs.

Par ailleurs, dans les 5 ans de la promesse, si les travaux engendraient des conséquences néfastes sur la santé des deux arbres situés sur la propriété de Monsieur et Madame DUREAU, et qu'un abattage s'avérait nécessaire, celui-ci, ainsi que l'évacuation du bois, seraient pris en charge par Angers Loire Métropole (soit un coût maximum de 500 € TTC par arbre).

Les autres modalités et conditions de ces acquisitions sont détaillées dans les promesses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme DUREAU de la parcelle AP n°1237, au prix de 1 480 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme QUENIEUX de la parcelle AP n°1239, au prix de 1 320 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la prise en charge des travaux d'un montant de 47 437,44 € TTC pour la parcelle AP n°1239 et de 25 805,28 € TTC pour la parcelle AP n°1237.

Approuve la constitution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle au profit des parcelles AP n°1237 et 1239 (Fonds dominants), objets des présentes ventes, sur les parcelles AP n°1236 et 1238 (Fonds servants) restant appartenir aux vendeurs.

Approuve la prise de jouissance anticipée, à titre gratuit, desdits biens au jour de la présente décision devenue exécutoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de ces servitudes et à la conclusion de cet achat.

Considère que ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-156

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Mûrs Erigné - Route de Cholet - Opération "Loire Niger" - 10 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 89 919 € (69 919 € pour la reconstruction des logements et 20 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 10 logements collectifs, de typologie T2 à T4, dont 4 sont financés en PLUS et 6 en PLAI.
L'opération dénommée « Loire Niger » est située Route de Cholet à Mûrs-Erigné.

Cette opération, d'un montant de 1 395 286 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à N+ 26 ans, un bilan prévisionnel d'exploitation de - 220 100 €, soit un résultat négatif de – 14,95 %.
A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 232 308 €, soit 15,78 % de l'investissement de cette opération.

Ainsi, cette opération pour laquelle s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif financier d'accompagnement de la production de logements sur le territoire,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 89 919 € pour les travaux de reconstruction de 10 logements (69 919 € pour la reconstruction des logements et 20 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - La convention de financement et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100% par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

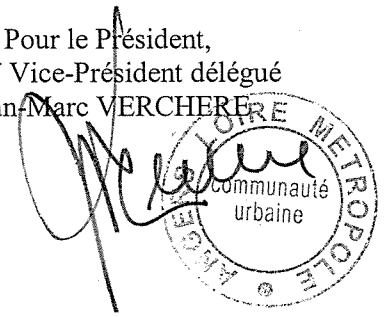

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-157

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - 89 rue Edouard Vaillant - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une résidence sociale comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention forfaitaire pour ce programme d'acquisition-amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 89 rue Edouard Vaillant à Trélazé.

Pour cette opération d'un montant de 140 684,18 € HT, l'apport de fonds propres de Podeliha s'établit à 15 490,79 €, soit 10,04 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant forfaitaire de 14 682 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 936,40 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-158

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 8 ter, rue de la Croix Blanche - Le Hameau de la Fresnaie - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2018, Angers Loire Habitat sollicite Angers Loire Métropole pour une subvention maximale pour ce programme dénommé « Le Hameau de la Fresnaie ». Cette opération a été retardée compte tenu des réseaux à neutraliser à la suite de la démolition de l'existant. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements individuels, à savoir 2 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 PLAI « classique ». Cette construction est située 8 ter, rue de la Croix Blanche à Angers.

Cette opération, d'un montant de 2 341 775,60 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de – 1 104 500 €, soit un résultat de – 44,64 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 913 006 €, soit 36,90 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 94 245 €, à savoir 9 490 € pour les logements financés en PLUS et 84 755 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 424,50 € au logement (4 745 € pour les PLUS et 10 594,38 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-159

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Le Pré - «Les Canneliers» - Construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI Classique - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Les Canneliers ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 28 logements (6 individuels et 22 collectifs), à savoir 17 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 11 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) Classique. Cette construction est située ZAC Le Pré à Avrillé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 4 110 291 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 874 800 €, soit un résultat de – 19.64 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 140 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 030 501 €, soit 23,13 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 150 868 €, à savoir 73 317 € pour les logements financés en PLUS et 77 551 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 388 ,14 € au logement (4 312.79 € pour les PLUS et 7 050,13 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

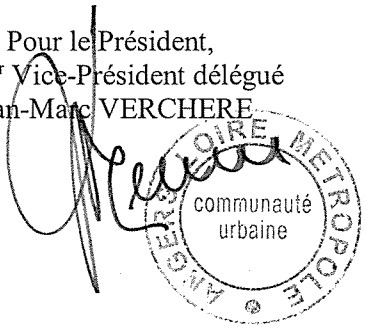

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-160

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération «Mieux chez moi 2» - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :
- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;

- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame CAILLEAU Enric	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	34 110 €
Madame GUERINEAU Karen	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 770 €	13 852 €
Monsieur MENAN Olivier	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 134 €	10 670 €
Madame GUYOT Lydia	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	488 €	4 883 €
Monsieur DESLANDES Thierry	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 971 €
Madame BERTHE Colette	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	735 €	7 355 €
Monsieur POIRIER Martin	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 762 €	16 374 €
	Total Angers			**14 889 €**	**108 215 €**
Madame AUGER Madeleine	AVRILLÉ	Occupant	Adaptation du logement	351 €	3 515 €
	Total Avrillé			**351 €**	**3 515 €**
Madame POULAIN Evelyne	BRIOLLAY	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	24 917 €
	Total Briollay			**3 000 €**	**24 917 €**
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	10 050 €	87 693 €
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	9 000 €	77 373 €
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	9 000 €	76 435 €
	Total Feneu			**28 050 €**	**241 501 €**
Madame LAMBERT Raymonde	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économie d'énergie	506 €	5 065 €
Madame GASTE Florence	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économie d'énergie	753 €	5 022 €
	Total Les-Ponts-de-Cé			**1 259 €**	**10 087 €**
Monsieur BEAUPERE Claude	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 056 €	10 562 €
	Total Montreuil-Juigné			**1 056 €**	**10 562 €**
Monsieur PASQUEREAU Steven	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Occupant	Économie d'énergie	735 €	30 077 €
	Total Saint-Léger-de-Linières			**735 €**	**30 077 €**
Monsieur PETIT Gaëtan	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	1 110 €	5 551 €
	Total Rives-du-Loir-en-Anjou			**1 110 €**	**5 551 €**
Madame CHEREAU Aude	TRÉLAZÉ	Occupant	Économie d'énergie	1 704 €	34 172 €
	TOTAL Trélazé			**1 704 €**	**34 172 €**
	TOTAL			**52 154 €**	**468 597 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 193 logements pour un montant de subvention total de 379 842 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 3 756 047 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

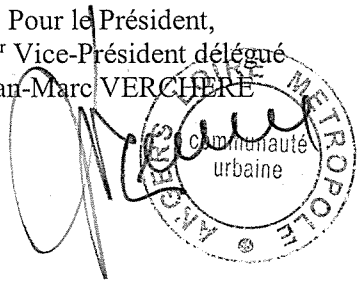

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-161

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref : plafond PSLA B1 2020),
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides attribuées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Madame BALMONT Emeline	ANGERS	2 000 €
Madame BRANCHEREAU Valérie	ANGERS	3 000 €
Monsieur CAZALIENSKI Damien	ANGERS	2 000 €
Madame CHIRON Emmanuelle	ANGERS	3 000 €
Monsieur COTTIER Fabien	ANGERS	1 000 €
Madame LEFEVRE Emma Monsieur BURGUN Etienne	ANGERS	2 000 €
Madame PROFIL Elodie Monsieur COUSIN Antoine	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur WIEGANT Cécile et Sébastien	ANGERS	3 000 €
	Total Angers	**18 000 €**
Madame HUAULME Angie Monsieur GELINEAU Maxime	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
	Total Loire Authion	**1 000 €**
	TOTAL	**19 000 €**

La présente décision porte sur 9 subventions d'un montant de 19 000 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 68 pour un montant total de 121 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-162

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire.

Le contrat de financement 2020 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 22 000 € :

- La coordination du CLS : 20 000 €,
- La prévention des soirées étudiantes (valises de prévention) : 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le contrat de financement 2020 avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

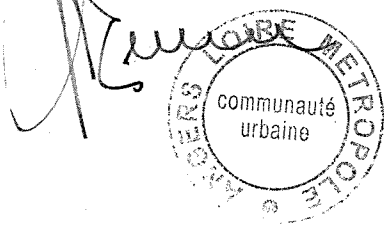

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Salon du Végétal 2020 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Bureau Horticole Régional (BHR) - Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Il a été confié à Destination Angers, en lien avec le BHR (Bureau Horticole Régional), l'organisation de la 35è édition du Salon du Végétal. Cette manifestation professionnelle met en avant le dynamisme de la filière horticole et ses innovations, tout en contribuant au développement des échanges commerciaux entre les producteurs et les acheteurs professionnels sur les marchés nationaux et internationaux.

Ce Salon 2020 a été entièrement repensé dans le contexte de la crise sanitaire qui a durement impacté les entreprises du secteur horticole. Un 1er rendez-vous virtuel a été proposé les 14 et 15 septembre, en amont du rendez-vous physique qui est reprogrammé en février 2021.
La plateforme digitale de septembre 2020 proposait :
- Un espace de présentations et d'échanges pour faire le point et se projeter sur l'activité post COVID 19,
- Une plateforme de référencement accessible gratuitement pour les producteurs français et permettant la mise en relation acheteurs / prescripteurs.

Le budget 2020 du salon s'élève dans ce nouveau contexte à 135 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 50 000 €. En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Destination Angers s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion de l'évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec ALTEC - Destination Angers pour le Salon du Végétal 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.

Attribue une subvention de 50 000 € à ALTEC - Destination Angers pour cet évènement.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE

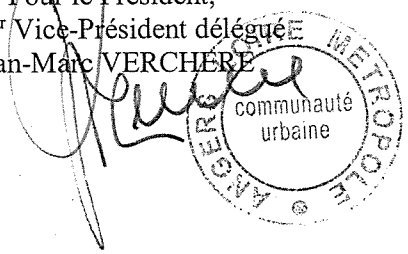

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers propose une offre linguistique de qualité à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil. Son action porte également sur le développement de la dimension économique des échanges. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2020. Sur un budget global de 380 822 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 à l'association ICPLA, soit une contribution identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 20 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

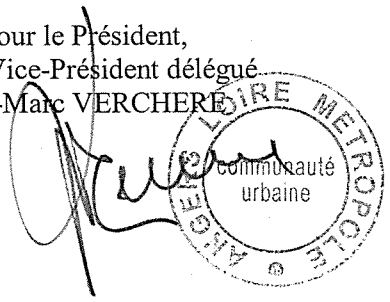

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Campus de la Gastronomie - Fonds d'amorçage - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Créée au mois de mai 2019, l'Association Campus de la Gastronomie regroupe trois établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins : la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine et Loire, l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Actuellement présidée par la CCI, cette structure compte 1 600 étudiants et élèves et propose un panel de 36 formations du CAP au doctorat.

Afin de contribuer à la mise en place d'une équipe support, nécessaire au développement et au rayonnement du Campus, il est proposé la constitution d'un fonds d'amorçage.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Association Campus de la Gastronomie, au titre du fonds d'amorçage, un montant total de 50 000 € sur 3 ans (20 000 € au second semestre de l'année 2020 ; 20 000 € au second semestre de l'année 2021 et 10 000 € au second semestre de l'année 2022). Cette somme sera prélevée de la dotation versée par Angers Loire Métropole au RFI Tourisme.

Angers Loire Métropole et l'Association Campus de la Gastronomie établissent une convention pour organiser les modalités pratiques d'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Campus de la Gastronomie.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 50 000 € à l'Association Campus de la Gastronomie, selon les modalités prévues dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

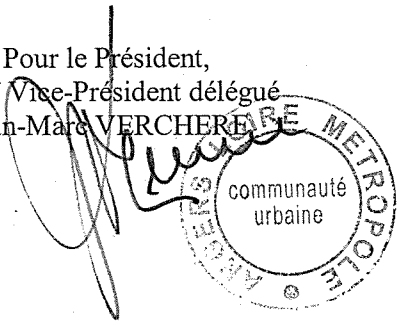

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-166

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Impact COVID 19 - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - AMVALOR - Université d'Angers - Avenants - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole favorise le développement de l'innovation dans les laboratoires de recherche du territoire à travers notamment le financement de l'appel à projets Maturation de Projets Innovants en Anjou (MPIA).

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a accordé par décision du 4 novembre 2019 une subvention à AMVALOR – filiale de valorisation de l'ENSAM pour le financement du projet « PROBIO » et à l'Université d'Angers pour le financement du projet « I-APIC » pour un montant de 15 000 € à chacun des projets.

Ces 2 projets ont pris du retard en raison principalement de la crise sanitaire de la COVID-19.

Projet « PROBIO » :

L'équipe développe un procédé qui permet la réalisation de pièces en matériaux composites en optimisant la consommation énergétique et permettant d'atteindre des cadences compatibles avec le secteur automobile. Il s'agit désormais de pouvoir lancer le prototype du moule.

En raison de la crise sanitaire actuelle, le stagiaire recruté n'a pas pu réaliser les missions qui lui étaient confiées.

Projet « I-APIC » :

L'équipe a développé un prototype de l'outil d'évaluation et d'optimisation de l'accompagnement de projet d'entrepreneuriat collectif innovants dont il s'agit désormais de finaliser le test et de développer le cahier des charges de l'application.

En raison de la crise sanitaire actuelle, les tests et entretiens n'ont pas pu être tenus dans les délais initialement prévus.

Les conventions en cours prévoient le versement du solde des subventions au plus tard le 30 novembre 2020.

Il convient donc de réaliser un avenant à chacune des conventions pour prolonger les délais et qu'ils soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-292 du 4 novembre 2019 approuvant les conventions,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Université d'Angers.

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec AMVALOR, filiale de valorisation de l'ENSAM.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-167

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - Université d'Angers - ISTOM - CHU d'Angers - Conventions - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'innovation issue des équipes de recherche de son territoire, Angers Loire Métropole s'implique dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) dont l'organisation a été confiée à Angers Technopole depuis 2009. Ce dispositif est un outil de détection sur appel à projets, de travaux de chercheurs à fort potentiel, nécessitant d'être maturés économiquement et qui pourront ainsi être financièrement et techniquement accompagnés. Il vise soit :

- à soutenir les développements technologiques et les études complémentaires requises pour consolider la preuve de concept, la protection intellectuelle et industrielle, et l'exploitation des découvertes et des inventions.
- à bénéficier d'une étape de pré-maturation économique d'un projet en fournissant des recommandations et les moyens financiers pour y arriver.

4 projets ont été retenus par le jury :

- « DDOPA », projet porté par le laboratoire « MINT » de l'Université d'Angers consistant à développer un nouveau mode de délivrance des peptides par un système d'encapsulation.

- « Caroub'innov», projet porté par le laboratoire UR Adi-suds de l'ISTOM (Ecole Supérieure d'Agro-Développement International) consistant à réaliser le cahier des charges d'une farine de qualité, issue de sous-produits du caroubier, visant le développement de produits transformés dans le secteur de la biscuiterie.

- « Nasalmento », projet porté par le CHU d'Angers visant à développer le cahier des charges fonctionnel et le prototype d'un système ventilatoire non-invasif.

- « Musicage », projet porté par le CHU d'Angers visant la réalisation du protocole de recherche pour l'évaluation d'un jeu musical à destination des personnes présentant des troubles pathologiques de la mémoire.

Le montant total du financement d'Angers Loire Métropole pour les 4 projets s'élève à 56 726 € ainsi réparti :

- « DDOPA » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 115 162 €
- « Caroub'innov » une subvention de 13 226 € sur un budget global de 26 544 €
- « Nasalmento » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 36 508 €
- « Musicage » une subvention de 13 500 € sur un budget global de 38 445 €

Il convient donc d'établir et d'approuver une convention spécifique pour chacun des projets, soit 4 au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec l'Université d'Angers, l'ISTOM et le CHU d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention d'un montant total de 56 726 €, selon les modalités de versement définies dans chaque convention, détaillé comme suit :

- de 15 000 € à l'Université d'Angers,
- de 13 226 € à l'ISTOM,
- de 28 500 € au CHU d'Angers (15 000 € pour le projet « Nasalmento » et 13 500 € pour le projet « Musicage »).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-168

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Impact COVID 19 - Soutien à la recherche - Agrocampus Ouest - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Allongement des contrats doctoraux et post doctoraux - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Les activités de recherche ont été négativement impactées par la pandémie de COVID 19. Un grand nombre de projets et de travaux de recherche ont été ralentis voire arrêtés. Le confinement et la fermeture des établissements ont forcé un certain nombre de chercheurs et doctorants à interrompre leurs travaux en laboratoire ou encore à suspendre leurs études de terrain.

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, le gouvernement a décidé d'autoriser les établissements qui accueillent des doctorants et des post-doctorants à prolonger la durée des contrats lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire, en mobilisant les moyens budgétaires nécessaires.

Dans le cadre de sa politique active de soutien à la recherche sur son territoire, Angers Loire Métropole cofinance actuellement 2 post doctorants pour Agrocampus Ouest et une allocation doctorale pour l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour leur permettre l'allongement de leurs contrats de recherche :

- d'un montant de 7 450 € à Agrocampus Ouest correspondant à une prolongation d'un mois de 100% des coûts des post-doctorants actuellement conventionnés.

- d'un montant de 2 556 € à l'ESA correspondant à une prolongation d'un mois de 100% des coûts du doctorant actuellement conventionné.

La pandémie de COVID a démontré toute l'importance, pour la France, de bénéficier d'une recherche solide et de haut niveau, et ALM souhaite s'associer à cet effort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 7 450 €, versée en une seule fois, à Agrocampus Ouest.

Attribue une subvention de 2 556 €, versée en une seule fois, à l'Ecole Supérieure d'Agricultures.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-169

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Université d'Angers - Allocation doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 14 octobre 2019, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 50 000 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale en faveur des laboratoires « ESO » et « LARIS» dans le cadre du dispositif Recherche Formation Innovation (RFI) Electronique professionnelle Wise pour mener à bien le projet de recherche « LifeLongEMC ».

L'Université d'Angers a rencontré deux difficultés pour lancer le projet dès fin 2019 :

- Le premier candidat n'a pu obtenir un visa de migration scientifique.
- Le second candidat a été bloqué hors de France pendant toute la période de confinement.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de l'adapter au calendrier du projet de recherche et notamment pour ce qui concerne les conditions de versement de la subvention accordée. Le montant restant à verser est de 37 916,66 € et sera versé sur les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-170

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Réseau des bureaux d'information touristique estivaux - ALTEC - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2018, la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) anime le réseau des bureaux d'information touristique dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public « Office de tourisme et Promotion Touristique » signé avec Angers Métropole pour la période 2018-2022.

14 communes bénéficient de ce dispositif : Bouchemaine, Béhuard, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les Ponts-de-Cé, Savennières, Trélazé, Rives-du-Loir-en-Anjou et Loire-Authion

Il est prévu qu'ALTEC prenne en charge les dépenses de personnel et de communication propres à ce réseau. Chaque commune met à disposition un local d'accueil.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 23 000 € correspondant à 50% du coût relatif au réseau des bureaux d'information touristique communaux 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la SPL ALTEC pour le réseau des bureaux d'information touristique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 23 000 € à la SPL ALTEC.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

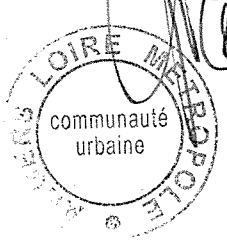

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-171

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Angers Geekfest - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Angers Geekfest	8 000	17 et 18 octobre 2020 Parc des Expositions	322 500 €	95 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 95 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

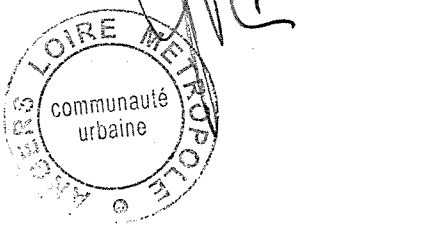

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-172

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Société Nationale Des Meilleurs Ouvriers de France	Concours des Meilleurs Apprentis et Ouvriers de France	Greniers Saint Jean à Angers	Le 16 octobre 2020	29 730, 00 €	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 1 200 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Concours des Meilleurs Apprentis et Ouvriers de France : 1 200 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers ont été conclus pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention datée du 19 décembre 2017. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

La Compagnie AMLIN INSURANCE a résilié le contrat du lot 1 - Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers en raison d'une sinistralité dégradée avec effet au 31 décembre 2020.

La résiliation de ce contrat « dommages aux biens de 1ère ligne » entraîne systématiquement la résiliation du « contrat dommages aux biens de 2ème ligne ».

C'est pourquoi, un appel d'offres ouvert a été lancé dès le mois de juin en vue de la conclusion de nouveaux marchés pour deux lots (lots n°1 et n°3).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 septembre 2020 a proposé d'attribuer le lot 1 aux opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé des lots	Entreprises / Groupements	Prime annuelle TTC
1	Assurance **"Dommages aux biens et risques annexes"** pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers	**Cabinet SATEC / HELVETIA Compagnie suisse d'assurances**	**278 470, 49 €**

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2017-214 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes.

Considérant le courrier de résiliation de la compagnie AMLIN INSURANCE du 4 juin 2020,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, le marché avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-174

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du quartier Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et la Société Générale,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,89 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale, pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 7 ans, avec 5 mois de mobilisation
- Taux: Fixe de 0,89 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement : 28 trimestrialités constantes en capital
- Taux Effectif Global : Compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 0,90 % l'an proportionnel au taux Trimestriel de 0,2256 %

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

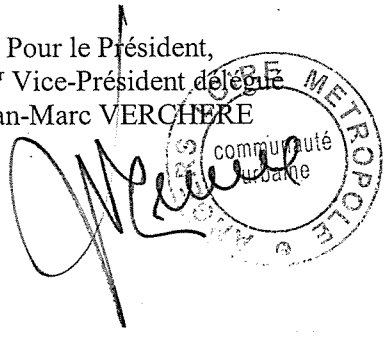

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2020-175

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 214 687 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°113044 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 214 687 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113044 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

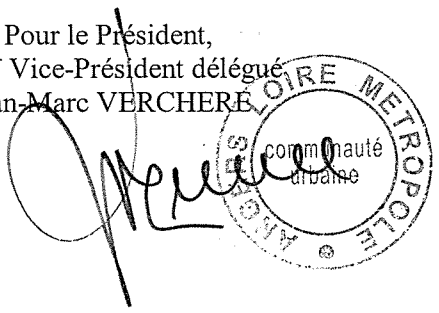

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-176

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Larévellière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 1 965 045 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence «l'Arceau» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°111036 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 965 045 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111036 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence «l'Arceau» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

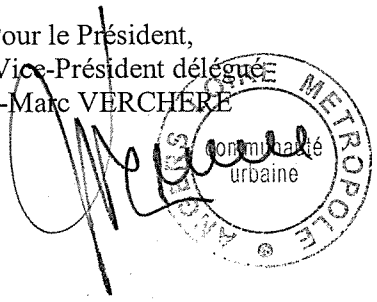

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-177

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°222165E en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,57 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 60 mois, dont différé en capital : Néant
- Taux: Fixe de 0,57 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Date d'échéances : le 31 des mois concernés
- Amortissement : Progressif classique
- Montant de l'échéance : 25 375,75 €
- Commission d'engagement : 1 000 €
- TEG : 0,65 %
- Taux de période : 0,16 %
- Durée de période : 3 mois

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 255 827 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°110973 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 255 827 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110973 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 05 octobre 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-149		Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - Approbation.	09 octobre 2020
2	DEC-2020-150		Tramway lignes B et C -Angers - 26 bis avenue du Général Patton - Acquisition d'une propriété bâtie	09 octobre 2020
3	DEC-2020-151		Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	09 octobre 2020
4	DEC-2020-152		Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant n°1 - Approbation	09 octobre 2020
5	DEC-2020-153		Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire - Attribution du marché.	09 octobre 2020
6	DEC-2020-154		Réseaux de chaleur urbain - SPL ALTER Services - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 - Approbation	09 octobre 2020
7	DEC-2020-155		Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 11 et 13 square des Roncières - Acquisition de deux terrains	09 octobre 2020
8	DEC-2020-156		NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Mûrs Erigné - Route de Cholet - Opération "Loire Niger" - 10 logements collectifs - Attribution de subvention	09 octobre 2020
9	DEC-2020-157		PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - 89 rue Edouard Vaillant - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une résidence sociale comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention	09 octobre 2020
10	DEC-2020-158		PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 8 ter, rue de la Croix Blanche - Le Hameau de la Fresnaie - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	09 octobre 2020

11	DEC-2020-159		PLH - Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Le Pré - «Les Canneliers» - Construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI Classique - Attribution de subvention	09 octobre 2020
12	DEC-2020-160		PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération «Mieux chez moi 2» - Attribution de subventions.	09 octobre 2020
13	DEC-2020-161		Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	09 octobre 2020
14	DEC-2020-162		Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation.	09 octobre 2020
15	DEC-2020-163		Salon du Végétal 2020 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Bureau Horticole Régional (BHR) - Convention - Approbation	09 octobre 2020
16	DEC-2020-164		Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention	09 octobre 2020
17	DEC-2020-165		Association Campus de la Gastronomie - Fonds d'amorçage - Convention - Approbation	09 octobre 2020
18	DEC-2020-166		Impact COVID 19 - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - AMVALOR - Université d'Angers - Avenants - Approbation	09 octobre 2020
19	DEC-2020-167		Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - Université d'Angers - ISTOM - CHU d'Angers - Conventions - Approbation	09 octobre 2020
20	DEC-2020-168		Impact COVID 19 - Soutien à la recherche - Agrocampus Ouest - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Allongement des contrats doctoraux et post doctoraux - Attribution de subventions exceptionnelles	09 octobre 2020
21	DEC-2020-169		Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Université d'Angers - Allocation doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation.	09 octobre 2020

22	DEC-2020-170		Réseau des bureaux d'information touristique estivaux - ALTEC - Attribution de subvention	09 octobre 2020
23	DEC-2020-171		Rayonnement du territoire - Angers Geekfest - Attribution de subvention	09 octobre 2020
24	DEC-2020-172		Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention	09 octobre 2020
25	DEC-2020-173		Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats	09 octobre 2020
26	DEC-2020-174		Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 000 000 €	09 octobre 2020
27	DEC-2020-175		Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 €	09 octobre 2020
28	DEC-2020-176		Angers - Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Larévellière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 €	09 octobre 2020
29	DEC-2020-177		Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	09 octobre 2020
30	DEC-2020-178		Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 €	09 octobre 2020

Arrêtés du Président

Août – Septembre – Octobre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 septembre 2020

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-67

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de conserver ces matériels à titre personnel de Mesdames Christine BLIN, Sophie LEBEAUPIN, Pascale MITONNEAU, et Messieurs Gille LATTE et Alexandre VILLALONGA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux à :

- Madame Christine BLIN : un PC LE NOVO X240 installé le 4 juillet 2014 ;
- Monsieur Gilles LATTE : un PC LE NOVO THINKPAD-HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Sophie LEBEAUPIN : un PC LE NOVO THINKPAD-HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Pascale MITONNEAU : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014 ;
- Monsieur Alexandre VILLALONGA : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07 JUIL. 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-68

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents) a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, qu'elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite sur le territoire ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer à l'association NQT dans le cadre de sa compétence Emploi – Insertion ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère à l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents).

Article 2 : L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 10 500 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 09 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-69

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1er et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020 et AR-2020-57 du 22 juin 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020 et AR-2020-57 du 22 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 août 2020 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-70

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'un terrain cadastré section BY n°922, 729, 731, et 571, situé avenue Montaigne à Angers ;

Considérant que dans le cadre de la deuxième ligne du tramway, la Ville d'Angers met à disposition d'Angers Loire Métropole une partie de ce terrain afin d'y créer un lieu de base de vie et de stockage de matériels et matériaux, dans le cadre des travaux dévoiement de réseaux eaux usées, eau potable, eaux pluviales et boucle optique angevine sous la maîtrise d'ouvrage Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'après accord d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, il convient d'établir une convention définissant les modalités de la mise à disposition dudit terrain ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition d'un terrain, cadastré section BY n°922, 729, 731 et 571, sis avenue Montaigne à Angers.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au 14 mai 2021.

Article 3 : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIL. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DEMICOLI

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-71

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes et les communes déléguées, socles de la vie de proximité,
  - ⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie. Parmi les 7 polarités intermédiaires, 5 sont à constituer, dont la polarité « Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes) / Villevêque » au Nord-Est. Il est indispensable que les sept polarités atteignent un seuil minimum de concentration de population et d'activités. Une partie importante - environ un quart - de la production neuve de logement leur est donc affectée. La recherche d'une moindre consommation d'espace sera privilégiée pour les nouvelles opérations, en s'intéressant notamment au foncier en secteur de renouvellement urbain (dent creuse, foncier mutable, division parcellaire...).
  - ⇨ le pôle centre constituant le cœur du territoire : il en assure le rayonnement et l'attractivité.

- l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain : cette orientation passe par des objectifs qualitatifs :

- ⇨ proposer une gamme de logements variée pour répondre à tous les besoins ; il s'agit de diversifier l'offre d'habitat pour une meilleure cohésion sociale,
- ⇨ apporter une meilleure réponse aux habitants en terme d'équipements et services et de desserte en transports collectifs,
- ⇨ limiter la consommation d'espace et de ressources en s'appuyant sur l'organisation du territoire et le déploiement de nouvelles formes urbaines garantissant la qualité résidentielle désirée par les habitants,

La réponse aux besoins doit se faire dans le parc existant, en accompagnant son amélioration, sa réhabilitation et parfois son renouvellement et par une production neuve plus soutenue adaptée à la demande et aux capacités des ménages.
Le renforcement de la part de la production dans les polarités intermédiaires doit se poursuivre afin d'atteindre une taille suffisante pour développer de véritables diversités ainsi que des fonctions et des services plus rares. Pour rayonner sur leur bassin de vie, le projet prévoit d'y construire environ un quart des nouveaux logements.
Le réinvestissement sur le parc ancien et le tissu existant est un élément clé de la maîtrise des extensions et d'une moindre consommation foncière.

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en prévoyant notamment :

- D'augmenter le volume global de construction afin de pallier l'évolution démographique et des modes de cohabitation, de façon à :

  - ➢ répartir de façon cohérente l'offre nouvelle de logements. Ainsi, la production neuve doit être renforcée dans le pôle centre, dans les polarités pour leur donner les moyens d'atteindre une taille suffisante (soit un quart environ de la nouvelle offre d'habitat dans les sept polarités),

  - ➢ offrir un habitat diversifié pour une meilleure cohésion sociale en répondant aux attentes et aux besoins des ménages et en évitant la spécialisation sociale des territoires qui s'appuie sur des parcs de logements insuffisamment diversifiés, selon l'objectif d'au moins 20% de logements locatifs aidés dans les polarités,

- De favoriser un développement résidentiel économe en foncier et qualitatif en poursuivant plusieurs objectifs, notamment :

  - ➢ maîtriser les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions en imposant une densité accrue, afin d'atteindre globalement au moins 20 logements par hectare et au moins 20 logements par hectare dans les secteurs stratégiques identifiés dans les polarités,

  - ➢ rechercher l'optimisation du tissu existant et son renouvellement. La revalorisation du tissu existant et la réhabilitation du parc de logements existant amélioreront la qualité de vie des habitants,

  - ➢ diversifier les formes d'habitat pour répondre à des besoins non satisfaits sur une grande partie des communes, en proposant une diversité de typologie afin de favoriser la mixité sociale et de limiter la consommation foncière, soit un objectif d'au moins 20 % de logements collectifs et/ou intermédiaires et au moins 20 % d'individuels groupés pour l'ensemble de la production de chaque polarité,

- De développer un maillage cohérent d'équipements et de services. La qualité résidentielle du territoire associe à l'offre d'habitat une offre d'équipements et de services adaptée afin de favoriser le vivre ensemble et dans le souci d'améliorer l'offre d'équipements. Les programmes d'habitat doivent prendre en compte les besoins d'espaces publics, de services et d'équipements.

Pour chacune des polarités, les objectifs et orientations d'organisation de l'espace sont synthétisés dans un schéma de référence. D'après le schéma de référence **ci-annexé (annexe 1)** concernant la polarité « Verrières-en-Anjou / Villevêque », la parcelle objet de la présente préemption se situe dans un secteur de renouvellement urbain et / ou de requalification. La centralité est à conforter (y compris commerce) dans son rôle de vecteur de lien social, via le maintien et le renforcement d'espaces commerciaux, de services et d'équipements et le développement de formes d'habitat favorisant les parcours résidentiels et l'intergénérationnel. La maîtrise du développement et de la consommation foncière s'appuie sur plusieurs règles : la valorisation des tissus anciens (requalification et renouvellement), l'obligation de localiser les nouveaux programmes en extension du bâti existant et de respecter les prescriptions de densité. La production neuve doit être réalisée avec une densité accrue afin d'atteindre globalement 20 logements à l'hectare.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi. Il précise que l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur trois axes fondateurs :

- Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard (axe 1),
- Promouvoir une méthode d'avenir attractive et audacieuse (axe 2),
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble (axe 3). Ce troisième axe est décliné en trois orientations cadres :

  - Organiser les espaces de vie

Le SCOT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires. Le PLU entend offrir le cadre réglementaire permettant de concrétiser cette volonté. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. Sa finalité est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations dont notamment :

- Faire émerger les « Polarités » d'Angers Loire Métropole, dans leur dynamique d'attractivité intermédiaire et de proximité : il s'agit d'une réponse essentielle au souci d'optimisation du foncier, de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, et de limitation des déplacements. Pour jouer à terme le rôle de pôles intermédiaires attendus, le projet de développement s'appuie sur des éléments fondateurs (une offre de logements diversifiée dans les formes, les tailles et les modes de financement ; une offre de déplacements doux facilités dans et vers la Polarité, la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal et d'une desserte en transports en commun performante avec le Pôle Centre ; la recherche de formes urbaines dont les densités concilieront qualité et intensité ; un pôle d'emplois complémentaire).
- Renforcer les centralités comme lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine. Ce sont des lieux de vie et d'animation essentiels dans l'agglomération. Grâce à leur lisibilité dans le tissu urbain, elles constituent des repères identitaires pour les habitants et participent à la dynamique sociale des communes et des quartiers.

  - Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous. Il s'agit de :

- répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain :

L'ensemble du projet, par sa structuration et ses orientations répond à la préoccupation d'équilibrer l'urbanisation sur le territoire et de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles. La répartition souhaitée de l'offre de logements selon l'organisation multipolaire qui concentre 75% des programmes neufs sur le pôle centre, 17% sur les Polarités et 8% sur les autres communes, ne sera possible qu'en activant d'autres leviers complémentaires que sont :

- favoriser le renouvellement urbain : pour répondre aux besoins futurs en logements, équipements et développement économiques, **l'utilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine et du tissu bâti est une priorité**. En moyenne, l'objectif de production neuve réalisé au sein de l'enveloppe urbaine existante sera de 50% dans les communes appartenant au Pôle Centre, 20% dans les Polarités et 10% dans le reste des communes. Les secteurs d'extension définis dans le PLUi contribueront à compléter l'offre pour répondre aux besoins à l'horizon 2027,
- intégrer la programmation de logements dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à l'être : l'ouverture de zones à l'urbanisation dans le PLUi devra s'appuyer sur des projets clairement définis, en intégrant la dimension programmatique du PLH. Le zonage et en particulier l'ouverture de zones à l'urbanisation seront raisonnées selon cette programmation (soit l'équivalent de 2100 logements à produire en moyenne par an jusqu'en 2027),
- renforcer l'intensité urbaine et promouvoir des règles de densité. Une densité majorée est recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés, à proximité des axes de transports collectifs structurants et autour des centralités. La densité est modulée selon les types de territoire et a minima telle que définie au SCOT (soit sur les Polarités, en moyenne 20 logements à l'hectare avec au moins 20 logements à l'hectare pour les secteurs stratégiques).

➢ bien vivre ensemble partout, un logement pour tous :

L'enjeu de l'agglomération est de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins, et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie. L'objectif recherché est de veiller à disposer d'une offre de logements suffisante, diversifiée et de qualité, permettant de répondre aux besoins de tous dans le parc ancien ou dans le parc neuf. Une vigilance doit être portée aux ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés sociales et/ou économiques (jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, personnes vieillissantes et personnes âgées en perte d'autonomie, etc.). Pour faciliter l'accès à un logement ou un hébergement de ces publics et plus largement pour permettre les parcours résidentiels ascendants, Angers Loire Métropole s'engage dans une démarche de co-construction partenariale de stratégies d'équilibre de peuplement à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, Angers Loire Métropole entend poursuivre sa politique volontariste de programmation, d'accompagnement et d'incitation au financement du logement social.

Angers Loire Métropole veillera à maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale, et ce à l'échelle de chaque commune, de chaque quartier. La diversité de l'offre de logements s'entend aussi bien dans sa forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS/PLAI, etc.).

Dans ce souci de diversité, toutes les actions nécessaires à la production d'une gamme étendue de logements abordables seront recherchées en veillant à permettre une offre sur tout le territoire :

- maîtriser la charge foncière et le coût du foncier (coûts de production des aménagements, des équipements),
- développer l'offre en logements sociaux, en location et en accession,

- proposer une offre d'accession sociale, s'adressant prioritairement aux primo accédants aux revenus modestes,
- agir sur la réhabilitation des parcs de logements publics et privés et leur régénération urbaine,

Mieux vivre dans son logement, c'est également inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser des logements neufs sociaux et privés au-delà des normes minimales d'accessibilité et de performances thermiques. Permettre à chacun de se sentir bien dans son logement, c'est aussi valoriser son environnement proche, son quartier. En partenariat avec les aménageurs et les promoteurs, il s'agit dès la conception d'un projet (neuf ou réhabilité) de veiller à une bonne organisation des quartiers et à la qualité de l'insertion urbaine, y compris dans les tissus pavillonnaires existants.

- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Vu le volet habitat du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dudit PLUi qui s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole (2007 – 2016), dont la préoccupation majeure était le développement d'une offre répondant aux besoins de logements d'un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi poursuit cet objectif en insistant sur l'aspect qualitatif, et plus particulièrement sur l'offre en direction de certains publics et sur les problématiques de renouvellement urbain, de la réhabilitation et de la qualité environnementale du bâti et du cadre de vie. Le volet habitat du POA définit les orientations suivantes :

- **Habiter en intelligence avec son environnement** : les objectifs sont de

⇨ favoriser la ville des proximités en

▪ limitant la consommation foncière notamment en favorisant la proximité des services, des biens et des personnes. L'ambition d'Angers Loire Métropole est d'optimiser la localisation des programmes de logements à proximité des transports, des lieux d'emplois et des services. Aussi, l'objectif est de réaliser une part importante de l'offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante (soit 20 % mini de l'offre nouvelle au sein de l'enveloppe urbaine pour les Polarités),

▪ optimisant l'utilisation et l'occupation de la parcelle. Il s'agit notamment d'assurer la production de logements économes d'espace, tout en maîtrisant les coûts et en préservant l'intimité de chaque ménage,

⇨ développer un habitat sain et durable, en maximisant notamment la qualité de l'habitat dans le neuf par une approche intégrée de l'environnement dans les opérations d'urbanisme. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie et de favoriser le bien-être dans le logement, de lutter contre les nuisances sonores dans le parc de logements. Les projets urbains devront être respectueux de l'environnement. Ces derniers minimiseront la consommation d'énergies et d'eau liées aux bâtiments à usage d'habitation et en limiteront l'impact sur l'environnement,

- **Loger les habitants d'aujourd'hui et de demain :** il s'agit de :

maintenir un niveau soutenu de construction de logements dans l'agglomération :

▪ Angers Loire Métropole se fixe l'objectif de produire 2 100 logements en moyenne par an (logements commencés) sur la période 2015 – 2027, soit une production nouvelle effective de 27 300 logements entre 2015 et 2027. La production d'un volume conséquent de logements neufs est essentielle pour :

→ répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population, favoriser les parcours résidentiels, participer à la maîtrise des coûts des logements et assurer le renouvellement du parc existant,

→ accompagner la dynamique économique du territoire en promouvant la production de logements adaptés aux besoins des actifs en particulier (accession abordable, logements locatifs abordables, besoins spécifiques des apprentis, etc.),

→ participer de façon non négligeable au dynamisme démographique induit pour Angers Loire Métropole,

▪ le projet multipolaire d'Angers Loire Métropole, porté par le SCOT et par le PADD du PLUi, permet de répartir les efforts de production au sein des territoires :

→ pôle centre : 75 % de l'offre nouvelle (renforcement de la production au plus près des services, emplois, etc.) soit 20 552 logements,

→ polarités : 17 % de l'offre nouvelle (participation à l'émergence des polarités), soit 4 586 logements,

→ autres communes : 8 % de l'offre nouvelle (développement résidentiel maîtrisé), soit 2 163 logements,

▪ une hausse importante ces dernières années des prix du foncier sur le territoire a été constatée, générant ainsi des obstacles à l'action publique. Le renchérissement du terrain nu limite directement la capacité des opérateurs à produire du terrain viabilisé à des coûts abordables. La maîtrise foncière est garante de l'action publique en matière d'aménagement, tant dans le rythme que dans la nature des opérations. C'est pourquoi Angers Loire métropole veut se doter de l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie foncière. Il s'agit de mener une politique d'anticipation, de maîtrise, de veille et d'acquisition foncière pour favoriser la production de logements abordables. Angers Loire Métropole s'attachera à anticiper les besoins à moyen et long terme afin de permettre la réalisation de projets futurs avec des coûts maîtrisés. En ce sens, l'enjeu passe également par le maintien du portage foncier par la communauté au profit des communes, à un niveau financier visant à permettre la réalisation des projets,

⇨ produire une offre de logements attractive et diversifiée

Il s'agit de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie :

▪ en proposant une offre diversifiée sur toutes les communes,

D'une façon générale sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole, les opérations d'offre nouvelle devront comprendre 50 % d'offre aidée au minimum et 50 % d'offre libre au maximum. Dans les Polarités, il est prévu la réalisation de 4 586 logements dont 15% ou 25% (selon les territoires) en accession aidée (soit 1 011 logements), 15 % ou 25% ou 35% (selon les territoires) de type PLUS – PLAi (soit 1 129 logements) et 5 % de type PLS. Quelle que soit la commune, les opérations de logements conventionnés seront privilégiées dans les centralités, à proximité des commerces et services et axes structurants de transports en commun,

▪ en proposant une offre locative neuve ou réhabilitée à loyer et quittance maîtrisés pour le parc locatif privé et le parc locatif social,

⇨ fidéliser les actifs et leur famille en développant une offre abordable et adaptée. Angers Loire Métropole met en place une politique volontariste ciblée sur l'accession aidée (l'objectif global sur ALM est la production d'environ 350 logements par an en accession aidée).

- **Asseoir la solidarité du territoire pour un équilibre social à l'échelle communautaire.**
  Il s'agit de :

  ⇨ Renforcer la solidarité en faveur des publics en difficulté ou ayant des besoins particuliers en matière de logement et d'hébergement, notamment :

  ▪ en prenant en compte les besoins liés au vieillissement et en facilitant le parcours résidentiel des personnes âgées,

  ▪ en contribuant aux réponses pour les personnes en situation de handicap(s). Il s'agit de faciliter l'accès et la vie dans le logement ou l'hébergement pour ces personnes et permettre leur intégration par le logement dans la vie sociale (services, emplois, activités, loisirs, commerces, etc.) et plus généralement leur insertion dans la cité,

▪ en facilitant les parcours résidentiels des jeunes,

▪ en participant aux solutions pour les personnes défavorisées. Il s'agit de fluidifier l'accès au logement et d'optimiser les moyens et dispositifs d'intervention existants en faveur des ménages défavorisés,

⇨ Lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux. Il s'agit notamment de définir et mettre en œuvre une politique de peuplement à l'échelle intercommunale qui a pour objectifs d'éviter la concentration des ménages fragiles et sa stigmatisation, d'intégrer de la mixité sociale et de la diversité au sein des quartiers et de définir des objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques dudit PLUi et plus particulièrement le volet Habitat. L'OAP est déclinée territorialement, d'une part à l'échelle des trois groupes d'appartenance de l'agglomération (pôle centre, polarités, autres communes) et d'autre part à l'échelle des 30 communes. Le programme d'actions territorialisé décline à l'échelle des communes les objectifs de production de logements neufs et de diversité, pour favoriser l'équilibre de l'offre et du peuplement. Dans la fiche concernant la commune de Pellouailles-les-Vignes, il est prévu :

- un objectif global de 365 logements commencés sur la période 2015 – 2027, (dont 115 en zone U),
- un objectif de production d'accession aidée (de type PTZ, PSLA, etc.) : 25 % de la production neuve (soit 91 logements),
- un objectif de production de logement social (PLUS – PLAi ou équivalent) : 15% de la production neuve (soit 55 logements),
- un objectif part de l'offre nouvelle en renouvellement urbain : 20 %,
- un objectif de gestion économe de l'espace : au moins 20 logements par hectare

Les enjeux de la commune de Pellouailles-les-Vignes en matière de développement de l'habitat consistent à accueillir des ménages familiaux, développer une centralité urbaine, mettre en cohérence l'offre de logements avec les pôles d'emplois et leurs perspectives de développement, prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population.
La commune est contrainte dans son développement en matière d'habitat :
- contraintes foncières ou réglementaires (retrait-gonflement argile),
- coupure urbaine importante : RD 323,
- développement urbain contraint.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les OAP Locales dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi qui définissent des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps. De tailles et d'enjeux variables, ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitats, d'équipements et/ou d'activités économiques, etc. Les OAP Locales définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacement et de programmation. Leur objectif général est d'encadrer le développement des espaces concernés afin de garantir une insertion paysagère et urbaine qualitative des futurs projets.
La commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes est concernée par une OAP Locale sur le secteur dénommé « Centre-Bourg » (cf extrait **ci-annexé – annexe 2 -** du document relatif aux OAP locales). Le secteur de cette OAP couvre une surface de 13,2 ha s'étendant sur une grande partie du bourg en incluant un tissu mixte composé des zones d'habitat, d'espaces d'équipements, d'espaces publics et de zones de projets récents. Il intègre le quartier de l'Echanson où se situe la parcelle cadastrée section 238 AA n°540 objet de la présente préemption. La requalification et la redynamisation du centre-bourg devront se faire en cohérence avec le tissu urbain existant. Il est envisagé une restructuration du secteur de l'Echanson en complément du développement d'une nouvelle offre résidentielle au Nord du

bourg. A terme, les espaces publics du quartier de l'Echanson, et plus spécifiquement la place de l'Echanson, seront réaménagés pour qualifier le quartier et ouvrir ce quartier vers le cœur du centre-bourg. La vocation principale du secteur « Centre-Bourg » sera mixte avec un développement résidentiel, commercial et d'équipements. Le potentiel de logements est estimé de 100 à 150 logements. Une offre de logements diversifiée tant sur la forme que sur la nature des logements sera recherchée afin d'assurer une diversité au sein de l'opération. La programmation privilégiera une diversité de l'offre de logement compatible avec l'OAP Habitat.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Verrières-en-Anjou en date du 13 septembre 2018 (**annexe n°3**) qui précise que la création de la commune nouvelle a permis de relancer une nouvelle dynamique dans l'étude relative à l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes. Le Conseil Municipal a approuvé l'évolution de son périmètre afin d'inclure dans la réflexion la frange sud de la Route Nationale 23, et de l'élargir à l'Est et à l'Ouest. Ce périmètre englobe désormais la place de l'Echanson.

Considérant que cette étude a été confiée à ALTER et est menée dans un cadre concerté, avec la mise en place d'un comité de pilotage du projet, composé d'élus, habitants et acteurs locaux (commerçants, associations). Elle a conduit, pour le secteur de l'Echanson, à l'élaboration de deux scénarios qui se distinguent par le degré d'intervention et de démolition du bâti existant.

Vu le schéma de synthèse des mutations spatiales et foncières issu du scénario 1 en date du 30 avril 2019 (**annexe n°4**) : d'après ce scénario, une partie de l'ilot bâti serait conservée dont la parcelle objet de la présente préemption. Le porche serait supprimé pour redonner un accès plus lisible vers la rue du Clos de la Motte et les quartiers Nord.

Vu le schéma de synthèse des mutations spatiales et foncières issu du scénario 2 en date du 30 avril 2019 (**annexe n°5**) : d'après ce scénario, l'ilot bâti Est de la place comprenant le bien objet de la présente préemption serait supprimé et un plot urbain y serait reconstruit venant prolonger le parc bâti jusqu'à la place de l'Echanson. Il prévoit également la réouverture des perspectives visuelles vers l'Echanson et l'allée des chênes reconnectant visuellement le cœur aux quartiers environnants.

Considérant qu'en complément de la réflexion sur le centre-bourg de Pellouailles-les-Vignes, la commune de Verrières-en-Anjou, son aménageur ALTER et PODELIHA se sont associés pour participer au nouveau programme national d'expérimentation et de recherche « REHA Session 3 » du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecte). Ce dispositif consiste à utiliser les réhabilitations lourdes intégrant une composante construction neuve, comme levier de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Vu le document de PODELIHA intitulé « Fiche 12/ Site-support REHA 3 » (**annexe n°6**) proposant, dans le cadre de cet appel à projet du PUCA, l'ensemble immobilier de l'Echanson réalisé dans le début des années 80. Les bâtiments dont celui objet de la présente préemption, sont organisés autour de la « Place de l'Echanson » qui relève du domaine public. Sa configuration, et le pincement de son accès, ne lui confère pas naturellement cette identité et obère sa capacité à favoriser les passages. Les accès aux logements et commerces s'effectuent, pour la plupart, depuis le cœur d'îlot dont le caractère « confidentiel » nuit à leur visibilité. La hauteur des bâtiments et le linéaire constant du front bâti induisent des nuisances acoustiques et des pertes importantes d'ensoleillement. Les objectifs et orientations programmatiques sont les suivants :

- désenclaver la « Place de l'Echanson » pour améliorer son fonctionnement, notamment par la création de parcours piétonniers, pour lui conférer un statut public, favoriser le retour des services de proximité et des commerces et accentuer l'apport d'ensoleillement,
- améliorer l'environnement architectural, résidentiel et paysager, le cas échéant en procédant par des démolitions partielles,
- renouveler l'attractivité des logements par la création d'une offre nouvelle et par une intervention forte sur les bâtiments existants,

- réduire le taux de rotation majoritairement motivé par la quittance charges/chauffage et l'inconfort thermique.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Verrières-en-Anjou le 1er avril 2020 sous le n°2020-49323-22 par Maître Nathalie DAILLOUX-BEUCHET, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Marie Noëlle BRICE demeurant à ANGERS (49100), 4 square Georges Brassens, « Les Chalets »,
- Monsieur Olivier BARTH demeurant à PARIS 13ème arrondissement (75013), 64 boulevard Kellerman, boîte aux lettres 320,
- Madame Isabelle Jane BARTH, épouse PIVETEAU, demeurant à GUERET (23000), 27 rue Jean Jaurès,
- Monsieur Régis Michel Georges BARTH demeurant à CANDE-SUR-BEUVRON (41120), 9 rue de la Borde,

concernant la vente d'un ensemble immobilier à usage commercial, représentant le volume 1 et la moitié indivise du volume 3, situé sur la commune de Verrières-en-Anjou, au 28 place de l'Echanson à Pellouailles-les-Vignes, édifié sur la parcelle cadastrée section 238 AA n°540 d'une superficie de 120 m², au prix de 45 000 € (quarante-cinq-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'un montant de 6 000 € TTC (six-mille euros toutes taxes comprises),

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat pour les acquisitions par voie de préemption hors Zone d'Aménagement Différé (ZAD),

Vu l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu la situation de la parcelle en zone UA du PLUi de la communauté urbaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020-49323-22, à savoir :

- en la commune de Verrières-en-Anjou, au 28 place de l'Echanson à Pellouailles-les-Vignes,
- un ensemble immobilier à usage commercial représentant le volume 1 et la moitié indivise du volume 3, édifié sur la parcelle cadastrée section 238 AA n°540 d'une superficie de 120 m²,

appartenant à :

- Madame Marie Noëlle BRICE demeurant à ANGERS (49100), 4 square Georges Brassens, « Les Chalets »,
- Monsieur Olivier BARTH demeurant à PARIS 13ème arrondissement (75013), 64 boulevard Kellerman, boîte aux lettres 320,
- Madame Isabelle Jane BARTH, épouse PIVETEAU, demeurant à GUERET (23000), 27 rue Jean Jaurès,
- Monsieur Régis Michel Georges BARTH demeurant à CANDE-SUR-BEUVRON (41120), 9 rue de la Borde.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière pour permettre à la commune de Verrières-en-Anjou de réaliser une opération de renouvellement urbain afin de restructurer la place de l'Echanson. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude confiée à ALTER pour le réaménagement et la restructuration du centre-bourg de Pellouailles-les-Vignes. L'arrêt de projet de révision générale du PLUi a d'ailleurs tenu compte des dernières conclusions de cette étude pour élargir le périmètre de l'OAP Locale dite « Centre-bourg » en y incluant le secteur de l'Echanson.
Plus précisément, cette étude a abouti à l'élaboration de deux scénarios qui se distinguent par le degré d'intervention et de démolition du bâti existant. Le scénario n°2 prévoit la démolition du bien objet de la présente préemption.

Par ailleurs, Podeliha, propriétaire d'une grande partie du parc des logements, s'implique aussi dans ce projet au côté de la commune, en proposant le secteur de l'Echanson comme site-support dans le cadre d'un appel à projet du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) s'inscrivant dans le programme national d'expérimentation et de recherche REHA portant sur des projets de réhabilitation lourde. Ce projet intègre une composante construction neuve, avec pour objectif de faire de la réhabilitation, un levier de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 45 000 € (quarante-cinq-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'un montant de 6 000 € TTC (six-mille euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
   - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
     - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
     - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours)
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-72

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Marc VERCHERE
Premier Vice-Président en charge de la Voirie

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marc VERCHERE** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Dans tous les domaines pour les marchés publics pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, et des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans les domaines non concernés par le champ de compétence des autres Vice-Présidents pour :

- signer les délibérations du Conseil de communauté et les décisions de la Commission permanente,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires,

- intenter, au nom de la Communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de sa compétence exceptées dans le domaine de l'urbanisme, et à l'exception toutefois des recours que la Communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre,
- décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage,
- décider de la démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine et signer les demandes de permis de démolir correspondantes,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser au nom de la Communauté urbaine, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Mme Roselyne BIENVENU,** sur l'ensemble des domaines délégués à Monsieur VERCHERE.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-73

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Franck POQUIN
Vice-Président en charge des Energies

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Franck POQUIN** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-67** du 23 avril 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois,

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-74

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Dominique BREJEON
Vice-Président en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Dominique BREJEON** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-51** du 23 mars 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-75

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Claude PRONO
Vice-Président en charge des Gens du Voyage

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Claude PRONO** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-76

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Corinne BOUCHOUX
Vice-Présidente en charge de la Transition Ecologique et des Déplacements

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Corinne BOUCHOUX** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-77

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Benoît PILET
Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Relations Internationales

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Benoît PILET** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-66** du 23 avril 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-78

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Yves GIDOIN
Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Yves GIDOIN** dans son domaine de compétences pour :

- ordonnancer les dépenses et émettre les ordres de recettes,

Dans son domaine de compétence pour :

- Les pièces administratives courantes,
- Tout acte relatif à l'engagement d'une dépense,
- Conduire et signer tout acte relatif aux procédures d'aménagement notamment pour les Zones d'Aménagement Concerté (concertation, dossier de création, dossier de réalisation) et les Permis d'Aménager à vocation économique,
- Conduire la consultation auprès des aménageurs et signer toutes les pièces relatives aux concessions d'aménagement,
- Toutes pièces concernant les comptes rendus annuels au concédant (CRAC) et toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des concessions d'aménagement,
- Prendre, pour le patrimoine immobilier dédié à l'activité économique, toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques,
- Représenter la Communauté urbaine lors des assemblées de copropriétaires pour tout immeuble affecté au développement économique appartenant à Angers Loire Métropole en copropriété

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-79

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Marc GOUA
Vice-Président en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville
et de l'Insertion

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Marc GOUA** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-49** du 23 mars 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-80

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Véronique MAILLET
Vice-Présidente en charge du tourisme et des constructions scolaires

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Véronique MAILLET** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-52** du 23 mars 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR - 2020 - 81

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement

Article 2 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Roch BRANCOUR** pour :

- Ordonnancer les dépenses et émettre les ordres de recettes,

- **Dans son domaine de compétence** pour signer :
  - les pièces administratives courantes,
  - tout acte relatif à l'engagement d'une dépense
  - les certificats administratifs et documents annexes,
  - les demandes de subventions et tous documents annexes se rapportant au domaine délégué.
  - conduire et signer tout acte relatif aux procédures d'aménagement notamment pour les Zone d'Aménagement Concerté (concertation, dossier de création, dossier de réalisation) et les Permis d'Aménager.

- **Dans le domaine du logement et de l'habitat** pour :
  - toutes actions relatives à l'élaboration du programme local de l'habitat et à sa mise en œuvre,
  - toutes actions relatives à la délégation des aides à la pierre,
  - toutes actions relatives aux dispositifs définis par le Conseil de communauté en matière d'habitat.

- **Dans le domaine des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols,** ou tout autre document s'y substituant légalement **et de l'urbanisme pré-opérationnel** pour accomplir les actes suivants :
  - prendre tous actes relatifs à la conduite des procédures d'élaboration, de modification, de révision, de mise à jour, d'actualisation des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, ou tout autre document s'y substituant légalement et signer notamment tous courriers, arrêtés, registres, délibérations s'y rapportant,
  - signer les pièces relatives à l'organisation et la mise en œuvre de toute enquête publique dans le domaine de l'urbanisme, y compris les enquêtes de zonage d'assainissement,
  - signer toutes pièces nécessaires aux études d'urbanisme,
  - régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- **Dans le domaine du patrimoine immobilier et des réserves foncières** pour accomplir les actes suivants :
  - prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques ainsi que des conventions domaniales et autres baux relatifs au patrimoine d'activité économique et aux espaces verts ;
  - intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant des réserves foncières, du contentieux de la préemption ou de l'expropriation, à l'exception toutefois des recours que la Communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre,
  - accepter les indemnités de sinistre offertes par les compagnies d'assurance, en cas de dommages survenant à une réserve foncière d'Angers Loire Métropole, quel que soit le montant ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans son domaine d'activité ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dépendants d'une réserve foncière jusqu'à 30 000 € dans son domaine d'activité ;

  - effectuer tous les actes liés à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
    - fixer, dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres, notifier ces offres et répondre aux demandes des expropriés,
    - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat.
  - effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
    - exercer les droits de préemption,
    - saisir la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix,
    - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat.

    Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
  - représenter la Communauté urbaine lors des assemblées de copropriétaires pour tout immeuble appartenant à Angers Loire Métropole en copropriété à l'exception des bâtiments affectés au développement économique.

- exercer, au nom de la collectivité, les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits et procéder aux acquisitions consécutives à l'exercice, par les propriétaires des droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, dans la limite de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat.
- signer, dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole, tous les actes translatifs de propriété immobilière, les baux emphytéotiques et les constitutions de droits réels (notamment les servitudes) approuvés par la Commission Permanente, ainsi que les actes constitutifs ou translatifs de droits réels, notamment les constitutions et mainlevées d'hypothèques ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roch BRANCOUR, il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marc VERCHERE**, 1er Vice-Président, conformément à son arrêté de délégation en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-50** du 23 mars 2018.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-82

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Louis DEMOIS
Vice-Président en charge des Déchets

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Louis DEMOIS** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-65** du 23 avril 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-83

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Paul PAVILLON
Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Paul PAVILLON** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Dans tous les domaines pour les marchés publics pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, et des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR- 2020- 84

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Roselyne BIENVENU
Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et de la Métropolisation

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Roselyne BIENVENU** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.
- Tous les actes et documents relatifs à la gestion des ressources des personnels d'Angers Loire Métropole à l'exception :
  - des listes d'aptitude et tableaux d'avancement,
  - des courriers de recrutement des personnels occupant des emplois fonctionnels, des directeurs, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus,
  - des actes de gestion relatifs aux personnels ci-dessus.

Dans tous les domaines pour les marchés publics pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Madame Roselyne BIENVENU**.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-44** du 23 mars 2018.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-85

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. François GERNIGON
Vice-Président en charge des Finances

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. François GERNIGON** pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2018-47** du 23 mars 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

le Président,

Christophe BECCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-86

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-139 du Conseil de communauté du 17 juillet relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, désigne M. Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président en qualité de représentant pour siéger à ladite commission en tant que Président.

Article 2 :
Les fonctions de Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont déléguées à Jean-Marc VERCHERE pour tous les domaines.

Article 3 :
Cette délégation emporte une délégation de signature pour tous les documents et actes liés à ces fonctions.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BECHU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-87

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers communautaires suivants :

1. M. Philippe ABELLARD, délégué à l'habitat
2. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, déléguée à la sécurité et à la prévention,
3. Monsieur Robert BIAGI, délégué aux Grandes Ecoles,
4. M. Sébastien BODUSSEAU, délégué aux communes de moins de 3 000 habitants,
5. M. Marc CAILLEAU, délégué aux relations avec le Marché d'Intérêt National (MIN),
6. M. Denis CHIMIER, délégué à l'énergie,
7. M. Benoit COCHET, délégué aux relations avec le SDIS 49,
8. M. Damien COIFFARD, délégué à l'horticulture,
9. M. Yves COLLIOT, délégué à l'insertion,
10. M. Jérémy GIRAULT, délégué au tourisme fluvial,
11. M. Francis GUITEAU, délégué en charge du Nouveau Programme de Rénovation urbaine,
12. M. Eric GODIN, délégué aux relations avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,
13. Mme Corinne GROSSET, déléguée en charge des projets intergénérationnels,
14. M. Jean-Pierre HEBE, délégué aux relations avec les Communes nouvelles,
15. M. Paul HEULIN, délégué aux Zones Agricoles Protégées,
16. M. Arnaud HIE, délégué aux Basses Vallées Angevines,
17. M. Jacques-Olivier MARTIN, délégué aux réseaux de chaleur,
18. Mme Constance NEBBULA, déléguée au territoire intelligent,
19. M. Jean-François RAIMBAULT, délégué à l'accessibilité universelle,
20. Mme Chantal RENAUDINEAU, déléguée au développement solidaire,
21. M. Philippe REVERDY, délégué à l'économie circulaire,
22. M. Bruno RICHOU, délégué à l'éco-tourisme,
23. M. Philippe VEYER, délégué à la filière équine.

Article 2 :
Pour les domaines de compétences identiques à celle des Vice-Présidents, ordre de priorité est donné à ces derniers.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2018-82 du 22 mai 2018.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

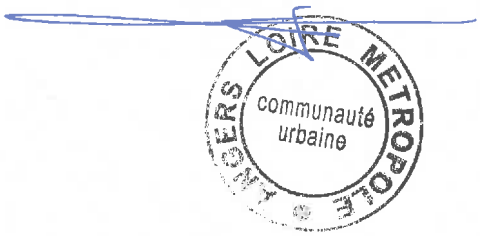

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-88

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Mme Marie CHAMBOLLE** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :
Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Marie CHAMBOLLE** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction.

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes de renonciation au droit de priorité.
- Les pièces administratives liées à la gestion des affaires courantes de la Direction.

Article 5 : Délégation aux chefs de service

Les responsables de service de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont :

Mme Luce FRANCOIS : responsable du service ressources internes

M. Bruno LEGENDRE : responsable du service Aménagement opérationnel

Mme Capucine REHAULT : responsable du service Etudes stratégiques et planification

M. Stéphane VELPRY : responsable du service Habitat et Logement

Mme Annie LELOUP : responsable du service Actions Foncières

Mme Lucile CHENE-DELAFOSSE : responsable du service Droits des Sols

M. Philippe RENAZE : responsable du service Accueil des Gens du Voyage

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service:

- Les pièces administratives utiles à la gestion des affaires courantes de chaque service.

Pour les affaires courantes de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Luce FRANCOIS** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, de tous les agents de la Direction après visa du chef ou responsable de service.
- Les demandes de formation payantes ou de participation à un concours de tous les agents de la Direction, hors chef de service, après visa du chef ou responsable de service.

Pour les affaires courantes du service Etudes Stratégiques et planification :

Il est donné délégation de signature à **Capucine REHAULT** pour :

- Les notifications des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (et des Plans Locaux d'Urbanisme),
- Les notifications des évolutions du Règlement Local de Publicité intercommunal, des documents réglementaires applicables au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Les commandes aux organismes de publication (Presse quotidienne régionale ou autre média),
- Les courriers d'envoi des dossiers d'enquête publique,

Pour les affaires courantes du service Habitat et Logement :

Il est donné délégation de signature à **Stéphane VELPRY** pour :

- Les courriers et bordereaux de dépôt aux hypothèques,
- Les notifications de décisions de financement de l'Etat ou ALM au profit des bénéficiaires,
- Les courriers d'envoi des conventions APL définitives aux bénéficiaires, aux communes intéressées, aux partenaires financiers,
- Les courriers aux communes accompagnant le dispositif d'accession au logement,
- Les courriers aux communes partenaires pour le versement de subvention,
- Les courriers accusant réception et complétude des dossiers de l'accédant,
- En l'absence du Vice-Président délégué, tous les courriers relatifs aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Pour les affaires courantes de l'Accueil Logement :

Il est donné délégation de signature à **Catherine PALUSSIERE** uniquement pour :

- Les récépissés d'enregistrement, de modification ou d'annulation sur le fichier départemental de la demande HLM,
- Les bordereaux d'envoi et courriers d'accompagnement des dossiers CERFA HLM.

Pour les affaires courantes du service Actions foncières :

Il est donné délégation de signature à **Annie LELOUP** pour :

- Les notifications de jugement et d'ordonnances de transport sur les lieux,
- Les courriers de demandes d'informations complémentaires, de retour de DIA (situées hors périmètre de DPU, irrecevables ou incomplètes),
- Les actes portant décision de ne pas préempter un bien soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner, dans le cadre des droits de préemption,
- Les annexes de l'arrêté de préemption ou de délégation du droit de préemption ou portant exercice du droit de priorité,
- Les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage,
- Les notifications des récépissés de consignation et de déconsignation,
- Les envois au juge de l'expropriation des copies des notifications aux expropriés,

- Les formulaires de déclaration préalable en cas de divisions foncières dans les périmètres de contrôle des divisions instituées au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.
- Les refacturations de Taxes Foncières des réserves foncières communales à toutes les communes d'Angers Loire Métropole,
- Les demandes de remboursement de la quote-part de Taxes Foncières pour les ventes en cours d'année,
- Les demandes de dégrèvements/exonérations au Centre Des Impôts Fonciers,
- La répartition du montant imposable des Taxes Foncières par Direction.

Il est également donné délégation de signature à **Caroline BRENAGET, Catherine CHAILLOU-MARTINEAU, Isabelle POIROUX** et **Cindy POUSSET** pour signer :

- Les récépissés de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Pour les affaires courantes du service Aménagement :

Il est donné délégation de signature à **M. Bruno LEGENDRE** pour :

- Les courriers relatifs aux avants projets mineurs (questions réglementaires ou de compréhension du projet),
- Les notifications aux SEM de délibérations et ses annexes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie CHAMBOLLE, la délégation qui lui ai consentie conformément à l'article 4 du présent arrêté est étendue à

- **Mme Capucine REHAULT**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-120 du 2 septembre 2019.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020
Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-89

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes accordées à **M. Laurent LE SAGER, Directeur Général des Services** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Il est rappelé qu'en application du droit d'évocation, à tout moment, le Président, un(e) Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Le Président ou un(e) Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués au Directeur Général des Services ;
- Le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués aux Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs de pôle, Directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS)

Il est donné délégation de signature au Directeur Général des Services, **Laurent LE SAGER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant d'Angers Loire Métropole :

En matière de ressources humaines :

Pour les agents placés sous son autorité :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs,
- Les déclarations d'accident du travail,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours,
- Les entretiens professionnels.

Pour tout le personnel d'Angers Loire Métropole :

- Tous les arrêtés relatifs à la gestion du personnel, y compris en matière disciplinaire, à l'exception des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de Cabinet ou de groupe d'élus ;
- Pour les déplacements excédant les limites du territoire national métropolitain, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs et des véhicules et tout déplacement nécessitant l'utilisation de transports aériens ;
- Les validations de notations et d'entretien d'évaluation professionnelle, d'avis de titularisation et des avis d'attribution de médaille ;
- Les autorisations d'absences et les décharges d'activité de service pour raisons syndicales ;
- Les autorisations et renouvellement de remisage à domicile des véhicules de service ;
- Les courriers de recrutement de saisonniers ou de temporaires ;
- Les notifications d'attribution ou de changement des éléments de rétribution sauf des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de Cabinet ou de groupe d'élus ;
- Les décomptes de frais ;
- Les courriers d'ouverture ou fin de droit dans le cadre de l'allocation aide au retour à l'emploi ;
- Les attestations de reconnaissance d'imputabilité de l'accident de travail ;
- Les autorisations de cumul d'activités ;
- Les courriers de décisions relatifs aux congés bonifiés et calcul des indemnités de cherté de vie ;
- Les courriers d'affectation dans le cadre d'un repositionnement professionnel et convention afférente ;
- Les courriers d'affectation pour renfort ou remplacement dans le cadre du maintien en emploi ;
- Les courriers aux organisations syndicales ;
- Les conventions d'engagement de formation ;
- Les formulaires de demande de participation à une action de formation, de DIF ou de participation à un concours lorsqu'ils sont refusés et leur courrier d'accompagnement ;
- Les conventions relatives à une période d'immersion en dehors de la collectivité ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emploi spontanées, aux emplois d'insertion ;
- Les réponses négatives et positives aux demandes de stage, rémunéré ou non, et d'apprentissage ;
- Les courriers de réponses négatives dans le cadre d'une procédure de recrutement.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 207 000 €, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière administrative :

- Tous actes de gestion, arrêtés, contrats, documents concernant les affaires d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa délégation à l'exception des convocations au Conseil de communauté et à la Commission permanente et des délégations du Conseil au Président.
- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction Générale.

Article 4 :

Le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente pour viser les comptes rendus d'entretien professionnel à l'issue de la procédure, au Directeur Général des Services, **Laurent LE SAGER** pour les Pôles et les Directions qui lui sont rattachés et aux Directeurs Généraux Adjoints, **Pierre-Antoine RAGUENEAU**, **Richard THIBAUDEAU**, **Jacques BOUDAUD** et **Catherine CHOLLET-CARRE** dans leur domaine d'activité.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LE SAGER, il est donné délégation au Directeurs Généraux Adjoints et Directeur de Pôle selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Pierre Antoine RAGUENEAU,**
2. **Richard THIBAUDEAU,**
3. **Jacques BOUDAUD,**
4. **Catherine CHOLLET-CARRE,**
5. **Jérôme GUIHO,**
6. **Pierre LE LANN.**

Article 6 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-158 du 4 novembre 2019.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-90

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de la Communication** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction de la Communication, **M. François LEMOULANT** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service.

Article 3 : Délégation au Directeur de la Direction de la Communication

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de la Communication, **François LEMOULANT,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 4 : Délégation aux chefs de service de la Direction de la Communication

Les responsables de service de la Direction de la Communication sont :

Mme Constance BADOT : responsable du Pôle Communication
M. Laurent POUCAN : responsable du Pôle Promotion du territoire et rayonnement
M. Gaël MAUPILE : responsable du Pôle Digital et médias

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de la Communication pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEMOULANT, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 3 à :

1. **Laurent POUCAN**
2. **Constance BADOT**
3. **Gaël MAUPILE**

Article 6 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2018-162 du 12 novembre 2018.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-91

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de la Santé Publique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Santé Publique, **M. Gérard BOUSSIN** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de celui-ci par la Directrice Générale Adjointe.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service.
- la Directrice Générale Adjointe (DGA) peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Proximité et Solidarités

Il est donné délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Proximité et Solidarités, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de la Santé Publique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :
Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,)

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Santé Publique

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Santé Publique, **Gérard BOUSSIN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.

- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction Santé Publique

Les responsables de service de la Direction de la Santé Publique sont :

Mme Nathalie GARNIER : responsable du service Prévention, éducation et promotion de la santé,
M. Sébastien GODARD : responsable du service Handicap / Accessibilité

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de la Santé Publique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard BOUSSIN il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

1. ***Nathalie GARNIER,***
2. ***Sébastien GODARD.***

Article 7:
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-32

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine, **M. Jean-Côme BARBIN** seront prioritairement exercées par le Directeur dans son domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence du Directeur, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Maire, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint et au Directeur.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle de la Rénovation Urbaine et de la Citoyenneté

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle de la Rénovation urbaine et de la Citoyenneté, **M. Jacques BOUDAUD** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de Projet de la Rénovation Urbaine :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine, **Jean-Côme BARBIN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa mission :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-93

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction des Parcs, Jardins et Paysages** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages, **Mme Fanny MAUJEAN** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, à la Directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de Aménagements et Equipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Equipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction des Parcs, Jardins et paysages

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages, **Fanny MAUJEAN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les plans de circulation à l'intérieur du CTPJ, du centre Lavoisier et des autres sites d'embauche (hors CTE) pour toute circulation compris celle des fournisseurs,
- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques au DT-DICT sont « signés » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et certificats d'urbanisme,

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages

Les responsables de service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages ***sont :***

Mme Muriel ROBINEAU : responsable du service administratif et financier

M. Marc HOUDON : responsable du service Gestion du patrimoine paysager

M. Frédéric MOREAU : responsable du service Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre

M. Jérôme GOULEAU : responsable Chef du service Activités funéraires et du Centre technique Parcs et Jardins

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,

- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service administratif et financier :

Il est donné délégation de signature à **Muriel ROBINEAU** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des agents de la Direction
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, pour l'ensemble des agents de la Direction,
- Les certificats administratifs pour toute la Direction dans le cadre des marchés publics,
- Toutes les pièces administratives en matière de finances et au titre de la commande publique en cas d'absence du Directeur et du chef de service compétent.

Service Gestion du Patrimoine paysager

Il est donné délégation de signature à **Marc HOUDON** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation.
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
  - De démarrage de la période de préparation,
  - De démarrage des travaux,
  - D'affermissement de tranche conditionnelle,
  - De notification des prix nouveaux,
  - D'interruption et de reprise de travaux qui relèvent de la gestion courante des travaux,
  - De suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.

Service Maitrise d'ouvrage – Maitrise d'œuvre

Il est donné délégation de signature à **Frédéric MOREAU** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certifications d'urbanismes,
- Dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maitre d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maitre d'œuvre telles que définies par les dispositions légales en vigueur,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
  - De démarrage de la période de préparation,
  - De démarrage des travaux,
  - D'affermissement de tranche conditionnelle,
  - De notification des prix nouveaux,
  - D'interruption et de reprise de travaux qui relèvent de la gestion courante des travaux,
  - De suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny MAUJEAN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

1. **Muriel ROBINEAU**
2. **Frédéric MOREAU**
3. **Marc HOUDON**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2018-163 du 12 novembre 2018.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président

Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole

communauté urbaine

AR-2020-94

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Relations Presse** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction Relations Presse, **M. Emmanuel CALOYANNI** seront prioritairement exercées par le Directeur dans son domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence du Directeur, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur Général des Services.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur,
- le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués au Directeur et au Directeur Général des Services.

Article 3 : Délégation au Directeur de la Direction Relations Presse

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction Relations Presse, **Emmanuel CALOYANNI,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels,

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2015-189 du 27 novembre 2015.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-95

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Transports - Déplacements** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction Transports - Déplacements, **Mme Virginie CABALLÉ** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, à la Directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction Transports - Déplacements.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction Transports - Déplacements

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction Transports - Déplacements, **Virginie CABALLÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction Transports et Déplacements

Les responsables de service de la Direction Transports et Déplacements sont :

Mme Christelle SIX : responsable chargée des projets en mobilité et modes doux

M. Olivier SORIN : responsable chargé des transports collectifs

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction Transports et Déplacements pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie CABALLÉ, il est donné délégation de signature conformément aux délégations consentie à l'article 4 selon l'ordre de priorité suivant :

1- **Olivier SORIN**

2- **Christelle SIX**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2018-109 du 5 juillet 2018.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-96

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Mission Territoire Intelligent** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties aux Directeurs de la Mission Territoire Intelligent, ainsi qu'aux responsables de domaines de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, les Directeurs ou les responsables dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un responsable de domaines, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur auquel il est rattaché et en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- les Directeurs peuvent signer tous les actes délégués à leurs chefs de service;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués aux Directeurs ou aux chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, aux Directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Equipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Equipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant du Projet Territoire Intelligent :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation aux Directeurs de la Mission Territoire Intelligent

Les Directeurs de la Mission Territoire Intelligent sont :

Mme Corine REDUREAU : Directrice Administratif et Financier

M. Frédéric ESPERET : Directeur de Projet Territoire Intelligent

M. Jacques POUVREAU : Directeur de l'innovation du numérique et de la transformation digitale

Il est donné délégation de signature aux Directeurs de la Mission Territoire Intelligent indiqués ci-dessus, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Mission Territoire Intelligent :

Il est donné délégation de signature à **Corine REDUREAU** pour :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de toute la Direction,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage,
- Les certificats administratifs.

Il est donné de signature à **Frédéric ESPERET** pour :

- Les audits et états des lieux contradictoires,
- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises.

Article 5 : Délégation aux responsables de domaines de la Mission Territoire Intelligent

Les responsables de domaine de la Mission Territoire Intelligent sont :

M. Georges FISZMAN : Responsable des infrastructures

M. Ludovic ROBERT : Responsable des chantiers du système d'information

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Mission Territoire Intelligent pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Georges FISZMAN** pour :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Il est également donné délégation de signature à **Georges FISZMAN et Ludovic ROBERT** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les audits et états des lieux contradictoires,
- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, pour les missions qui lui sont confiées à l'article 4, il est donné délégation de signature à :

1. **Corine REDUREAU**
2. **Jacques POUVREAU,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Corine REDUREAU, pour les missions qui lui sont confiées à l'article 4, il est donné délégation de signature à :

1. **Frédéric ESPERET,**
2. **Jacques POUVREAU.**

Il est précisé **qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Georges FISZMAN,** la délégation revient au Directeur Général Adjoint **Richard THIBAUDEAU** pour l'ensemble des missions qui lui sont confiés à l'article 5 excepté :

- Les DT-DICT qui sont déléguées à **Frédéric ESPERET** ou à **Jacques POUVREAU.**

Article 7 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-97

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques (FEVAP)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur du Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques, **M. Pierre LE LANN** ainsi qu'aux Directeurs et chefs de service de ce Pôle seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur du Pôle, les Directeurs rattachés au Pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un Directeur rattaché au Pôle ou d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur du Pôle et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général des Services.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Les Directeurs rattachés au Pôle peuvent signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- Le Directeur du Pôle peut signer tous les actes délégués aux Directeurs rattachés au Pôle rattachés ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur du Pôle, aux Directeurs rattachés au Pôle et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur du Pôle en charge du Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle Finances, Evaluation, Appui au Politiques publiques, **Pierre LE LANN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des Directions suivantes :

- Direction des Finances,
- Direction de la Commande publique,
- Conseil de gestion,

- Mission financements publics,
- Mission observation évaluation.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est noté qu'une délégation est donnée à Pierre LE LANN en tant que Directeur des Finances à l'article suivant.

Article 4 : Délégation aux Directeurs rattachés au Pôle

Les Directeurs rattachés au Pôle Finances, Evaluations, Appui aux Politiques sont :

M. Pierre LE LANN, Directeur – Direction des Finances,

Mme Myriam BOUSSIN, Directrice – Direction de la Commande publique,

M. Franck GILLARD, Directeur – Conseil de gestion.

Il est donné délégation de signature aux Directeurs ci-dessus désignés, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque Direction :

Direction des Finances :

Il est donné délégation de signature à **Pierre LE LANN** pour :

- Les bordereaux de mandats et de titres de l'ensemble de budgets d'Angers Loire Métropole,
- Les certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recette,
- Les déclarations et demandes relatives au remboursement de la TVA du régime général et du FCTVA,
- Les déclarations d'impôt sur les sociétés,

- Les documents liés aux enquêtes et statistiques financières sollicitées par les services de l'Etat et tout autre organisme,
- Les notifications de contrats de prêt et autres conventions signées par le représentant légal d'Angers Loire Métropole,
- Les réponses, à caractère technique, aux demandes formulées par le comptable public.

Article 5 : Délégation aux chefs de service et responsables de mission de l'ensemble des Directions

Les responsables de services concernés sont :

Direction des Finances :

Mme Anne TRAINEAU : chef du service Exécution budgétaire

M. Frédéric LEBLANC : chef du service Préparation budgétaire

Mme Priscilla GOUX : chef du service Fiscalité dotations

Direction de la Commande publique

Mme Caroline MANO : responsable du service des achats

Mme Angélique COIRIER : responsable du service support stratégique achats

Mme Eugénie TIREUR : responsable du service support juridique et administratif des achats

Mission Financements publics

Mme Laëtitia LOYANT : responsable de mission

Mission Observation Evaluation

Mme Carolina BENITO : responsable de mission

Il est donné délégation de signature aux chefs de service indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins des services :

Direction des Finances

Il est donné délégation de signature à **Anne TRAINEAU** et **Frédéric LEBLANC** pour :

- La signature de l'ordonnancement, des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes pour l'ensemble des budgets d'Angers Loire Métropole.

Direction de la Commande publique

Il est donné délégation de signature à **Caroline MANO** et **Angélique COIRIER** pour :

- Les certificats de cessions de véhicules dans le cas de ventes aux enchères.

Service Support juridique et administratif des achats :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Eugénie TIREUR** pour :

- Les courriers aux entreprises, pour le compte de toutes les Directions retenues et non retenues, pour tous les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées de fournitures et services (seuil des pouvoirs adjudicateurs) ayant fait l'objet de décisions d'attribution par les Commissions d'Appels d'Offres (CAO) et la commission ad hoc des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) de travaux dénommée « comité de suivi » (seuil : 221 000 € en 2018 – recalculé tous les 2 ans selon les accords de l'OMC).

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre LE LANN,** il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à, dans le cadre de ses missions en tant que Directeur de la Direction des Finances selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Anne TRAINEAU**
2. **Frédéric LEBLANC**
3. **Priscilla GOUX**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Myriam BOUSSIN**, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à, dans le cadre de ses missions en tant que Directeur de la Direction de la Commande publique selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Eugénie TIREUR**
2. **Caroline MANO**
3. **Angélique COIRIER**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-57 du 15 avril 2019.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-38

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social, **M. Jérôme GUIHO** ainsi qu'aux Directeurs rattachés au Pôle et chefs de services de Pôle seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur de Pôle ou les Directeurs rattachés au Pôle dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un Directeur rattachés au Pôle ou d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur du Pôle et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général des Services.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- Les Directeurs rattachés au Pôle peuvent signer tous les actes délégués aux chefs de service,
- Le Directeur du Pôle peut signer tous les actes délégués aux Directeurs rattachés au Pôle ou à ses chefs de service,
- Et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur du Pôle, aux Directeurs rattachés au Pôle et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur du Pôle chargé du Pôle Ressources Internes et Dialogue social (RIDS)

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle chargé du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS), **Jérôme GUIHO** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des Directions suivantes :

- Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques (DAAJ),
- Direction du Système d'Information et du Numériques (DSIN),

- Direction de la Communication et des Relations Internes (CRI),
- Comité d'Action Sociale (CAS).

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux,
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est noté qu'une délégation est donnée à Jérôme GUIHO en tant que Directeur des Assemblées et Affaires Juridiques à l'article suivant.

Article 4 : Délégation aux Directeurs rattachés au Pôle

Les Directeurs du Pôle RIDS concernés sont :

M. Jérôme GUIHO, Directeur – Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques,

M. Jacques POUVREAU, Directeur – Direction du Système d'Information et du Numérique,

M. Eric FAUCONNIER, Directeur – Direction Communication et Relations Internes,

Mme Marielle BAZIN, Responsable – Comité d'Action Sociale.

Il est donné délégation de signature aux Directeurs ci-dessus désignés pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque Direction :

Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques :

Il est donné délégation de signature à **Jérôme GUIHO** pour :

- Les bordereaux de destruction des archives communautaires après avis des archives départementales,
- Les certificats administratifs,
- Les courriers aux avocats.

Direction du Système d'Information et du Numérique :

Il est donné délégation de signature à **Jacques POUVREAU** pour:

- Les courriers administratifs entrant dans le cadre de l'application des décisions de la collectivité,
- Les autorisations, pour les agents de la collectivité, d'acquérir des licences Office à titre personnel.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de chaque Direction

Les responsables de service concernés sont :

Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques :

M. Cyril BAGNAUD : responsable du service Archives vivantes, imprimerie, courriers,

Mme Patricia BRUNET : coordinatrice d'équipe du service Courrier,

Mme Claude LE NAOURES : responsable du service Archives vivantes,

Mme Eliane PONTONNIER : responsable du service Imprimerie,

Mme Elisabeth CHICH-BOURGINE : responsable du service des Affaires juridiques,

Mme Camille PELE : responsable du service des Assemblées et responsable de la Mission Informatique et Libertés,

M. Julien VAVASSEUR : responsable du service des Assurances.

Direction du Système d'Information et du Numérique :

M. Vincent BELLOUIN : responsable du service infrastructures et prestations informatiques,

Mme Gwenola BOO : responsable du service projets,

Mme Brigitte NELIAS : responsable du service ressources internes,

M. Jean-Pierre VIGNAUD : responsable du service données.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT à :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est donné délégation à **Patricia BRUNET, Claude LE NAOURES** et **Eliane PONTONNIER** pour l'ensemble des actes contractuels et bons de commandes précités, dans la limite de 4 000 € HT.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins des services:

Pour la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques

Service des Assurances :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Julien VAVASSEUR** pour :

- Les déclarations de sinistres auprès des assureurs,
- Les accords sur montants des dommages, après expertises dans la limite de 2 000 €.

Service des Archives vivantes, imprimerie et courriers :

Il est également donné délégation de signature à **Patricia BRUNET, Claude LE NAOURES, Eliane PONTONNIER** pour

- la liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

Pour la Direction du Système d'Information et du Numérique :

Il est également donné délégation à Mme **Brigitte NELIAS**, pour :

- la liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme GUIHO en tant que Directeur de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4, selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Camille PELE,**
2. **Elisabeth CHICH-BOURGINE**

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de **Jérôme GUIHO**, s'agissant de ses missions de Directeur de Pôle, conformément au droit d'évocation, la signature est confiée au Directeur Général des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques POUVREAU, il est donné délégation à :

- **Vincent BELLOUIN**

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-157 du 04 novembre 2019.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-99

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN,** ainsi qu'au chef de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou le chef de service dans son domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence du chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par la Directrice Générale Adjointe (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le(la) Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués au chef de service ;
- la Directrice Générale Adjointe peut signer tous les actes délégués au Directeur ou au chef de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur et au chef de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Proximité et Solidarités

Il est donné délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Proximité et Solidarités, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, **Yannick CHRISTIEN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation au chef de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers

La responsable de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers est :

Mme Elodie SCHOEN : Responsable de la mission politique de la ville.

Il est donné délégation de signature au chef de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,

- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes d'administration des propriétés communales (conventions d'occupation précaires:..),
- Les contrats de prêts de matériel.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick CHRISTIEN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Elodie SCHOEN**

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-164 du 18 novembre 2019.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-100

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **Pôle de la Transition Ecologique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique, **M. Stève CLAVIER** ainsi qu'aux Directeurs et aux chefs de service de ce Pôle seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur du Pôle, les Directeurs rattachés au Pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service ou d'un Directeur, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur du Pôle et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur du Pôle peut signer tous les actes délégués aux Directeurs ou aux chefs de service,
- le/la Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur du Pôle, aux Directeurs ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur du Pôle, aux Directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Equipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Equipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant du Pôle de la Transition Ecologique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Article 4 : Délégation de signature au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique, **Stève CLAVIER** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des Directions et services rattachés au Pôle.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est noté qu'une délégation en tant que Directeur de la Direction de l'Energie est donnée à Stève CLAVIER dans l'article suivant.

Article 5 : Délégation aux Directeurs rattachés au Pôle de la Transition Ecologique

Les Directeurs du Pôle de la Transition Ecologique sont :

M. Stève CLAVIER, Directeur de la Direction de l'Energie
M. Cyrile BADER, Directeur de la Direction Environnement - Déchets

Il est donné délégation de signature aux Directeurs rattachés au Pôle de la Transition Ecologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Il est précisé qu'une délégation en tant que responsable du service collecte est donnée à Cyrille BADER dans l'article suivant.

Article 6 : Délégation aux chefs de service du Pôle de la Transition Ecologique

Les responsables de service du Pôle de la Transition Ecologique sont :

Service Ressources internes :

Mme Cécile SIMONET, Responsable du service ressources,

Direction Environnement - Déchets :

Mme Corinne AMIGOUET : responsable de la Maison de l'Environnement,

M. Cyrille BADER : responsable du service collecte,

M. Marc FLEURY : responsable du service environnement, prévention des risques,

Mme Valérie LAMURE : responsable du service traitement et études.

M. Christian PROU : responsable du service prévention, tri, valorisation des déchets,

M. Jean ROUSSELOT : responsable GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Service Parc Automobile

M. David HUMEAU : responsable des parcs automobiles

Il est donné délégation de signature aux chefs de service du Pôle de la Transition Ecologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Pôle de la Transition Energétique :

Il est également donné délégation de signature à **Cécile SIMONET** pour :

- Les certificats administratifs pour tout le Pôle et pour tout type de marchés publics,
- Les déclarations de TVA,
- Tous les actes d'affaires courantes du Pôle.

Direction Environnement et Déchets

Il est également donné délégation à :

- **Marc FLEURY** pour :
  - Les avis sur les dossiers de conformité et permis de construire,
  - Les convocations de direction aux visites de sécurité.
- **Christian PROU** pour :
  - Les courriers relatifs aux composteurs, lombri-composteurs ou composteurs collectifs,
  - Les devis pour la mise à disposition des bacs roulants.

Parc Automobile :

Il est donné délégation de signature à **David HUMEAU** pour :

- Les certificats de cession des véhicules ou matériels roulants ainsi que les cartes grises correspondantes,
- Les demandes d'immatriculation de véhicules,
- Les procès-verbaux de réception des fournitures, véhicules et matériels roulants,

- Les contrats de location pour les batteries de véhicules électriques,
- Les conventions d'entretien des équipements d'atelier,
- Les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment du centre de maintenance automobile, en tant que représentant du responsable d'établissement.

Il est donné délégation de signature plus particulièrement :

- Pour les actes valant commande des marchés non écrits et non numérotés exclusivement pour ce qui concerne les achats de pièces détachées et/ou prestations externalisées.
  - inférieurs à 500 € HT à **M. Bruno FOURCHE**, responsable du magasin,
  - inférieurs à 1 500 € HT à **M. Thierry JOUIN,** responsable de l'exploitation.

Article 7 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Stève CLAVIER, il est donné délégation-:

- Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur de la Direction de l'Energie :

  Cécile SIMONET.

- Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur du Pôle, il est rappelé que la délégation qui lui est consentie revient au Directeur Général Adjoint, **Richard THIBAUDEAU**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Cyrille BADER ou de l'un des chefs de service de la Direction Environnement et Déchets, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Christian PROU**
2. **Valérie LAMURE**
3. **Cécile SIMONET**
4. **Marc FLEURY**
5. **Jean ROUSSELOT**

Article 8 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-5 du 16 janvier 2020.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-101

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Relations Publiques et Protocole** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole, **Mme Christine FARGES** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- et le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués à la Directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole, **Christine FARGES,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 €, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes d'administration de propriété communale (convention d'occupation précaire, etc)
- Les courriers de refus d'octroi d'une subvention à tout organisme demandeur.

Article 4 : Délégation aux chefs de service de la Direction Relations Publiques et Protocole

Les responsables de service de la Direction Relations Publiques et Protocole sont *:*

Mme Fabienne DESCHERES : chargée des relations publiques
M. Thierry GAVOIS : responsable du service accueil réception

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction Relations Publiques et Protocoles pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions sur leur sont confiées :

- Pour les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés :
  - Dans la limite de 25 000 € HT à **Fabienne DESCHERES**,
  - Dans la limite de 4 000 € HT à **Thierry GAVOIS**.

Article 5 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-128 du 17 décembre 2019.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-102

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Mission Tramway** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Mission Tramway, **Mme Marie-Pierre TRICHET**, seront prioritairement exercées par la Directrice.

Il en résulte qu'en cas d'absence de la Directrice, la délégation qui lui a été accordée est exercée par par le Directeur Général des Services (DGS).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués à la Directrice ;
- Le Président ou le Vice-Président délégué peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou au Directeur Général des Services.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur Général des Services

Il est donné délégation de signature au Directeur Général des Services, **M. Laurent LE SAGER** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Mission Tramway :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,

- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 207 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Mission Tramway

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Mission Tramway, **Marie-Pierre TRICHET** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Mission tramway :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,

- Tous les actes liés à la procédure,
- Tous les actes modifiant le marché,
- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la mission (notamment les attestations divers, les lettres de transmission et courriers administratifs relevant des décisions de la Communauté urbaine)
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Article 5 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2017-67 du 21 avril 2017.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-103

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Sécurité Prévention** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction Sécurité Prévention, **M. Mathieu BERTHELOT** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général des Services (DGS).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur Général des Services

Il est donné délégation de signature au Directeur Général des Services, **M. Laurent LE SAGER** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction Sécurité Prévention :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 207 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction Sécurité Prévention

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction Sécurité Prévention, **Mathieu BERTHELOT,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction Sécurité Prévention

Les chefs de service de la Direction Sécurité Prévention sont :

Mme Agnès GASNIER : responsable du service ressources internes
Mme Géraldine THIBAULT : responsable de la mission mutualisé tranquillité prévention

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction Sécurité Prévention pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :
- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :
- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :
- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.
- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats pour paiement, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Article 6 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-47 du 28 mai 2020.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-104

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ce dernier par le Directeur technique de la Direction, **M. Gaël SAINT-GERMAIN** ; et enfin en cas d'absences concomitantes par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur ou le Directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **Frédéric ESPERET** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande.
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
  - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
  - de notification des prix nouveaux,
  - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites ...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Anthony RAMOND : Responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : Responsable du service eau réseau

M. Sébastien LESOURD : Responsable de l'usine de production d'eau potable

M. Gaël SAINT-GERMAIN : Responsable du service assainissement, par intérim (en attente d'un recrutement)

M. Franck MESLET : Responsable du service études et travaux

Mme Solène JULIEN : Responsable de l'agence clientèle

M. Guillaume CESBRON : Responsable du service Qualité, Sécurité, Environnement, et centre technique

M. Gaël SAINT-GERMAIN : Directeur Technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,

- Tous les actes modifiant le marché,
- Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordre de service ne valant pas commande),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la Direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,
- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du Directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

<u>En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :</u>

<u>Service assainissement :</u>

Il est donné délégation de signature à **Jérôme ACHER-DUBOIS** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PRE et de PFAC.

<u>Service études et travaux :</u>

Il est donné délégation de signature à **Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compter de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maitrise d'œuvre définis par le Code de la Commande Publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
  - de démarrage de la période de préparation,
  - de démarrage des travaux.

Service Qualité, Sécurité, Environnement et centre technique :

Il est donné délégation de signature à **Guillaume CESBRON** pour :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité....
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la Direction.

Service eau réseau :

Il est donné délégation à **Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers..).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Gaël SAINT-GERMAIN,** Directeur technique de la Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature à :

- **Thierry OGER,** responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ACHER-DUBOIS, il est donné délégation de signature à :

- **Fabrice BOURIGAULT,** responsable du réseau assainissement et de l'ANC, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-26 du 24 février 2020.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-105

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire, **M. Antoine GRANGERÉ** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité;
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte et décompte général, états récapitulatifs et ordre de service hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur des Bâtiments et du Patrimoine communautaire

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire, **Antoine GRANGERÉ** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment les états récapitulatifs, les ordres de service hors ordre de service relevant de la maîtrise d'oeuvre, décompte et décompte général (DGD), lettres de reconduction, formalités de réception).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les certificats administratifs,
- Les avis liés aux autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme (Permis de construire, Déclaration préalable, Permis de démolir, Certificats d'urbanisme) et les actes relevant de leur procédure (déclaration d'ouverture de chantier et déclaration d'achèvement et de conformité de travaux)
- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les formulaires sont complétés par les agents, en qualité de représentant du responsable de projet, via les plateformes de dématérialisation.
- En matière financière, toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Pour les marchés et accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin et des marchés subséquents :

- Le renoncement aux volumes ARENH (application du SWAP 100% marché),
- Les demandes de cotation et de validation des prix marchés,
- La souscription aux volumes ARENH (application du « SWAP ARENH »),
- Les demandes de cotation et de validation des prix de revente du volume alloué (application du « SWAP ARENH »),
- La mise en place d'une surveillance des prix marché,
- Les nouveaux BPU (Bordereaux de Prix Unitaires) :
  - A la suite des différentes prises de position (achat cliqué) ;

- A l'atteinte du plafond ARENH (clause dite « d'écrêtement – plafond ARENH ») ;
- A la suite d'évolution du prix de l'ARENH.

o Pour les marchés de fourniture d'électricité et de gaz, les ordres de service avec incidence financière tels que les ordres de service de rattachement de site, de détachement de site, de modification de puissance de points de livraison.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire

Les responsables de service de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire sont :

M. Joël LE FLECHER : responsable du service Conduite de projet,

M. Mickaël ROBIN : responsable du service Pérennité du patrimoine,

Mme Lucie REY, responsable du service Administration, Finances et Immobilier,

M. Etienne SANTAELLA : responsable du service Interventions Proximité.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

o Les courriers et actes liés à la gestion des affaires courantes de leur service,

o La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,

o Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

o Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,

o Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,

o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,

o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,

o Les entretiens professionnels.

En matière financière :

o Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

o Les certificats pour paiement quel que soit le montant du marché.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

o Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :

- Tous les actes contractuels initiaux,
- Tous les actes liés à la procédure,
- Tous les actes modifiant le marché,
- Les actes d'exécution (et notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte et décompte général (DGD), états récapitulatifs et ordre de service hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- o Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- o Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- o Pour tous les marchés quel que soit le montant : les agréments des sous-traitants.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Lucie REY** pour :

- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du Directeur ou chef de service compétent.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine GRANGERÉ, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Lucie REY,**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-1 du 6 janvier 2020.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-106

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction des Ressources Humaines** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction des Ressources Humaines, **Mme Marie-Claude LAMOUR** ainsi qu'aux responsables de Pôle et aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice, les responsables de Pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un responsable de Pôle ou d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur de Pôle.

Droit d'évocation :
A tout moment, le Maire, l'Adjoint(e) au Maire délégué (e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Les responsables de Pôle peuvent signer tous les actes délégués aux chefs de services,
- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux responsables de Pôle et aux chefs de service ;
- le Directeur de Pôle peut signer tous les actes délégués à la Directrice, à ses responsables de Pôle ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur de Pôle, à la Directrice, aux responsables de Pôle et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social, **M. Jérôme GUIHO** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction des Ressources Humaines

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction des Ressources Humaines, **Marie-Claude LAMOUR,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Tous documents en lien avec les essais en milieu de travail pour découverte professionnelle au sein d'Angers et les conventions et contrats s'y afférents,
- Les courriers relatifs au trop perçu sur salaire.

Pole Vie Professionnelle

- Les décomptes de paiements dans le cadre des allocations de retour à l'emploi.

Pole Recrutements, mobilités, emplois et insertion

- Les commandes d'annonces de recrutement (pôle emploi, Mission Locale et régie publicitaire) supérieures à 4 000 € HT.

Pôle Prospective et développement des compétences

- Les conventions pour essai en milieu professionnel à la Ville, à Angers Loire Métropole, au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les courriers de validation et de proposition de modalités de prise en charge des demandes dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Pole Qualité de vie au travail

- Toutes pièces administratives dans le cadre du remboursement des appareillages à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, et notamment les courriers, allocations forfaitaires d'entretien, renouvellement d'achat, réparation, attestations de prise en charge, etc.
- Les courriers aux agents et praticiens pour les refus de prise en charge de frais,

- Les courriers de placement en congé parental,
- Les convocations aux agents dans le cadre d'un contrôle médical,
- Les documents de la Caisse des Dépôts et Consignations (rapport hiérarchique, dossier administratif, entente préalable),
- Les attestations de reconnaissance de retraite invalidité ou de prise en charge de cure à la suite d'un accident du travail,
- Les formulaires d'indemnisation des pompiers volontaires.

Article 5 : Délégation aux responsables de Pôle de la Direction des Ressources Humaines

Les responsables de Pôle de la Direction des Ressources Humaines sont :

Mme Valérie ALLUSSE-CAILLE : responsable du Pôle Vie professionnelle
Mme Béatrice BLOUIN : responsable du Pôle Recrutement, mobilités, emploi, effectifs
Mme Sabine CHAUVELON : responsable du Pôle Prospective et développement des compétences
Mme Régine LYZEE-LEROUX : responsable du Pôle Qualité de vie au travail

Il est donné délégation de signature aux responsables de Pôle de de la Direction des Ressources Humaines pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur Pôle,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :

- Tous les actes contractuels initiaux,
- Tous les actes liés à la procédure,
- Tous les actes modifiant le marché,
- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque Pôle de la Direction :

Il est donné délégation de signature à l'ensemble des responsables de Pôle précités pour :

- Les formulaires billets annuels.

Pôle Vie Professionnelle

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Valérie ALLUSSE-CAILLE** pour :

- Les avances sur salaire et les avances sur frais.

Pôle Recrutements, mobilités, emplois et insertion

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Béatrice BLOUIN** pour :

- Les courriers de reprise à la suite d'une maladie longue durée.

Pôle Prospective et développement des compétences

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Sabine CHAUVELON** pour :

- Les avances de frais,
- Les conventions de stage pratique dans le cadre des formations initiales des agents, réalisées hors collectivité.

Pôle Qualité de vie au travail

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Régine LYZEE-LEROUX** pour :

- Les saisines du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Les courriers d'informations des agents en lien avec le Comité médical et la Commission de réforme,
- Les courriers d'informations et convocations des agents aux expertises médicales et les courriers aux experts,
- Les courriers aux agents et aux experts pour les expertises invalidité,
- Les demandes d'expertises en vue d'une retraite invalidité et les formulaires AF3,
- Les courriers aux agents et aux experts pour les demandes de cures,
- Les courriers de mise à demi-traitement ou sans traitement,

- Les devis, les factures et liquidation FIPH.

Article 6 : Délégation aux chefs de service

Les chefs de service de la Direction des Ressources Humaines sont :

M. Arnaud BESSON : responsable des relations sociales
Mme Laurie SCELLIER : responsable du service conseil sécurité au travail
Mme Sylvie MEDINA : responsable du service social du personnel
M. Gaëtan BOISTEAU : responsable du conseil en organisation qualité

Pôle Vie Professionnelle

Mme Fanny MAINGUET: responsable de la gestion collective du personnel
Mme Céline BENESTEAU : responsable de la gestion individuelle du personnel

Pôle Recrutement, mobilités, emplois et effectifs

M. Charles COUVREUR : responsable de l'ingénierie du recrutement et des dispositifs d'insertion

Pôle Prospective et développement des compétences

Mme Chantal RUGI: responsable de l'accompagnement des parcours professionnel
Madame Anne-Laure LE ROUX : responsable de secteur ingénierie
Madame Violaine POUPARD : responsable de secteur ingénierie

Pôle Qualité de vie au travail

Mme Sandra FROGET : responsable de la gestion des temps et de la santé

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de de la Direction des Ressources Humaines pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 4 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 4 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

Service des relations sociales

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Arnaud BESSON** pour :

- Les bons de commandes de tickets ou de cartes de bus, de kits vélos inférieurs à 4 000 €,
- Les réponses favorables aux heures d'information syndicales et aux congés pour formation syndicale.

Pôle Vie professionnelle

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Fanny MAINGUET et à Céline BENESTEAU** pour :

- Tout document attestant de la situation professionnelle d'un agent auprès d'un organisme extérieur.

Pôle Recrutement, mobilités, emplois et insertion

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Charles COUVREUR** pour :

- Les commandes d'annonces de recrutement inférieur à 4 000 €,
- Les convocations à un entretien ou test pour un recrutement,
- Les fiches bilans socio-professionnels et attestations diverses emploi insertion.

Pôle Prospectives et développement des compétences

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Chantal RUGI, Anne-Laure LE ROUX et Violaine POUPARD** pour :

- Les convocations (individuelles ou collectives) de stage, pour les stages inter, intra ou internes,
- Les attestations individuelles de formation,
- Les attestations collectives de formation, en matière de sécurité incendie,
- Les états de frais pour les missions de formation,
- Les courriers d'information aux agents sur l'état d'avancement de leurs formations statutaires obligatoires,
- Les formulaires de demande de formation non dématérialisés,
- Les conventions de stage pratique réalisés au sein de la Ville d'Angers, du CCAS de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'une formation initiale,
- Les conventions de mise en place d'outils d'accompagnement (tels que bilan de compétence, bilan professionnel, coaching, VAE),
- Les courriers d'information sur les droits CPF et état de formations statutaires adressés aux intéressés ou à leur collectivité d'accueil à la suite d'une mobilité,
- Les bons de commande, ordres de services, devis et convention de formation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT,
- Les formulaires d'autorisation de participation à une formation, à un concours ou à un examen professionnel.

Pôle Qualité de vie au travail

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Sandra FROGET** pour :

- Tout document attestant de la situation professionnelle et/ou administrative d'un agent auprès d'un organisme extérieur et notamment :
  - Les courriers aux agents et à la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'envoi des dossiers et avis sur 'allocation temporaire invalidité,
  - Les courriers aux médecins et aux agents dans le cadre d'un contrôle médical ou d'une expertise invalidité,
  - Le tableau de traitements et charges patronales à la suite d'un accident de travail,
  - Les courriers et attestations de temps de travail et santé diverses,
  - Les courriers aux agents pour congé de paternité ou maternité, renouvellement d'un congé parental, aménagement d'horaires femmes enceintes, heures l'allaitement et attestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
  - Les attestations d'attribution de congés bonifiés,
  - Les formulaires d'ouverture et alimentation des Comptes Epargne Temps (CET),
  - Les bordereaux de retour pour chèques déjeuner périmés, et envoi aux agents à la suite d'une perte ou d'un vol.

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-159 du 04 novembre 2019.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

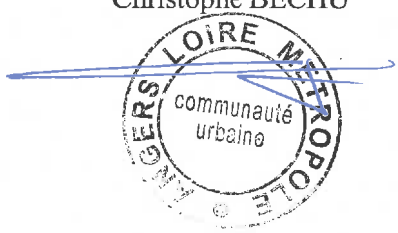

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-107

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Espace Public** selon les modalités définies ci-après

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction de l'Espace Public, **Mme Patricia KERVAREC** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, à la Directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Equipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Equipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Espace Public :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux et pour les marchés de prestations intellectuelles :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction de l'Espace Public

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction l'Espace Public, **Patricia KERVAREC**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte hors DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment de la Direction de l'Espace Public, en tant que chef d'établissement,
- Les procès-verbaux de constatation et de mise en demeure des occupations non conformes ou non autorisées sur le domaine public,
- Les tolérances de stationnement jusqu'à un an,
- Les accords techniques préalables délivrés aux opérateurs historiques et autres opérateurs de réseaux (hors opérateurs numériques),
- Les accords techniques préalables délivrés aux opérateurs historiques et aux opérateurs de réseaux (hors opérateurs numériques),

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction de l'Espace Public

Les responsables de service de la Direction de l'Espace Public sont :

M. Christophe JOUET : responsable des parcs d'activités communautaires

M. Mouhamadou DIALLO : responsable de la Mission Accompagnement Tramway et Réseaux Associés (MATRA)

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Espace Public pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Parc d'activités communautaires :

Il est donné délégation à **Christophe JOUET**, pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques sont apportées par les agents gestionnaires, de manière dématérialisées, sur les plateformes prévues à cet effet,
- Les avis de la Direction sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanismes,

- Dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maitre d'œuvre, conformément aux lois et règlementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maitrise d'œuvre définis par la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux

Mission Accompagnement Tramway et Réseaux Associés (MATRA)

Il est donné délégation à **Mouhamadou DIALLO** pour :

- Les ordres de service en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de PATRICIA, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

1. ***Monsieur Mouhamadou DIALLO,***
2. ***Monsieur Christophe JOUET.***

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-151 du 18 octobre 2019.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-108

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Vice-Présidente en charge des Parcs et Jardins communautaires

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-109

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes et les communes déléguées, socles de la vie de proximité,
  - ⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie. Parmi les 7 polarités intermédiaires, 5 sont à constituer, dont la polarité « Juigné-sur-Loire / Mûrs-Erigné / Saint-Melaine-sur-Aubance » au Sud. Il est indispensable que les sept polarités atteignent un seuil minimum de concentration de population et d'activités. Une partie importante - environ un quart –de la production neuve de logement leur est donc affectée. La recherche d'une moindre consommation d'espace sera privilégiée pour les nouvelles opérations, en s'intéressant notamment au foncier en secteur de renouvellement urbain (dent creuse, foncier mutable, division parcellaire). Les polarités assureront également une diversité de fonctions par l'accueil d'activités et de services.
  - ⇨ le pôle centre constituant le cœur du territoire : il en assure le rayonnement et l'attractivité.

- L'innovation dans les formes urbaines reste à promouvoir à toutes les échelles territoriales pour réduire sensiblement la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité, la diversité de fonctions et la mixité sociale sur le territoire. La qualité urbaine et architecturale, le renforcement des centralités urbaines et la création d'espaces publics partagés sont des enjeux importants quels que soient les territoires.
- Dans l'organisation de la mobilité, les modes doux-vélo ou marche à pied sont à promouvoir pour les déplacements de courtes distances. Dans l'aménagement des espaces publics, on veillera à adapter les rues aux besoins et à la sécurité des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite. Le développement de l'ensemble des modes alternatifs vise à plus d'équité, de sécurité, de confort et de convivialité. La place de la voiture sur l'espace public est un des leviers pour redonner plus d'espace à la marche et à la déambulation.

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial. Il précise notamment que la recherche d'un cadre de vie attractif et de qualité dans les espaces urbains où se concentre la population est un objectif majeur. La valorisation du cadre de vie des centres-villes et centre-bourg est à privilégier : rechercher les potentiels de renouvellement et porter une attention particulière à la place de la nature à l'échelle de l'îlot et aux dessins des espaces publics pour permettre de nouveaux usages. A l'échelle de la ville et des quartiers, l'aménagement d'espaces partagés (cœur d'ilot, cheminements, jardins...) contribue à favoriser le lien social : espaces de promenade, de détente et jeux, ils sont aussi des lieux de convivialité et de rencontre.
Pour chacune des polarités, les objectifs et orientations d'organisation de l'espace sont synthétisés dans un schéma de référence. D'après le schéma de référence ci-annexé (**annexe 1**) concernant la polarité « Juigné-sur-Loire / Mûrs-Erigné / Saint-Melaine-sur-Aubance », la parcelle cadastrée section AA n°225 objet de la présente préemption se situe dans un secteur de renouvellement urbain. Le principe de liaison douce est à développer depuis ce futur quartier.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi. Il précise que l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur trois axes fondateurs :

- Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard (axe 1),
- Promouvoir une méthode d'avenir attractive et audacieuse (axe 2),
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble (axe 3). Ce troisième axe est décliné en trois orientations cadres :

    - o <u>Organiser les espaces de vie</u>

Le SCOT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires. Le PLU entend offrir le cadre réglementaire permettant de concrétiser cette volonté. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. Sa finalité est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations dont notamment :

- Faire émerger les « Polarités » d'Angers Loire Métropole, dans leur dynamique d'attractivité intermédiaire et de proximité : il s'agit d'une réponse essentielle au souci d'optimisation du foncier, de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, et de limitation des déplacements. Pour jouer à terme le rôle de pôles intermédiaires attendus, le projet de développement s'appuie sur des éléments fondateurs (une offre de logements diversifiée dans les formes, les tailles et les modes de financement ; une offre de déplacements doux facilités dans et vers la Polarité, la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal et d'une desserte en transports en commun performante avec le Pôle Centre ; la recherche de formes urbaines dont les densités concilieront qualité et intensité ; un pôle d'emplois complémentaire).

    - Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

    - Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les OAP Locales dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi qui définissent des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps. De tailles et d'enjeux variables, ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitats, d'équipements et/ou d'activités économiques, etc. Les OAP Locales définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacement et de programmation. Leur objectif général est d'encadrer le développement des espaces concernés afin de garantir une insertion paysagère et urbaine qualitative des futurs projets.
La commune de Mûrs-Erigné est concernée par une OAP Locale sur le secteur dénommé « Eco-quartier de la Ferme » (cf extrait ci-annexé - **annexe n°2** – du document relatif aux OAP Locales). Le projet d'éco-quartier de la ferme est situé en continuité du quartier des Hauts de Mûrs, du bourg de Mûrs et du site Espace Naturel Sensible des Boucles de l'Aubance. Il s'étend sur une superficie d'environ 4,6 ha englobant la parcelle objet de la présente préemption et est à dominante résidentielle. Il est prévu comme orientations et principes d'aménagement :

- d'insérer qualitativement le projet dans son environnement et faire de la nature environnante un atout pour le projet. Il s'agit notamment d'avoir des espaces publics de qualité, aménagés en cohérence avec leur environnement et offrant une diversité d'usages, qui permettront de faire une couture avec les quartiers existants et seront paysagers.

- de développer un projet respectueux de l'environnement, favorisant des formes urbaines qualitatives et la réduction de l'empreinte carbone. Une trame verte structurera le quartier, permettant ainsi de favoriser la présence d'ilots de fraicheurs et le développement de la biodiversité. Il sera recherché une insertion qualitative des espaces de stationnement. Les formes urbaines et les implantations du bâti favoriseront la création de fronts de rue qualitatifs et s'adapteront au relief afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.

- de connecter le quartier aux axes existants et favoriser les mobilités actives par des parcours et aménagements attractifs. Des cheminements doux mailleront l'ensemble du quartier. Ils seront connectés aux cheminements existants et permettront de se rendre dans le bourg de Mûrs. Une identité paysagère venant contrebalancer un caractère trop routier sera recherchée. Des stationnements vélos seront implantés aux abords des espaces générateurs de déplacement (place...). Les accès directs sur la voie structurante seront limités et des aménagements ponctuels permettront de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes de cette voie (notamment au croisement des cheminements en site propre). Il sera recherché une limitation de la place de la voiture.

D'après la carte de ladite OAP, la parcelle cadastrée section AA n°225 objet de la présente préemption se situe dans un espace public à créer ou à aménager. Les aménagements paysagers peuvent correspondre à des espaces verts, des espaces tampon/de transition végétalisés, des aménagements d'accompagnement de voiries ou de liaisons douces...

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Erigné du 2 décembre 2014 par laquelle la commune a confié à la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, un mandat d'études pour définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération à dominante résidentielle qui sera réalisée sur ce secteur aussi dénommé « La Bouzanne », en continuité du secteur des Hauts de Mûrs et du centre-bourg. Et ce, afin de lui permettre de se prononcer sur l'opportunité de ce projet, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme, mais également d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Erigné du 1er octobre 2019 prolongeant la durée du mandat d'études de 24 mois, en raison de la nécessité d'allonger les délais prévus initialement pour la réalisation des phases de concertation et de co-construction du projet d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Erigné du 7 juillet 2020 ci-annexée **(annexe n°3)** qui rappelle que le mandat d'études confié à Alter Public intervient dans le cadre d'une volonté plus globale de redynamisation du bourg et de renforcement de cette centralité par la création d'habitations voire de commerces. Dans le cadre de ce mandat, une mission de concertation a été menée avec les habitants, associations et professionnels du bourg. Cette concertation et le travail de l'urbaniste ont permis à ce jour de fixer les orientations mettant au cœur de cette opération l'aménagement d'une centralité apaisée, conviviale et fédératrice autour de l'ancienne ferme. Ce travail a permis d'alimenter l'écriture de l'OAP locale du secteur de la Ferme. Les aménagements du secteur devront permettre d'insérer qualitativement le projet dans son environnement et faire de la nature environnante un atout pour le projet. Les aménagements futurs devront permettre de connecter le quartier aux axes existants et favoriser les mobilités actives par des parcours et aménagement attractifs. Au vu de la concertation et des études préalables, son positionnement stratégique à proximité de l'ancienne ferme, futur lieu de convivialité repéré dans le projet d'OAP comme un secteur d'aménagement public qualitatif, le Conseil Municipal de Mûrs-Erigné sollicite d'Angers Loire Métropole l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°225, dans le cadre du droit de préemption urbain. Cette parcelle présente une réelle complémentarité avec le patrimoine environnant pour un aménagement cohérent de la zone.

Vu le document du 18 décembre 2019 de restitution des ateliers de co-construction menés par la commune de Mûrs-Erigné, Alter Public et l'urbaniste Iga DOLOWY. Il ressort de ces ateliers la nécessité de marquer la centralité du bourg de Mûrs notamment en :
- valorisant le patrimoine. Ainsi, le bâtiment de l'ancienne Ferme est à conserver pour en faire un nouveau lieu de rencontre, lieu de vie (jardins, mini ferme, marché,...). Il convient d'utiliser la ferme, témoin d'un patrimoine agricole historique, pour réaliser la greffe entre le tissu existant et le nouveau tissu urbain.
- en apaisant, valorisant des rues comme l'impasse de la Ferme, le but étant de limiter les accès pour les voitures.

- en créant, valorisant des liens entre le tissu ancien et le nouveau quartier, entre les connexions piétonnes, les voies existantes.
L'objectif est de préserver le cadre de vie, en confortant l'esprit de bourg, de village, avec une centralité à l'échelle de Mûrs (autour du bâtiment de la Ferme). D'après le schéma ci-annexé issu dudit document (**annexe n°4**), une connexion piétonne est possible entre le tissu ancien depuis l'impasse de la ferme et le bâtiment de la ferme, en passant par la parcelle cadastrée section AA n°225 objet de la présente préemption.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Mûrs-Erigné le 9 mars 2020 sous le n°2020-49223-16 par Maître Bertrand MAUPETIT, Notaire, agissant en qualité de mandataire de
- Monsieur Jacky BURET demeurant à GRADIGNAN (33170), 13 rue Paul Fort,
- Madame Claudine BURET, divorcée PONTONI, demeurant à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821), 5 demeure des Candolles,
concernant la vente d'un terrain situé sur la commune de Mûrs-Erigné, impasse de la Ferme, cadastré section AA n°225 d'une superficie de 66 m², au prix de 5 000 € (cinq mille euros),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 2 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu la situation de la parcelle en zones 2AU du PLUi de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-49223-16, à savoir :
- en la commune de Mûrs-Erigné, impasse de la Ferme,
- un terrain cadastré section AA n°225 d'une superficie de 66 m²,

appartenant à :
- Monsieur Jacky BURET demeurant à GRADIGNAN (33170), 13 rue Paul Fort,
- Madame Claudine BURET, divorcée PONTONI, demeurant à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821), 5 demeure des Candolles,

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière permettant à la commune de Mûrs-Erigné de réaliser une opération d'aménagement du futur espace autour du bâtiment de la Ferme à conserver en vue d'en faire un lieu de convivialité, un espace apaisé et fédérateur entre le bourg de Mûrs et le futur éco-quartier de la ferme dont la vocation principale sera résidentielle.

Plus précisément, la localisation de la parcelle cadastrée section AA n°225 est stratégique en raison de sa proximité immédiate avec l'ancienne ferme et constituerait un nouvel espace public à aménager qui pourrait notamment accueillir une liaison piétonne permettant de se rendre au bourg de Mûrs depuis l'éco-quartier de la ferme.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 443 € (quatre-cent-quarante-trois euros),

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différents de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner : article R.213-10 du Code de l'Urbanisme :

   A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R.213-8 (c) ou R.213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :
   a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R.213-8 (c) ou R.213-9 (b),
   b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
   c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

   Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
   - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
     ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
     ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
   - ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-110

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL 2020-138 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté a désigné des représentants dans divers organismes,

Considérant qu'à la suite du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 désignant des représentants au sein du Conseil d'Administration d'Angers Loire Habitat et arrêtant l'effectif du Conseil d'Administration à 23 membres,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1 :
Conformément à la délibération du 17 juillet 2020, sont désignés pour siéger au Conseil d'administration :

- Jeanne BEHRE ROBINSON,
- Jean-François RAIMBAULT,
- Christine BLIN,
- Benoit COCHET,
- Philippe VEYER,
- Claire SCHWEITZER

Article 2 :

Sont désignées comme personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de la collectivité de rattachement :

- Francis GUITEAU,
- Bénédicte BRETIN.

Sont désignées comme personnalités qualifiées :

- Olivier BOURHIS,
- Yves SPIESSER,
- Christian BACHELIER-LUBIN,
- Didier LEVARD,
- Philippe BONTEMPS.

Est désignée comme personne représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion :

- Jean-Marc LEGRAND.

Sont désignés représentants des deux syndicats les plus représentatifs :

- Pascal BOUET (Union Départementale CGT de Maine-et-Loire)
- Jean-Noël CRUCHET (CFDT de Maine-et-Loire).

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-111

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération DEL-2020-141 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit de la Commission consultative des services publics locaux, désigne Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en qualité de représentante pour siéger à ladite commission en tant que Présidente.

Article 2 :
Cette délégation emporte une délégation de signature pour tous les documents et actes liés à ces fonctions.

Article 3:
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-112

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération DEL-2020-140 du Conseil de communauté du 17 juillet d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'examen des délégations de service public (CDSP),

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit de la Commission d'examen des délégations de service public, désigne M. Dominique BREJEON, Vice-Président(e) en qualité de représentant pour siéger à ladite commission en tant que Président.

Article 2 :
Les fonctions de Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont déléguées à Dominique BREJEON pour tous les domaines.

Article 3 :
Cette délégation emporte une délégation de signature pour tous les documents et actes liés à ces fonctions.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-113

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-138 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 relative à la nomination des représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'indemnisation à l'amiable,

Considérant la nécessité de nommer les membres siégeant à la commission d'indemnisation à l'amiable

ARRÊTE :

Article 1 :

Les membres suivants sont désignés pour siéger à la commission d'indemnisation à l'amiable :

- La Présidente, conseillère au Tribunal administratif de Nantes : Madame Carole MILIN (suppléant Monsieur Julien DANET, premier conseiller au Tribunal administratif de Nantes).
- La Vice-Présidente, élue en charge de la transition écologique :Madame Corinne BOUCHOUX (suppléant Monsieur François GERNIGON)
- L'élu de la Ville d'Angers :Monsieur Stéphane PABRITZ (suppléante ;Christine STEIN)
- L'élu de la communauté urbaine :Monsieur Jacques-Olivier MARTIN (suppléant Jean-François RAIMBAULT)
- L'élu de la Chambre du commerce et de l'Industrie : Monsieur Fabrice CESBRON Vice-Président (suppléante : Madame Véronique BOURSIER élue)
- L'élue de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Madame Evelyne CLOCHARD (suppléant : Monsieur Gilles ROULLAND)
- Un représentant de l'Etat : Monsieur Patrice TCHA, agent de la D.D.F.I.P (suppléante : Madame Colette PERCEVAULT)
- Un représentant de l'ordre des experts comptables : Monsieur Jean-Yves LECHEVESTRIER président de l'association locale des experts comptables (suppléant : autre membre de l'association)

Article 2 :

Pour rappel, la Commission d'indemnisation amiable est également composée de :

- Un membre de la Direction Générale d'Angers Loire Métropole ou un représentant
- Un représentant de la mission tramway
- Un représentant de la maitrise d'ouvrage déléguée
- Un expert-comptable mandaté par Angers Loire Métropole
- Deux experts techniques à désigner au besoin (dont un par le Tribunal Administratif sur requête expresse de la Présidente)

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-114

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 171-2 à L. 171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n° DEL-2019-6 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 21 janvier 2019 décidant l'application des dispositions susvisées du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville d'Angers,

Vu l'arrêté n° AR-2020-52 du Président d'Angers Loire Métropole prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Considérant que par arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017, ce projet a été déclaré d'utilité publique par la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'implantation d'éclairage en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne B et C du tramway, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des éclairages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant que l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés s'est tenue du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de la Ville d'Angers, la pose des accroches en façade des immeubles riverains des appliques d'éclairage public dans le cadre de la création de la ligne B et C du tramway, conformément à l'état et aux plans parcellaires décrits dans le dossier d'enquête.

Article 2 :
Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche des appliques d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de la ligne B et C du tramway.

Article 3 :
Monsieur le Maire autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en l'Hôtel de Ville d'Angers.

Article 4 :
Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, la notification aux propriétaires d''immeubles devra être renouvelée.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage. Il pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en l'Hôtel de Ville d'Angers, aux heures d'ouverture au public.

Article6 :
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 7 :
Copie du présent arrêté sera transmis au Commissaire-enquêteur.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 JUIL. 2020
Le Président,
Christophe BÉCHU

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-115

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique et téléphonique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de conserver ces matériels à titre personnel de Mesdames Roselyne BIENVENU, Estelle LEMOINE MAULNY, Isabelle LE MANIO, Rachel CAPRON, et Messieurs Jean-Marc CHIRON, Alain FOUQUET, Gilles MAHE et Antony TAILLEFAIT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux à :

-Madame Roselyne BIENVENU : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
-Madame Estelle LEMOINE-MAULNY : un PC LE NOVO-X240, installé le 4 juillet 2014 ;
-Madame Rachel CAPRON : un PC LE NOVO X240, installé le 4 juillet 2014 ;
-Monsieur Jean-Marc CHIRON : un PC LE NOVO X240, installé le 3 juillet 2014 ;
-Monsieur Alain FOUQUET : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
-Monsieur Gilles MAHE : un PC LE NOVO THINKPAD X220 installé le 3 juillet 2012 ;
-Monsieur Antony TAILLEFAIT : un PC LE NOVO X240, installé le 4 juillet 2014.

Article 2 : Angers Loire Métropole vend à :

-Madame Isabelle LE MANIO : un PC portable LE NOVO-YOGA-260, installé le 21 mars 2017 : 336,40 € (trois cent trente-six euros et quarante centimes) ;
-Monsieur Alain FOUQUET : un téléphone mobile IPhone 6 16Go, installé le 14 septembre 2015 : 87,98 € (quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 AOUT 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

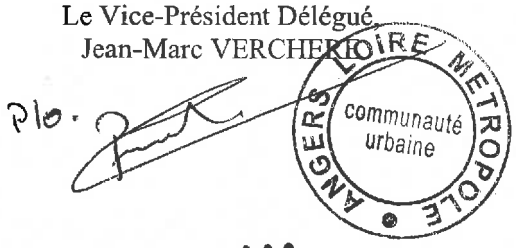

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
Le Vice-Président
Jean Paul Pavillon

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-116

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a acquis par différents actes notariés des parcelles situées sur la Commune de Villevêque référencées ci –dessous :

- section ZC n°26 et 28,
- section K n°420 à n°429 et K n°1017,
- section ZA n°14 et n°86,
- section ZA n°87,

Considérant qu'en vertu d'un bail de chasse du 27 septembre 2018, la Communauté urbaine met à disposition de la Société Communale de chasse de Villevêque, lesdites parcelles ;

Considérant qu'en raison de la modification de l'article 4 « Impôts » du bail suscité, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de la mise à disposition desdites parcelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte l'avenant n°1 conclu avec la Société Communale de Chasse de Villevêque pour la modification d'un article du bail.

Article 2 : : « L'article 4 – Impôts » du bail susvisé est modifié comme suit :

« Les impôts et taxes de toute nature dont pourraient être grevés les parcelles louées restent à la charge d'Angers Loire Métropole ».

Article 3 : L'avenant se termine le 31 mars 2021, date d'échéance du bail initial.

Article 4 : Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 AOUT 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Pour le Président empêché
Le Vice-Président
Le Vice-Président

Marc GOUA

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-117

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1416-1, et R 1416-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2020-165 du 05 août 2020 relatif au renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'arrêté préfectoral du 05 août 2020, de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Communauté urbaine pour assister à la réunion du CODERST qui se tiendra le 27 août prochain,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Corinne BOUCHOUX est désignée pour représenter Monsieur le Président de la Communauté urbaine, à la réunion du CODERST qui se tiendra le 27 août prochain.

Article 2 : A cette fin, délégation de signature est confiée à Madame Corinne BOUCHOUX pour signer tous documents utiles, dans le cadre du CODERST.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 AOUT 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-118

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Charles PRONO
Vice-Président en charge des Gens du Voyage

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Charles PRONO** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **AR-2020-75** du 21 juillet 2020.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 AOUT 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-119

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la demande de l'établissement Le Quai CDN, dans le cadre de sa programmation 2020-2021, de mise à disposition d'une partie du parking public situé sous le théâtre pour la réalisation du spectacle Clownstrum, du 3 au 12 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la zone concernée par la réalisation du spectacle, soit la zone de stationnement située après la porte coupe-feu dans le parking,

ARRÊTE :

Article 1 : La mise à disposition d'une partie du parc de stationnement « Le Quai » est accordée par l'établissement « Le Quai CDN » pour la réalisation du spectacle Clownstrum, du 3 septembre 2020 à 9 h 00 au 12 septembre 2020 à 01 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du 3 septembre 2020 à 9 h 00 au 12 septembre 2020 à 01 h 00 dans la zone signalée et concernée par la réalisation du spectacle nommé ci-dessus (zone en bleu sur le plan annexé).
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate. A cet effet, les services de la Police municipale pourront être sollicités.

Le stationnement reste autorisé dans la zone du parking non signalée et non concernée (zone hachurée en rouge sur le plan annexé), et les accès au parking ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 AOUT 2020

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté Urbaine

Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-120

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et en particulier les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-9 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1 du PLUi, l'ouverture de la concertation préalable et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018 prescrivant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt de projet de la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 10 février 2020 prenant acte des projets d'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement et autorisant le Président à diligenter l'enquête publique,

Considérant la Conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2018,

Considérant les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le Conseil de Communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la phase de consultation des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et autres personnes intéressées postérieure à l'arrêt de projet,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 10 juin 2020 désignant la commission d'enquête suite à la demande de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 27 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.**

Article 2 : L'enquête publique unique a pour objet la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Prescrite par délibération du 12 mars 2018, cette révision générale poursuit les principaux objectifs suivants :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

L'enquête publique unique a également pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (dit « zonage pluvial ») et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (dit « zonage d'assainissement ») réalisée afin de tenir compte des évolutions territoriales et de l'évolution des projets.

L'actualisation du zonage pluvial et celle du zonage d'assainissement étant liées à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et les enquêtes publiques pouvant être organisées simultanément, il est apparu utile d'organiser une enquête publique unique afin d'améliorer l'information et la participation du public.

Article 3 : Le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement en date du 20 août 2020.

Les projets d'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement ont été dispensés d'évaluation environnementale par des décisions de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement en date du 16 septembre 2019.

L'ensemble de ces documents figure dans le dossier d'enquête et est consultable au cours de l'enquête publique dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête publique et au siège d'Angers Loire Métropole.

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs titulaires par décision du 10 juin 2020 :
- Le Président de la commission d'enquête : M. Georges BINEL, Officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite,
- M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'Air en retraite,
- Mme Christine HIVERT, Responsable Service Educatif en retraite.

Article 5 :Les pièces du dossier comprenant notamment le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les avis des personnes publiques associées, les projets d'actualisations du zonage pluvial et du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête publique unique, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Toute correspondance relative à la présente enquête pourra être adressée au Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Pendant ce même délai, les mêmes pièces seront disponibles dans les mairies de la Communauté Urbaine désignés comme lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (Communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (Commune déléguée du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (Commune déléguée de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Angers Loire Métropole ne recourt pas au registre dématérialisé pour cette enquête mais le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : revision-generale@angersloiremetropole.fr

En application des dispositions de l'article R. 123-13 II du code de l'environnement, les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

A Angers Loire Métropole :
- le **lundi 12 octobre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie de Bouchemaine :
- le **mardi 13 octobre 2020**, de 14 heures à 17 heures,

A la mairie d'Avrillé :
- le **mercredi 14 octobre 2020**, de 14 heures à 17 heures,

A la mairie des Ponts-de-Cé :
- le **mardi 20 octobre 2020**, de 16 heures à 19 heures

A la mairie de Saint-Léger-de-Linières (Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) :
- le **samedi 24 octobre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie des Rives-du-Loir-en-Anjou (Commune déléguée de Soucelles) :
- le **mercredi 28 octobre 2020**, de 10 heures à 13 heures

A la mairie de Loire-Authion (Commune déléguée de Brain-sur-l'Authion) :
- le **jeudi 29 octobre 2020**, de 14 heures à 17 heures

A la mairie d'Angers (Hôtel de Ville) :
- le **samedi 31 octobre 2020**, de 10 heures à 13 heures,

A la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

- le **mardi 3 novembre 2020** de 16 heures à 19 heures

A la mairie de Loire-Authion (Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire) :
- le **vendredi 6 novembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie de Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) :
- le **samedi 7 novembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie de Cantenay-Epinard :
- le **lundi 9 novembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie de Longuenée-en-Anjou (Commune déléguée du Plessis-Macé) :
- le **lundi 9 novembre 2020**, de 14 heures 30 à 17 heures 30,

A Angers Loire Métropole :
- le **vendredi 13 novembre 2020**, de 14 heures à 17 heures,

Au total, 14 permanences seront mises en place sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole.

Toute personne souhaitant rencontrer la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres au sujet du projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et/ou des projets d'actualisations du zonage pluvial et du zonage d'assainissement peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

En raison du contexte sanitaire, le public sera prié de respecter les gestes barrières lors du déroulé de l'enquête publique et les instructions spécifiques à chaque site, notamment lors des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête et lors de la consultation du dossier d'enquête publique en version papier.

Article 7 :Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :
http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/revision-generale/index.html

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, 49020 ANGERS).

Enfin, dans la mesure du possible, les mairies annonceront l'enquête publique sur leur site internet, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la clôture en y intégrant l'avis d'ouverture d'enquête.

Article 8 :A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, *« Après clôture du registre d'enquête, (...) le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.»*

La commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées, au Président d'Angers Loire Métropole, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président d'Angers Loire Métropole sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (Communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (Commune déléguée du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (Commune déléguée de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou).

Article 9 :Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.
Cet avis sera affiché, pendant toute la durée de l'enquête, au siège d'Angers Loire Métropole et publié par voie d'affiches dans toutes les communes de la Communauté Urbaine (dans les mairies et dans des lieux de passage et/ou fréquentés par le public). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Président et des Maires et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :Le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le zonage pluvial actualisé et le zonage d'assainissement actualisé. S'il n'est pas donné suite aux projets, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative à la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Article 11 :Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et Messieurs les Maires de Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Ecuillé, Feneu, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, et Verrières-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 AOUT 2020

Pour le Président,

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE Communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-121

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1er et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020 et AR-2020-69 du 10 juillet 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020 et AR-2020-69 du 10 juillet 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 octobre 2020 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 1 SEP. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 14 septembre 2020

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2020-67	Système d'information et du numérique	Cession de biens mobiliers	07 juillet 2020
AR-2020-68	Emploi et Insertion	Adhésion à l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents)	09 juillet 2020
AR-2020-69	Direction générale	Prolongation jusqu'au 31 août 2020 du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	10 juillet 2020
AR-2020-70	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - Terrain avenue Montaigne - Convention d'occupation du domaine public d'un terrain avec la Ville d'Angers.	16 juillet 2020
AR-2020-71	Urbanisme et Aménagement urbain	Préemption - 28 place de l'Echanson - Pellouailles-les-Vignes	16 juillet 2020
AR-2020-72	Direction générale	Délégation de signature - M. Jean-Marc VERCHERE - Premier Vice-Président en charge de la voirie	21 juillet 2020
AR-2020-73	Direction générale	Délégation de signature - M. Franck POQUIN - Vice-Président en charge des énergies	21 juillet 2020
AR-2020-74	Direction générale	Délégation de signature - M. Dominique BREJEON - Vice-Président en charge de l'agriculture et de l'alimentation	21 juillet 2020
AR-2020-75	Direction générale	Délégation de signature - M. Jean-Claude PRONO - Vice-Président en charge des gens du voyage	21 juillet 2020
AR-2020-76	Direction générale	Délégation de signature - Mme Corinne BOUCHOUX - Vice-Présidente en charge de la Transition écologique et des Déplacements	21 juillet 2020
AR-2020-77	Direction générale	Délégation de signature - M. Benoît PILET - Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des relations internationales	21 juillet 2020
AR-2020-78	Direction générale	Délégation de signature - M. Yves GIDOIN - Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion et du développement économique	21 juillet 2020
AR-2020-79	Direction générale	Délégation de signature - M. Marc GOUA - Vice-Président en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion	21 juillet 2020
AR-2020-80	Direction générale	Délégation de signature - Mme Véronique MAILLET - Vice-Présidente en charge du tourisme et des constructions scolaires	21 juillet 2020
AR-2020-81	Direction générale	Délégation de signature - M. Roch BRANCOUR - Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement	21 juillet 2020
AR-2020-82	Direction générale	Délégation de signature - M. Jean-Louis DEMOIS - Vice-Président en charge des déchets	21 juillet 2020

AR-2020-83	Direction générale	Délégation de signature - M. Jean-Paul PAVILLON - Vice-Président en charge du cycle de l'eau	21 juillet 2020
AR-2020-84	Direction générale	Délégation de signature - Mme Roselyne BIENVENU - Vice-Présidente en charge des ressources humaines et de la métropolisation	21 juillet 2020
AR-2020-85	Direction générale	Délégation de signature - M. François GERNIGON - Vice-Président en charge des Finances	21 juillet 2020
AR-2020-86	Direction générale	CAO - Commission d'Appel d'Offres - Désignation du Président	21 juillet 2020
AR-2020-87	Direction générale	Délégation des membres de la Commission permanente	21 juillet 2020
AR-2020-88	Direction générale	Délégation de signature - DADT - Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires	21 juillet 2020
AR-2020-89	Direction générale	Délégation de signature - DGS - Directeur Général des Services	21 juillet 2020
AR-2020-90	Direction générale	Délégation de signature - Direction de la Communication	21 juillet 2020
AR-2020-91	Direction générale	Délégation de signature - Direction de la Santé publique	21 juillet 2020
AR-2020-92	Direction générale	Délégation de signature - Direction de Projet de Rénovation Urbaine	21 juillet 2020
AR-2020-93	Direction générale	Délégation de signature - Direction des Parcs, Jardins et Paysages	21 juillet 2020
AR-2020-94	Direction générale	Délégation de signature - Direction Relations Presse	21 juillet 2020
AR-2020-95	Direction générale	Délégation de signature - Direction Transports et Déplacements	21 juillet 2020
AR-2020-96	Direction générale	Délégation de signature - Mission Territoire Intelligent	21 juillet 2020
AR-2020-97	Direction générale	Délégation de signature - Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques	21 juillet 2020
AR-2020-98	Direction générale	Délégation de signature - Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS)	21 juillet 2020
AR-2020-99	Service des Assemblées	Délégation de signature de la DDAQ - Direction du Développement des Associations et des Quartiers	21 juillet 2020
AR-2020-100	Service des Assemblées	Délégation de signature du Pôle de la Transition écologique	21 juillet 2020
AR-2020-101	Direction générale	Délégation de signature - Direction des Relations Publiques et Protocole	21 juillet 2020
AR-2020-102	Direction générale	Délégation de signature de la Mission Tramway	21 juillet 2020
AR-2020-103	Direction générale	Délégation de signature de la Direction Sécurité - Prévention	21 juillet 2020
AR-2020-104	Direction générale	Délégation de signature - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	21 juillet 2020
AR-2020-105	Direction générale	Délégation de signature - Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire	21 juillet 2020
AR-2020-106	Direction générale	Délégation de signature - Direction des Ressources humaines	21 juillet 2020
AR-2020-107	Direction générale	Délégation de signature - Direction de l'Espace Public	21 juillet 2020

AR-2020-108	Direction générale	Délégation de signature - Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT - Vice-Présidente en charge des Parcs et Jardins communautaires, et des cimetières	22 juillet 2020
AR-2020-109	Urbanisme et Aménagement urbain	Mûrs-Erigné - Impasse de la ferme - Préemption	23 juillet 2020
AR-2020-110	Direction générale	Angers Loire Habitat - Désignation des personnalités qualifiées	23 juillet 2020
AR-2020-111	Direction générale	CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation du Président (Roselyne BIENVENU)	23 juillet 2020
AR-2020-112	Direction générale	CDSP - Commission de Délégation des Services Publics - Désignation du Président	23 juillet 2020
AR-2020-113	Direction générale	Nomination des membres de la Commission d'indemnisation tramway	23 juillet 2020
AR-2020-114	Mobilités - Déplacements	Etablissement des servitudes d'éclairage en façade dans le cadre de la création de la ligne B du tramway - Autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains	23 juillet 2020
AR-2020-115	Système d'information et du numérique	Cession de biens mobiliers	14 août 2020
AR-2020-116	Bâtiments et Patrimoine communautaire	Villevêque - Terrains lieudits "Les Grands Prés"-"Les Prés Ronds"-"L'Ile Perdue" - Avenant n°1 au bail de chasse avec la Société Communale de Chasse.	24 août 2020
AR-2020-117	Direction générale	CODERST - Désignation de représentant pour la réunion du 27 août 2020	25 août 2020
AR-2020-118	Direction générale	Délégation de signature - M. Jean-Charles PRONO - Vice-Président en charge des gens du voyage - erreur matérielle	25 août 2020
AR-2020-119	Parcs automobiles	Fermeture partielle du parking du Quai pour un évènement culturel	26 août 2020
AR-2020-120	Urbanisme et aménagement urbain	Révision Générale n° 1 du PLUi et Actualisation du Zonage Pluvial et du Zonage Assainissement - Arrêté d'enquête publique	28 août 2020
AR-2020-121	Direction générale	Prolongation du port du masque jusqu'au 31/10/2020 du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	01 septembre 2020

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 12 octobre 2020

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-122

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la commune de Verrières-en-Anjou est propriétaire des deux parcelles cadastrées section ZP n°0097p-0098p situées au lieu-dit : le Pont aux filles,

Considérant que la Communauté urbaine souhaite occuper ces parcelles afin d'y réaliser un parking de stationnement destiné aux véhicules de type poids-lourd ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la commune de Verrières-en-Anjou afin de prévoir les modalités de mise à disposition de ces parcelles par la commune de Verrières-en-Anjou à Angers Loire Métropole et autoriser cette dernière à y réaliser les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une convention d'occupation précaire et d'autorisation de travaux est passée avec la commune de Verrières-en-Anjou. Elle a pour objet de définir les conditions de cette occupation par Angers Loire Métropole et les modalités de réalisation des travaux.

Article 2 :
La convention prend effet à compter de la date de la dernière signature des parties. Elle est passée pour la durée des travaux et jusqu'au transfert de domanialité des parcelles en faveur de la Communauté urbaine.

Article 3 :
La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02 SEP. 2020

Le 1er Vice-Président, Jean-Marc VERCHERE

Le Président,

Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-123

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole met à disposition de la Ville d'Angers des locaux situés dans un ensemble immobilier bâtiments B et D sis 34 rue des Noyers à Angers, propriété d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'après accord d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, il convient d'établir une convention, définissant les conditions d'occupation desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte la convention conclue avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition des locaux, sis 34 rue des Noyers à Angers, d'une superficie totale de 676,03 m².

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au 16 août 2023.

Article 3 : La convention bénéficie d'une exonération de la redevance.

La Ville d'Angers s'acquittera directement des dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau et des frais d'entretien du site.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Pour le Président empêché
Le Vice-Président
Le Vice-Président

Marc GOUA

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-124

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice de ses fonctions, du matériel informatique a été mis à disposition de Madame Brigitte NELIAS ;

Considérant les dates et prix d'acquisition des dits matériels ;

Considérant qu'à la suite de la demande formulée par Madame Brigitte NELIAS, Angers Loire Métropole accepte de céder à l'agent les dits matériels

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole approuve le contrat à intervenir avec Madame Brigitte NELIAS pour la vente d':

- Un ordinateur portable LE NOVO X260 au prix de 207,96 € (deux cent sept euros quatre-vingt-seize)
- Un moniteur 22'' PHILIPS au prix de 47,93 € (quarante-sept euros quatre-vingt-treize)

Article 2 : Les recettes seront imputées au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2020

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Par Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-125

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique a été mis à mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de conserver ce matériel à titre personnel de Madame Chadia ARAB ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole approuve le contrat à intervenir avec Madame Chadia ARAB pour la cession, à titre gracieux, d'un PC LE NOVO X240, installé le 17 juillet 2014.

Article 2 : Les recettes seront imputées au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2020

P/o

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-126

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire depuis le 16 juillet 2001 d'une maison d'habitation située 5 rue des Champs Saint-Martin à Angers, cadastrée section EL n°130,

Considérant que Madame Stella AGBADO a demandé à occuper cette maison indépendante à usage d'habitation en tant que locataire, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir un bail d'habitation définissant les conditions d'occupation de ladite maison,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine approuve le bail d'habitation conclu avec Madame Stella AGBADO, pour la mise à disposition d'une maison, située 5 rue des Champs Saint-Martin à Angers, cadastrée section EL n°130.

Article 2 : Le bail d'habitation est consenti pour une durée de SIX (6) ans et prendra donc fin le 30 juillet 2026.

Article 3 : Le bail d'habitation est consenti moyennant un loyer mensuel fixé à SEPT CENT DIX SEPT EUROS (717 €), payable mensuellement à terme à échoir.
Le loyer sera révisé automatiquement le 1er novembre de chaque année, sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour locaux à usage d'habitation.

Lors de la signature du présent bail, la Locataire verse un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit SEPT CENT DIX SEPT EUROS (717 €).

La locataire remboursera chaque année à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assumera directement la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2020

Pour Le Président,
Le Vice-Président délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-127

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire de parcelles cadastrées section EL n° 191,192,193, 194, 195, 199, 199, 202, sises 4 rue des Champs Saint-Martin, « Les Gobourgs » à Angers,

Considérant la demande de la SARL BABIN RECYCLAGE de bénéficier de la mise à disposition de ces parcelles d'une superficie totale de 6 541 m² pour y exercer son activité de recyclage de terres inertes et de négoce de matériaux inertes, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention de mise à disposition desdites parcelles,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole approuve la convention de mise à disposition conclue avec la SARL BABIN RECYCLAGE, pour la mise à disposition de parcelles cadastrées EL n° 191,192,193, 194, 195, 199, 199, 202, sises 4 rue des Champs Saint-Martin, « Les Gobourgs » à Angers.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 30 juillet 2023.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de DIX MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES HORS TAXES (10 629,12 € HT) payable mensuellement à terme à échoir.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-128

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre PICHERIT de conserver ce matériel à titre personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède un PC LE NOVO X230 installé le 13 mars 2014 à titre gracieux à Monsieur Pierre PICHERIT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11 SEP. 2020

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Par le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne Bienvenu

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-129

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m²,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1er septembre 2013,

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 20 août 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Thierry JACQUET un box n°1 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire,

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 5 juillet 2017 et ce jusqu'au 6 juillet 2020,

Considérant la demande de Thierry JACQUET de prolonger de six (6) mois son bail jusqu'au 6 janvier 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'avenant n°1 est consenti pour une durée de six (6) mois et prendra donc fin le 6 janvier 2021.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-130

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de vendre 7 véhicules (bus) HEULIEZ et SCANIA immatriculés AQ-877-SG /AQ-999-SF / AQ-957-SG / AQ-194-SG / AQ-771-SG / AP-783-QH / AQ-903-SD ;

Considérant l'offre de reprise des 7 véhicules de la société AFM RECLYAGE DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 765,60 € net de taxe ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est vendu à la société AFM RECLYAGE DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, sis rue des Frères Lumières, 49240 Avrillé, les 7 véhicules suivants :

- Bus 511 HEULIEZ AQ-877-SG pour un montant de 348,80 € net de taxe ;
- Bus 514 HEULIEZ AQ-999-SF pour un montant de 347,20 € net de taxe ;
- Bus 513 HEULIEZ AQ-957-SG pour un montant de 345,60 € net de taxe ;
- Bus 518 HEULIEZ AQ-194-SG pour un montant de 353,60 € net de taxe ;
- Bus 509 HEULIEZ AQ-771-SG pour un montant de 351,20 € net de taxe ;
- Bus 651 HEULIEZ AP-783-QH pour un montant de 523,20 € net de taxe ;
- Bus 655 HEULIEZ AQ-903-SD pour un montant de 496,00 € net de taxe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-131

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que suivant acte notarié du 30 juin 2009, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'un immeuble sis à Ecouflant, Chemin de la Février lieudit « La Chabolais » parcelle cadastrée section AE n° 223 d'une superficie de 2 387 m² ;

Considérant que Monsieur et Madame BEAUDELOT occupent cette maison en tant que locataires depuis le 15 août 2012 ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du contrat suscité et de leur demande de pouvoir bénéficier à nouveau de cette maison et après accord de la Collectivité, il convient d'établir un nouveau bail ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte le bail d'habitation conclu avec Monsieur et Madame BEAUDELOT pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise Chemin de la Février à Ecouflant, d'une superficie totale de 121 m².

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de SIX (6) ans et prendra donc fin le 14 août 2026.

Article 3 : La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (642,79 €) payable mensuellement à terme à échoir.

Le loyer sera révisé le 1er août de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour locaux à usage d'habitation (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base est l'indice du 1er trimestre 2020 s'élevant à 130,57.

En même temps que chaque échéance de loyer, le locataire versera une provision de charges récupérables fixée à QUINZE EUROS (15 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature du précédent bail, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges, soit SIX CENT EUROS (600 €).

Le locataire assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera chaque année au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurera directement le paiement de la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-132

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m²,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1er septembre 2013,

Considérant le caractère innovant et expérimental du projet qui vise des entreprises en création ou en phase de développement au début de leur existence, considérant la logique d'un besoin de mise à disposition de courte durée et la modicité du loyer demandé, toute occupation par un tiers fera l'objet d'une signature de convention d'occupation à titre précaire et révocable ;

Considérant il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la société, « MIA MATI » représentée par Somia AOUKA pour la mise à disposition d'UN (1) box situé sur la parcelle suscitée, portant le numéro 2 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La Communauté urbaine accepte la convention conclue avec la société « MIA MATI » pour la mise à disposition d'un box n° 2 dit de « stockage » sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.

Article 2 :
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'(UN) 1 an et prendra fin le 6 septembre 2021. Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction par période d'un an. Elle ne pourra donc pas excéder 3 ans.

Article 3 :
Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire, comprenant le loyer, l'eau, l'utilisation des espaces communs et mutualisés, l'entretien des espaces extérieurs et impôts et taxes de toute nature, fixée à CENT DIX EUROS (110 €) payable mensuellement à terme à échoir.

En sus de la redevance, le locataire versera à Angers Loire Métropole un forfait de charges correspondant aux consommations électriques d'un montant de VINGT EUROS (20 €) payable mensuellement à terme à échoir.

La redevance forfaitaire sera révisable le 1er mars de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2020 soit 1770.

Article 4 :
Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-133

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes, socles de la vie de proximité,
  - ⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie,
  - ⇨ le pôle centre, noyau central de l'agglomération,
- l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain : cette orientation passe par des objectifs qualitatifs :
  - ⇨ proposer une gamme de logements variée pour répondre à tous les besoins ; il s'agit de diversifier l'offre d'habitat pour une meilleure cohésion sociale,
  - ⇨ apporter une meilleure réponse aux habitants en terme d'équipements et services et de desserte en transports collectifs,
  - ⇨ limiter la consommation d'espace et de ressources en s'appuyant sur l'organisation du territoire et le déploiement de nouvelles formes urbaines garantissant la qualité résidentielle désirée par les habitants,

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

La réponse aux besoins doit se faire dans le parc existant et par la relance de la production neuve.
Le développement des communes, communes déléguées et quartiers se fera dans le cadre d'une urbanisation contenue, réalisée de manière privilégiée autour du tissu existant ou en renouvellement de ce tissu pour maintenir le dynamisme communal et favoriser le développement des services de proximité.
Les communes et communes déléguées qui sont contraintes dans leur développement (par le risque d'inondation notamment), devront s'engager dans une réflexion sur des formes urbaines valorisant leur patrimoine bâti, ordinaire et exemplaire et sur le potentiel de développement permettant de préserver leur offre urbaine.
Une politique de réserves foncières sera développée pour soutenir et maîtriser les objectifs de développement du territoire et favoriser une urbanisation conforme aux orientations que se donne le territoire (politique de dents creuses, nouveaux fonciers résidentiels...).

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en prévoyant notamment :

- D'augmenter le volume global de construction afin de pallier l'évolution démographique et des modes de cohabitation, de façon à :
  - ➢ répartir de façon cohérente l'offre nouvelle de logements, la production neuve d'un dixième environ de la nouvelle offre d'habitat permettant un développement maîtrisé des communes et communes déléguées,
  - ➢ offrir un habitat diversifié pour une meilleure cohésion sociale en répondant aux attentes et aux besoins des ménages et en évitant la spécialisation sociale des territoires qui s'appuie sur des parcs de logements insuffisamment diversifiés, selon l'objectif de 10 % de logements locatifs aidés dans les communes et communes déléguées, hors pôle centre et hors polarités.
- De favoriser un développement résidentiel économe et qualitatif en poursuivant plusieurs objectifs, notamment :
  - ➢ maîtriser les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions en imposant une densité accrue, afin d'atteindre l'objectif de production globale d'au moins 15 logements par hectare et d'au moins 20 logements par hectare dans les secteurs stratégiques identifiés des communes et communes déléguées,
  - ➢ diversifier les formes d'habitat pour répondre à des besoins non satisfaits sur une grande partie des communes, en proposant une diversité de typologie afin de favoriser la mixité sociale et de limiter la consommation foncière, soit un objectif de deux tiers au plus de logements individuels purs dans l'ensemble de la production des communes et communes déléguées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi. Il précise que l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur trois axes fondateurs :

- Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard (axe 1),
- Promouvoir une méthode d'avenir attractive et audacieuse (axe 2),
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble (axe 3). Ce troisième axe est décliné en trois orientations cadres :
  - o <u>Organiser les espaces de vie</u>

Le SCOT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires. Le PLU entend offrir le cadre réglementaire permettant de concrétiser cette volonté. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. Sa finalité est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.
L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations dont notamment :

- renforcer les centralités à l'échelle de chaque commune et quartier d'Angers Loire Métropole: il est prévu de renforcer les centralités comme lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine, à trois niveaux : des centralités majeures offrant des services qui rayonnent à l'échelle de plusieurs quartiers ou de plusieurs communes ; des centralités secondaires qui correspondent aux centres-bourgs des communes ainsi qu'à certains centres de quartiers ; des centralités de proximité qui peuvent offrir certains commerces et services de première nécessité aux habitants les plus proches.

  - Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous. Il s'agit de :

- répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain :

L'ensemble du projet, par sa structuration et ses orientations répond à la préoccupation d'équilibrer l'urbanisation sur le territoire et de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles. La répartition souhaitée de l'offre de logements selon l'organisation multipolaire qui concentre 75% des programmes neufs sur le pôle centre, 17% sur les Polarités et 8% sur les autres communes, ne sera possible qu'en activant d'autres leviers complémentaires que sont :

- favoriser le renouvellement urbain : en moyenne, l'objectif de production neuve réalisé au sein de l'enveloppe urbaine existante sera de 50% dans les communes appartenant au Pôle Centre, 20% dans les Polarités et 10% dans le reste des communes. Les secteurs d'extension définis dans le PLUi contribueront à compléter l'offre pour répondre aux besoins à l'horizon 2027,
- intégrer la programmation de logements dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à l'être : l'ouverture de zones à l'urbanisation dans le PLUi devra s'appuyer sur des projets clairement définis, en intégrant la dimension programmatique du PLH. Le zonage et en particulier l'ouverture de zones à l'urbanisation seront raisonnées selon cette programmation (soit l'équivalent de 2100 logements à produire en moyenne par an jusqu'en 2027),
- renforcer l'intensité urbaine et promouvoir des règles de densité. La densité est modulée selon les types de territoire et a minima telle que définie au SCOT (soit au moins 15 logements à l'hectare sur l'ensemble des autres communes hors Pôle Centre et Polarités).

- bien vivre ensemble partout, un logement pour tous :

L'enjeu de l'agglomération est de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins, et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie. L'objectif recherché est de veiller à disposer d'une offre de logements suffisante, diversifiée et de qualité, permettant de répondre aux besoins de tous dans le parc ancien ou dans le parc neuf. Une vigilance doit être portée aux ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés sociales et/ou économiques (jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, personnes vieillissantes et personnes âgées en perte d'autonomie, etc.). Pour faciliter l'accès à un logement ou un hébergement de ces publics et plus largement pour permettre les parcours résidentiels ascendants, Angers Loire Métropole s'engage dans une démarche de co-construction partenariale de stratégies d'équilibre de peuplement à

l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, Angers Loire Métropole entend poursuivre sa politique volontariste de programmation, d'accompagnement et d'incitation au financement du logement social. Angers Loire Métropole veillera à maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale, et ce à l'échelle de chaque commune, de chaque quartier. La diversité de l'offre de logements s'entend aussi bien dans sa forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS/PLAI, etc.).
Dans ce souci de diversité, toutes les actions nécessaires à la production d'une gamme étendue de logements abordables seront recherchées en veillant à permettre une offre sur tout le territoire :

- maîtriser la charge foncière et le coût du foncier (coûts de production des aménagements, des équipements),
- développer l'offre en logements sociaux, en location et en accession,
- proposer une offre d'accession sociale, s'adressant prioritairement aux primo accédants aux revenus modestes,
- agir sur la réhabilitation des parcs de logements publics et privés et leur régénération urbaine,

Mieux vivre dans son logement, c'est également inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser des logements neufs sociaux et privés au-delà des normes minimales d'accessibilité et de performances thermiques. Permettre à chacun de se sentir bien dans son logement, c'est aussi valoriser son environnement proche, son quartier. En partenariat avec les aménageurs et les promoteurs, il s'agit dès la conception d'un projet (neuf ou réhabilité) de veiller à une bonne organisation des quartiers et à la qualité de l'insertion urbaine, y compris dans les tissus pavillonnaires existants.

- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Vu le volet habitat du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dudit PLUi qui s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole (2007 – 2016), dont la préoccupation majeure était le développement d'une offre répondant aux besoins de logements d'un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi poursuit cet objectif en insistant sur l'aspect qualitatif, et plus particulièrement sur l'offre en direction de certains publics et sur les problématiques de renouvellement urbain, de la réhabilitation et de la qualité environnementale du bâti et du cadre de vie. Le volet habitat du POA définit les orientations suivantes :

- Habiter en intelligence avec son environnement : les objectifs sont de :
  - ⇨ favoriser la ville des proximités en

▪ limitant la consommation foncière notamment en favorisant la proximité des services, des biens et des personnes. L'ambition d'Angers Loire Métropole est d'optimiser la localisation des programmes de logements à proximité des transports, des lieux d'emplois et des services,

▪ optimisant l'utilisation et l'occupation de la parcelle. Il s'agit notamment d'assurer la production de logements économes d'espace, tout en maîtrisant les coûts et en préservant l'intimité de chaque ménage,

  - ⇨ développer un habitat sain et durable, en maximisant notamment la qualité de l'habitat dans le neuf par une approche intégrée de l'environnement dans les opérations d'urbanisme,

- Loger les habitants d'aujourd'hui et de demain : il s'agit de :
  - ⇨ maintenir un niveau soutenu de construction de logements dans l'agglomération :

▪ Angers Loire Métropole se fixe l'objectif de produire 2 100 logements en moyenne par an (logements commencés) sur la période 2015 – 2027, soit une production nouvelle effective de 27 300 logements entre 2015 et 2027. La production d'un volume conséquent de logements neufs est essentielle pour :

→ répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population, favoriser les parcours résidentiels, participer à la maîtrise des coûts des logements et assurer le renouvellement du parc existant,

→ accompagner la dynamique économique du territoire en promouvant la production de logements adaptés aux besoins des actifs en particulier (accession abordable, logements locatifs abordables, besoins spécifiques des apprentis, etc.),

→ participer de façon non négligeable au dynamisme démographique induit pour Angers Loire Métropole,

▪ le projet multipolaire d'Angers Loire Métropole, porté par le SCOT et par le PADD du PLUi, permet de répartir les efforts de production au sein des territoires :

→ pôle centre : 75 % de l'offre nouvelle (renforcement de la production au plus près des services, emplois, etc.) soit 20 552 logements,

→ polarités : 17 % de l'offre nouvelle (participation à l'émergence des polarités), soit 4 586 logements,

→ autres communes : 8 % de l'offre nouvelle (développement résidentiel maîtrisé), soit 2 163 logements,

▪ une hausse importante ces dernières années des prix du foncier sur le territoire a été constatée, générant ainsi des obstacles à l'action publique. **Le renchérissement du terrain nu limite directement la capacité des opérateurs à produire du terrain viabilisé à des coûts abordables. La maîtrise foncière est garante de l'action publique en matière d'aménagement, tant dans le rythme que dans la nature des opérations.** C'est pourquoi Angers Loire métropole veut se doter de l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie foncière. Il s'agit de mener une politique d'anticipation, de maîtrise, de veille et d'acquisition foncière pour favoriser la production de logements abordables. Angers Loire Métropole s'attachera à anticiper les besoins à moyen et long terme afin de permettre la réalisation de projets futurs avec des coûts maîtrisés. En ce sens, l'enjeu passe également par le maintien du portage foncier par la communauté au profit des communes, à un niveau financier visant à permettre la réalisation des projets,

⇨ produire une offre de logements attractive et diversifiée

Il s'agit de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie :

▪ en proposant une offre diversifiée sur toutes les communes,

D'une façon générale sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole, les opérations d'offre nouvelle devront comprendre 50 % d'offre aidée au minimum et 50 % d'offre libre au maximum. Dans les communes (hors pôle centre et hors polarité), il est prévu la réalisation de 2 163 logements dont 15% ou 25% (selon les territoires) en accession aidée (soit 410 logements), 15% ou 25% ou 35% (selon les territoires) de type PLUS – PLAi (soit 529 logements) et 2,5 % de type PLS. Quelle que soit la commune, les opérations de logements conventionnés seront privilégiées dans les centralités, à proximité des commerces et services et axes structurants de transports en commun,

▪ en proposant une offre locative neuve ou réhabilitée à loyer et quittance maîtrisés pour le parc locatif privé et le parc locatif social,

⇨ fidéliser les actifs et leur famille en développant une offre abordable et adaptée. Angers Loire Métropole met en place une politique volontariste ciblée sur l'accession aidée (l'objectif global sur ALM est la production d'environ 350 logements par an en accession aidée).

- Asseoir la solidarité du territoire pour un équilibre social à l'échelle communautaire. Il s'agit de :

⇨ Renforcer la solidarité en faveur des publics en difficulté ou ayant des besoins particuliers en matière de logement et d'hébergement, notamment :

▪ en prenant en compte les besoins liés au vieillissement et en facilitant le parcours résidentiel des personnes âgées,

▪ en contribuant aux réponses pour les personnes en situation de handicap(s). Il s'agit de faciliter l'accès et la vie dans le logement ou l'hébergement pour ces personnes et permettre leur intégration par le logement dans la vie sociale (services, emplois, activités, loisirs, commerces, etc.) et plus généralement leur insertion dans la cité,

▪ en facilitant les parcours résidentiels des jeunes,

▪ en participant aux solutions pour les personnes défavorisées. Il s'agit de fluidifier l'accès au logement et d'optimiser les moyens et dispositifs d'intervention existants en faveur des ménages défavorisés,

⇨ Lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux. Il s'agit notamment de définir et mettre en œuvre une politique de peuplement à l'échelle intercommunale qui a pour objectifs d'éviter la concentration des ménages fragiles et sa stigmatisation, d'intégrer de la mixité sociale et de la diversité au sein des quartiers et de définir des objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi et plus particulièrement le volet Habitat. L'OAP est déclinée territorialement, d'une part à l'échelle des trois groupes d'appartenance de l'agglomération (pôle centre, polarités, autres communes) et d'autre part à l'échelle des 29 communes. Le programme d'actions territorialisé décline à l'échelle des communes les objectifs de production de logements neufs et de diversité, pour favoriser l'équilibre de l'offre et du peuplement. Dans la fiche **ci-annexée (annexe 1)** concernant la commune de Briollay, il est prévu :

- un objectif global de 135 logements commencés sur la période 2018 – 2027,
- un objectif de production d'accession aidée (de type PTZ, PSLA, etc.) : 15 % de la production neuve (soit 20 logements),
- un objectif de production de logement social (PLUS – PLAi ou équivalent) : 25% de la production neuve (soit 34 logements),
- un objectif part de l'offre nouvelle en renouvellement urbain : 10 %,
- un objectif de gestion économe de l'espace : au moins 15 logements par hectare

Les enjeux de la commune de Briollay en matière de développement de l'habitat sont l'accueil de ménages familiaux et la structuration du développement communal en minimisant l'impact sur l'agriculture. La commune est contrainte dans son développement en matière d'habitat (contraintes foncières ou réglementaires : PPRI Confluence de la Maine, PPRI du Loir, Natura 2000).
Sur le secteur dit « Grand Pressoir I » où se situent les parcelles objets de la présente préemption, il est prévu de réaliser jusqu'en 2027, 30 logements.

Vu le plan de zonage dudit PLUi sur lequel sont notamment matérialisés les emplacements réservés. **D'après l'extrait ci-joint (annexe 2)**, une partie des parcelles objets de la présente préemption, à savoir les parcelles cadastrées section AL n°123 en partie et n°118 sont grevées d'un emplacement réservé n°BRI 14 d'une emprise de 481 m², en vue de la création d'un accès au secteur du Grand Pressoir (route de la Chansonnière).

Vu la Demande d'Acquisition déposée en mairie de Briollay le 24 juillet 2020 sous le n° 2020-49048-37 par Maître COUAILLIER, Notaire, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Francis DENECHEAU demeurant à BIERNE LES VILLAGES (53290), 2 La Maison Blanche - St Michel de Feins, concernant la vente de parcelles non bâties situées sur la commune de Briollay, lieudit « Le Grand Pressoir », cadastrées section AL n°106, 107, 108, 109, 123, 124, 125, 126 et 128 d'une superficie totale de 11 412 m² et de la moitié indivise d'une parcelle non bâtie située sur le territoire de ladite commune, route de la Chansonnière, cadastrée section AL n°118 d'une superficie de 93 m², au prix de 778 000 € (sept-cent-soixante-dix-huit-mille euros),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 août 2020,

Vu la situation des parcelles cadastrées section AL n°123 en partie et n°118 en zone UC et des autres parcelles en zone 2AU du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition n° 2020-49048- 37, à savoir :

- en la commune de Briollay, au lieudit « Le Grand Pressoir » et route de la Chansonnière,
- terrains cadastrés section AL n°106, 107, 108, 109, 123, 124, 125, 126 et 128 d'une superficie totale de 11 412 m² et moitié indivise d'un terrain cadastré section AL n°118 d'une superficie de 93 m²,

appartenant à Monsieur Francis DENECHEAU demeurant à BIERNE LES VILLAGES (53290), 2 La Maison Blanche - St Michel de Feins,

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune de Briollay de réaliser, sur le secteur dit « Grand Pressoir I », une opération de logements conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (logements sociaux, mixité sociale, économie d'espace, nouvelles formes urbaines, offre diversifiée tant sur la forme que sur la nature).
Les parcelles objets de la présente préemption sont situées dans ce secteur dans lequel il est prévu la réalisation de 30 logements jusqu'en 2027.
Deux desdites parcelles, à savoir les parcelles cadastrées section AL n°123 en partie et n°118 sont grevées d'un emplacement réservé n°BRI 14 en vue de créer un accès vers ce secteur depuis la route de la Chansonnière.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 52 000 € (cinquante-deux-mille euros),

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différents de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner : article R.213-10 du Code de l'Urbanisme :
   A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R.213-8 (c) ou R.213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R.213-8 (c) ou R.213-9 (b),
b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
c) soit qu'il renonce à l'aliénation.
   Le silence du propriétaire dans le délai de 2 mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 5 : Régime fiscal
Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire
La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 SEP 2020

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-134

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire d'accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain.
Le projet attribue un rôle majeur au pôle métropolitain, constitué par le cœur de l'agglomération angevine. Celui-ci, déjà très équipé en services et en desserte, sera au premier rang pour accueillir populations et activités nouvelles. De nouvelles formes urbaines sont à inventer à toutes les échelles territoriales pour réduire sensiblement la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité, la diversité de fonctions et la mixité sociale sur le territoire. L'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activité doit aussi être optimisé, en donnant une priorité au réinvestissement sur des espaces déjà urbanisés.
L'attractivité du territoire passe par l'amélioration de la qualité des espaces occupés et la mise en œuvre d'opérations de requalification concernant aussi bien la desserte et le fonctionnement de la zone que le paysage et l'environnement. Il s'agira d'abord de minimiser la consommation d'espaces par la densification de certaines zones grâce à une meilleure occupation de l'immobilier ou du parcellaire.

Le pôle métropolitain, noyau central de l'agglomération, constitue le cœur du territoire : il en assure le rayonnement et l'attractivité au plan national et international par son rôle économique et social majeur, sa valeur patrimoniale et culturelle. Le rôle stratégique du pôle métropolitain s'affirme déjà au travers de plusieurs projets phares : requalification urbaine en lien avec la première ligne de tramway, reconquête des berges de Maine, rénovation urbaine et politique de cohésion sociale, urbanisation de

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

nouveaux quartiers à vocation résidentielle et économique, développement de nouvelles activités à fort rayonnement.
Le projet prévoit la définition d'une stratégie foncière au service du développement. Une politique de réserves foncières sera développée pour soutenir et maîtriser les objectifs de développement du territoire et favoriser une urbanisation conforme aux orientations que se donne le territoire :

- Reconquête de patrimoine existant (vacance, changement d'usage...), politique de dents creuses ;
- Nouveaux fonciers d'activité et nouveaux fonciers résidentiels ;
- Secteurs prioritaires.

Cette politique portera principalement sur les besoins liés à la mise en œuvre de la stratégie économique, d'organisation multipolaire et de déplacements. Le réinvestissement sur le parc ancien et le tissu existant est un élément clé de la maîtrise des extensions. Il demande une volonté forte et des politiques adaptées.

Vu le **document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT** qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en prévoyant notamment de renforcer le pôle centre :

- Le pôle centre accueillera la majeure partie de la population attendue. Les secteurs stratégiques identifiés doivent contribuer, en fonction de leur localisation, leur identité et leur potentiel, au développement et au rayonnement du pôle métropolitain. Le projet Angers Cœur de Maine constitue le territoire de requalification urbaine le plus emblématique en lien avec ses richesses patrimoniales et environnementales.
- Afin de minimiser les extensions foncières, une part importante de ces constructions est réalisée en renouvellement dans le tissu urbain existant. Des formes urbaines économes en foncier, une part de collectifs et d'intermédiaires permettront d'atteindre une densité renforcée.
- Lieu privilégié d'accueil de la diversité des populations, le pôle centre a un rôle particulier en matière de cohésion sociale.

L'ambition démographique et économique pour le territoire implique de développer une offre résidentielle adaptée et de qualité, permettant d'accueillir demain les nouvelles populations et de répondre aux attentes et aux différents besoins des ménages. Cela concerne d'une part des objectifs quantitatifs visant à accroître la production de logements dans un cadre de répartition cohérente avec l'organisation multipolaire pour un développement urbain raisonné. D'autre part, le projet vise un développement plus qualitatif en économisant les disponibilités foncières et en favorisant la cohésion sociale.

La hiérarchisation du réseau routier selon trois niveaux de déplacements contribue à différencier les flux grande échelle, de bassin de vie et les mobilités de proximité et de réduire les flux de transit en ville. De nouvelles études prospectives pourront être engagées avec les autorités compétentes pour anticiper le long terme, au vu des évolutions territoriales, des besoins engendrés par le développement, le renforcement des transports collectifs et de l'impact des nouveaux aménagements.
L'amélioration du fonctionnement du territoire pour les prochaines années concerne notamment :

- L'organisation des flux de transit, notamment ceux auxquels le pôle centre est confronté, notamment l'amélioration des échanges et des entrées du pôle centre « Saint-Serge (A11) et Sorges-Moulin Marcille (A87) »,
- L'amélioration des flux d'échanges internes, notamment la maîtrise du trafic sur la voie des berges : reconfiguration de l'infrastructure (reprise du gabarit de la voie, plantations, limitation de la vitesse), finalisation de l'échangeur de Saint Serge, amélioration de la desserte de Saint Serge actif et aménagements du cœur de ville (Molière/Poissonnerie).

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu le **volet habitat du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dudit PLUi** qui s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole (2007 – 2016), dont la préoccupation majeure était le développement d'une offre répondant aux besoins de logements d'un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi poursuit cet objectif en insistant sur l'aspect qualitatif, et plus particulièrement sur l'offre en direction de certains publics et sur les problématiques de renouvellement urbain, de la réhabilitation et de la qualité environnementale du bâti et du cadre de vie. Le volet habitat du POA définit les orientations suivantes :

- **Habiter en intelligence avec son environnement** : le développement résidentiel favorisera la réhabilitation du parc de logements anciens, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les espaces libres (dents creuses), et ce, en valorisant les points forts du bâti et du paysage des quartiers. Les objectifs sont de :

  ⇨ favoriser la ville des proximités en

  ▪ limitant la consommation foncière notamment en favorisant la proximité des services, des biens et des personnes. L'ambition d'Angers Loire Métropole est d'optimiser la localisation des programmes de logements à proximité des transports, des lieux d'emplois et des services,

  ▪ optimisant l'utilisation et l'occupation de la parcelle.

  ⇨ développer un habitat sain et durable, en maximisant notamment la qualité de l'habitat dans le neuf par une approche intégrée de l'environnement dans les opérations d'urbanisme,

- **Loger les habitants d'aujourd'hui et de demain :** il s'agit de :

  ⇨ maintenir un niveau soutenu de construction de logements dans l'agglomération :

  Angers Loire Métropole se fixe l'objectif de produire 2 100 logements en moyenne par an (logements commencés) sur la période 2015 – 2027, soit une production nouvelle effective de 27 300 logements entre 2015 et 2027.

  ▪ le projet multipolaire d'Angers Loire Métropole, porté par le SCOT et par le PADD du PLUi, permet de répartir les efforts de production au sein des territoires, et notamment pour le pôle centre avec un objectif de 75 % de l'offre nouvelle (renforcement de la production au plus près des services, emplois, etc.) soit 20 552 logements,

  ▪ La maîtrise foncière est garante de l'action publique en matière d'aménagement, tant dans le rythme que dans la nature des opérations. C'est pourquoi Angers Loire Métropole veut se doter de l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie foncière. Il s'agit de mener une politique d'anticipation, de maîtrise, de veille et d'acquisition foncière pour favoriser la production de logements abordables. Angers Loire Métropole s'attachera à anticiper les besoins à moyen et long terme afin de permettre la réalisation de projets futurs avec des coûts maîtrisés.

  ⇨ produire une offre de logements attractive et diversifiée

Il s'agit de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie en proposant une offre diversifiée sur toutes les communes.

- **Asseoir la solidarité du territoire pour un équilibre social à l'échelle communautaire.**

La parcelle cadastrée section BL n° 54, objet de la préemption, est localisée à proximité immédiate du site Jeanne Jugan Four à Chaux qui constitue une emprise mutable mais **enclavée à ce jour.** Le site Jeanne Jugan permettra la réalisation de 80 à 90 logements en habitat individuel dense (maisons de ville, intermédiaires), typologie correspondant aux attentes des familles souhaitant rester dans le cœur métropolitain. La programmation sera compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat et en cohérence avec le contexte local du secteur.

Vu le **volet déplacements du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dudit PLUi** qui préconise la mise en place d'un réseau viaire hiérarchisé, sécurisé et multimodal et le retraitement suivant pour la zone économique Saint Serge :
Le projet d'évolution urbaine sur Saint Serge / Cœur de Maine, avec la réalisation de la nouvelle patinoire et le renforcement des fonctions économiques autour d'un espace vert central, se conjugueront à une nouvelle organisation de la trame viaire. Le maillage viaire sera ainsi complété, il offrira de nouveaux accès depuis la voie des berges et une connexion des voiries avec l'échangeur Saint Serge complété. Les espaces piétons seront renforcés et mis en valeur notamment avec le parc paysager central.

Le **volet déplacements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques** dudit PLUi confirme la nécessité d'une prise en compte des principes qualitatifs en matière de déplacements dans les projets permettant ainsi la création d'opérations mieux intégrées à la ville. La lisibilité du réseau de l'opération sera assurée par :

- Des connexions cohérentes entre les voies créées et le réseau existant ; il s'agit notamment d'éviter que les parcelles bénéficient d'un accès direct privatif au réseau structurant.
- Un maillage continu, privilégiant le prolongement des voies existantes en fonction de leur statut afin d'insérer le projet dans la trame viaire existante.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les **OAP Locales dudit PLUi** qui définissent des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps. De tailles et d'enjeux variables, ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitats, d'équipements et/ou d'activités économiques, etc. Les OAP Locales définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacement et de programmation. Leur objectif général est d'encadrer le développement des espaces concernés afin de garantir une insertion paysagère et urbaine qualitative des futurs projets.
Le bien, objet de la préemption, est situé à proximité immédiate des trois périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Locale « Saint-Serge », « Jeanne Jugan » et « Monplaisir » (**cf. annexe n° 1**).

- **L'OAP Saint Serge** : Avec le cœur de ville, le secteur Saint-Serge constitue l'un des deux sites emblématiques et stratégiques du projet « Angers Cœur de Maine ». La mutation progressive du quartier Saint-Serge, extension du centre-ville, porte l'ambition d'attractivité et de développement économique de la capitale angevine, tout en s'inscrivant dans le contexte environnemental donné par la rivière (gestion de l'eau et des inondations, continuité écologique...). L'OAP « Angers Cœur de Maine / Saint Serge » traduit les orientations fondatrices pour le quartier Saint-Serge. Le développement est conçu dans une organisation d'ensemble du secteur, qui traduit des objectifs forts de développement urbain et de renforcement des dynamiques économiques, tout en affichant des ambitions environnementales et écologiques :
  - Développer un quartier urbain en prolongement du centre-ville
  - Dynamiser et rendre innovant le secteur actif en rive de Maine

- Renforcer la structure végétale et prendre en compte les inondations à l'échelle du site

Tout en intégrant le caractère inondable des lieux dans le projet et en répondant aux exigences environnementales, l'objectif est de structurer un projet d'ensemble, vitrine de l'image et l'attractivité de la ville et de son agglomération. Il est également de composer une nouvelle entrée de ville, renforcer la qualité urbaine et s'appuyer sur la structure viaire existante.

- **L'OAP Jeanne Jugan** : Sur le haut des coteaux de la Chalouère, le site Jeanne Jugan constitue une emprise mutable dont les perspectives de développement sont précisées par l'OAP Jeanne Jugan. Particulièrement bien localisé dans un secteur d'entrée de ville en évolution, ce site offre un potentiel constructible intéressant à proximité du centre ville. Il bénéficie des atouts du quartier : connexion au quartier Ney Chalouère et à sa dynamique de quartier (centralité de la Place Ney, écoles et équipement sportif de la Grande Chaussée), proximité du pôle commercial Saint Serge, des équipements du Doyenné (la Cité, Chabada, ...) et du futur quartier en développement « Cœur de Maine/Saint Serge ». Le site, en position de plateau dominant la Maine et le quartier Saint Serge, présente des atouts en termes de paysage. L'enjeu est de conforter les quartiers résidentiels voisins en apportant une offre de logements complémentaire à proximité immédiate du centre-ville, et de reconstituer dans ce secteur un maillage viaire de desserte contribuant à son désenclavement.

- **L'OAP Monplaisir** : A proximité également, le quartier Monplaisir fera l'objet de mutations majeures dans le cadre du NPNRU (Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain) porté par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Ce secteur est ceinturé par des infrastructures de déplacements importantes, qui créent de vraies ruptures urbaines et à ce titre renforcent son enclavement. A l'intérieur du quartier, les îlots sont plutôt centrés sur eux-mêmes de par l'organisation du bâti et des voies. La seconde ligne de tramway participera au désenclavement du quartier et à son rapprochement avec le centre-ville d'Angers. Elle pourra constituer un vecteur au développement économique du quartier.
  Ce secteur a vocation à accueillir une programmation mixte, confortant les vocations habitat et équipements et permettant le développement d'une offre économique nouvelle. Une offre de logements diversifiée tant sur la forme que sur la nature des logements sera recherchée afin d'assurer une diversité au sein du quartier et attirer de nouveaux habitants. La programmation privilégiera une diversité de l'offre de logements compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat, en cohérence avec le contexte local du secteur et les objectifs fixés par l'ANRU.
  Les équipements publics (équipements scolaires, gymnase) seront reconfigurés. Les espaces publics structurants du quartier (Place de l'Europe, jardins Gallieni et Hébert de la Rousselière) seront requalifiés et mis en liaison.

Par ailleurs, un **périmètre d'attente de projet d'aménagement global** a été instauré, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi approuvée le 11 mars 2019 et **ci-annexée n° 2.** Ce périmètre d'attente a pour objectif de permettre la définition d'un projet global sur ce secteur stratégique de la ville, en prenant en considération les mutations en réflexion et en cours qui contribuent au réaménagement urbain de l'ensemble de ce quartier pour les années à venir.
Le secteur St Serge fait partie d'un secteur important d'entrée de la ville d'Angers, par l'Est. Il est au contact d'une part de quartiers résidentiels (faubourgs de la Chalouère, habitat social de Monplaisir) et d'autre part de secteurs d'activités en pleine évolution (Zone d'activités St Serge, Avenue Jean Joxé et MIN, Bd du Doyenné et bd Ramon). En effet, ce secteur stratégique est concerné par plusieurs projets majeurs, qui vont contribuer à sa requalification au cours des prochaines années pour donner une autre image à la ville, notamment :

• la réflexion engagée dans le cadre du Projet Cœur de Maine sur St Serge permet de donner des perspectives pour l'évolution de l'ensemble du secteur (ZAC Quai St Serge, requalification de la zone d'activité vers une perspective renouvelée St Serge actif, transformation du MIN à moyen/long terme

pour l'adapter aux enjeux de demain, ...), ainsi que la participation d'Angers en 2017 à la 14è édition de l'appel à projet EUROPAN sur la thématique des villes productives.

• la réalisation de projets structurants (nouvelle patinoire, Métamorphose dans le cadre de l'appel à projets Imagine Angers, ...),

• la requalification progressive et l'apaisement de la voie des berges,

• le projet de restructuration de l'échangeur de l'A11, etc.

Le périmètre proposé couvre le secteur compris entre le boulevard Ramon, l'avenue Jean Joxé, la rue de la Chalouère et le talus boisé de l'ancien front de taille. Il intègre le site prochainement libéré par l'activité de la SFAC (entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'éléments en béton pour la construction), ainsi que les espaces périphériques contigus jusqu'au bd Ramon et à l'avenue Jean Joxé, sur lesquels sont implantées des activités économiques ou de loisirs.

Le projet global d'aménagement doit permettre de définir une structuration urbaine de ce secteur stratégique de la ville en connexion avec les espaces périphériques, prenant en compte les fonctions à développer, l'organisation viaire et l'intégration dans l'environnement. Cette approche d'ensemble permet de concilier la restructuration du quartier, les enjeux de développement de la ville et l'image de l'agglomération angevine.

Au regard des enjeux, la collectivité poursuit les réflexions engagées sur ce secteur dans la suite du concours européen EUROPAN. **Une mission d'étude de faisabilité urbaine sur l'ensemble du secteur Jeanne Jugan Four à Chaux** a été conduite en 2019. Le périmètre d'étude intègre :

- Le secteur Fours à Chaux élargi, sur lequel porte le périmètre d'attente de projet
- Et le secteur Jeanne Jugan, qui est inscrit en zone UC, avec une OAP au PLUi

L'objectif de l'étude était de proposer des scénarios d'aménagement contrastés sur ce secteur, notamment en développant « les principes généraux d'une organisation urbaine et fonctionnelle, tenant compte des contraintes du terrain (topographie) et donnant les principes généraux de desserte : connexion urbaine et principes généraux de desserte viaire et cheminements doux, les éventuels programmes d'espaces publics et traitement des abords.. ».

Le scénario retenu permettra à terme la requalification et la cohérence de l'ensemble du secteur en proposant :

- Une grande plaine sportive structurante connectée d'une part à l'Avenue Jean Joxé et à la Rue de la Chalouère,
- une offre complémentaire en logements et opérations mixtes
- la programmation d'équipements scolaires (publics et privés)
- la réorganisation de l'entrée de ville et des accroches au quartier

De par sa localisation, la parcelle qui fait l'objet de la préemption, située Cours des Fours à Chaux, participe au projet d'ensemble.

Vu la décision du 6 juin 2017 réinstituant le Périmètre du **Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le site Angers Saint Serge**, procédure permettant de mettre en œuvre le projet important de ce secteur en termes de développement urbain, économique et d'équipements car il implique une connaissance exhaustive des transactions immobilières et une maîtrise foncière maximum. Les objectifs poursuivis sont de proposer un nouveau plan d'aménagement de ce quartier de 77 hectares, une première déclinaison opérationnelle de ce plan général au sud sur environ 15 hectares avec des équipements, de donner aux entreprises de la ZAC Saint-Serge une image claire des objectifs de la puissance publique sur ce secteur afin d'enclencher un mouvement de mutation du site sur lui-même,

Vu la notice des périmètres particuliers dudit PLUi et plus précisément celle portant sur **les périmètres de sursis à statuer** définis à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, dans laquelle le secteur Saint Serge est identifié comme périmètre dans lequel il peut être sursis à statuer sur les autorisations d'occupation des sols,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 3 juillet 2020 sous le n°2020-49007-798 par Maître Adrien LABBE, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :
- Madame Anita COLLIGNON demeurant à ANGERS (49000), 13 boulevard Albert Blanchoin,
- Madame Gyslaine DOUCHEMENT, épouse de Monsieur Jean-Yves BRUYAS, demeurant à LEVES (28300), 9 rue de la Vau Monnaie,
- Monsieur Marc COLLIGNON, époux de Madame Rachna SAM, demeurant à ANGERS (49000), 9 cours Saint Laud, résidence le Rabelais,
- Monsieur Laurent COLLIGNON, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Frédéric DOUCHEMENT, époux de de Madame Laëtitia BARBOT, demeurant à BRIOLLAY (49125), 1 rue du Bon Conseil,
- Monsieur André COLLIGNON, époux de Madame Clotilde CHAUVAT, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Jean-Paul COLLIGNON, époux de Madame Edith MUSSET, demeurant à LA POMMERAYE (49620), le Vaujou,

concernant la vente d'un bien bâti situé sur la commune d'Angers, 5 Cours des Fours à Chaux, cadastré section BL n° 54 d'une superficie de 720 m², au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), plus la commission d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros),

Vu la situation de la parcelle en zone UC du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-49007-798, à savoir :

- en la commune d'Angers, 5 Cours des Fours à Chaux,
- un bien bâti cadastré section BL n° 54 d'une superficie de 720 m²,

appartenant à :
- Madame Anita COLLIGNON demeurant à ANGERS (49000), 13 boulevard Albert Blanchoin,
- Madame Gyslaine DOUCHEMENT, épouse de Monsieur Jean-Yves BRUYAS, demeurant à LEVES (28300), 9 rue de la Vau Monnaie,
- Monsieur Marc COLLIGNON, époux de Madame Rachna SAM, demeurant à ANGERS (49000), 9 cours Saint Laud, résidence le Rabelais,
- Monsieur Laurent COLLIGNON, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Frédéric DOUCHEMENT, époux de de Madame Laëtitia BARBOT, demeurant à BRIOLLAY (49125), 1 rue du Bon Conseil,
- Monsieur André COLLIGNON, époux de Madame Clotilde CHAUVAT, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Jean-Paul COLLIGNON, époux de Madame Edith MUSSET, demeurant à LA POMMERAYE (49620), le Vaujou,

Article 2 : Objet

Cette préemption est réalisée en vue de constituer une réserve foncière car la parcelle cadastrée section BL n° 54 est stratégique au regard de sa position dans le contexte urbain mais également des réflexions d'aménagement d'ensemble menées sur le secteur et les motifs suivants confortent son acquisition :

- Cette parcelle appartient au périmètre d'attente de projet inscrit au PLUi. Ce périmètre couvre le secteur compris entre le boulevard Ramon, l'avenue Jean Joxé, la rue de la Chalouère et le talus boisé de l'ancien front de taille,

- Cette acquisition complèterait la logique instaurée par la collectivité à savoir une maîtrise générale du foncier sur ce secteur pour lui permettre de réétudier les principes de desserte tout comme son renouvellement urbain.

- Le bien vendu est situé au sein d'un ensemble de propriétés appartenant déjà à la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole **(annexe n° 3).** De plus, avec la délocalisation future de la SFAC située sur une parcelle contigüe à la parcelle objet de la préemption, le site sera libéré d'une occupation industrielle vers un site plus approprié et cela permettra d'envisager une mutation urbaine de ce secteur,

- La parcelle s'inscrit dans un secteur en mutation en lien avec l'arrivée du futur échangeur autoroutier (modification du carrefour et nouvelle entrée de ville).

- Elle pourrait participer à l'ambition du projet urbain défini sur l'ensemble du secteur, contribuer à la qualité de l'entrée de ville sur l'Avenue Jean Joxé, à l'accroche du quartier Fours à Chaux / Chalouère, à la recomposition des espaces notamment en lien avec le projet d'implantation des équipements scolaires privés prévus sur le site libéré par le lycée Saint Serge.

L'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 54 est donc pertinent au vu des enjeux urbains du secteur.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), plus la commission d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros),

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.

2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
   - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
     - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
     - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
   - ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 SEP. 2020

Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-135

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 25 juillet 2014, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une maison sise au lieudit « La Petite Armoirie » à Ecouflant, cadastrée section AE n°161 d'une superficie de 2 184 m² ;

Considérant qu'afin de répondre à leur demande, Angers Loire Métropole a proposé de louer une maison indépendante à usage d'habitation sise « La Petite Armoirie » à Ecouflant à Monsieur Laurent CORMIER et Madame Sonia CORMIER ;

Considérant qu'après accord de la Communauté Urbaine et de Monsieur Laurent CORMIER et Madame Sonia CORMIER, il convient de procéder à l'établissement d'un bail d'habitation ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte la signature du bail d'habitation conclu avec Monsieur Laurent CORMIER et Madame Sonia CORMIER pour la mise à disposition d'une maison indépendante à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n°161 d'une superficie de 2 184 m², sise « La Petite Armoirie » à Ecouflant.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de SIX (6) ans et prendra donc fin le 30 septembre 2026.

Article 3 : La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (766,59 €) payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature du bail, les locataires ont versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (766,59 €).

Le loyer sera révisé le 1er octobre de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour locaux à usage d'habitation (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base est l'indice du 2ème trimestre 2020 s'élevant à 130,57.

Le LOCATAIRE assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le LOCATAIRE remboursera chaque année au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurera directement le paiement de la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 SEP. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

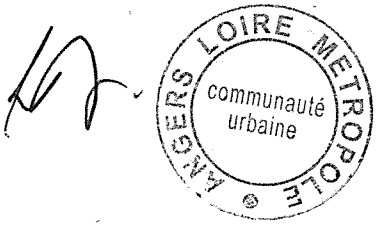

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-136

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2010-107 du 12 juillet 2010 portant réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse Française de Financement Local (CFFL),

Considérant les caractéristiques de l'emprunt et le Capital Restant Dû (CRD) détaillé ci-dessous :

- Emprunt 470 contrat N° MON271421EUR - CRD de 3 000 000€ -Taux fixe de 3.65% - Durée initiale : 25 ans.

Considérant le transfert d'emprunt entre budgets comme une opération de gestion active ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le prêt 470 contrat N° MON271421EUR est transféré à hauteur de 50 % de son CRD du budget annexe Déchets vers le budget Principal sur sa durée restante à compter du 2 septembre 2020 et après règlement des échéances de capital et intérêts.

Article 2 : L'encours transféré est de 50 % du CRD de 3 000 000€ au 2 septembre 2020 soit 1 500 000 € et la durée restante est de 15 ans.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-137

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la proposition de La Banque Postale ;

ARRÊTE :

Article 1 : La réalisation d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Durée maximum : 364 jours
- Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Taux fixe : 0,26%
- Base de calcul : 30/360
- Date d'effet du contrat : 6 octobre 2020 au plus tard
- Commission d'engagement : 5 000 € soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,05% si le taux de non utilisation constaté est inférieur ou égal à 50%.
  0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%
  0,15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté est strictement supérieur à 65% et inférieur à 100%
- Remboursement / Tirage des fonds : J-1 avant 16h30 – Procédure internet de Banque en Ligne (Crédit d'office privilégié pour tirages) – Montant minimum de 10 000€ pour les tirages.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01 OCT. 2020

Le Président
Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 12 octobre 2020

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2020-122		Mise à disposition de parcelles par la commune de Verrières-en-Anjou - Convention d'occupation précaire et autorisation de travaux	02 septembre 2020
AR-2020-123		Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers.	08 septembre 2020
AR-2020-124		Cession de matériel à un agent	08 septembre 2020
AR-2020-125		Cession de matériel	08 septembre 2020
AR-2020-126		Angers - 5 rue des Champs Saint-Martin - Bail d'habitation avec Madame Stella AGBADO	08 septembre 2020
AR-2020-127		Angers - 4 rue des Champs Saint-Martin "Les Gobourgs" - Convention de mise à disposition d'un terrain avec la SARL BABIN RECYCLAGE	08 septembre 2020
AR-2020-128		cession de matériel informatique	11 septembre 2020
AR-2020-129		Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire - SARL Jacquet T Import Export - locaux du 28 rue de l'hotellerie à Angers	14 septembre 2020
AR-2020-130		vente de 7 véhicules à la société Derichebourg Environnement pour destruction	16 septembre 2020
AR-2020-131		Ecouflant - Chemin de la Fevrie - La Chabolais - Bail d'habitation au profit de Monsieur et Madame BEAUDELOT.	16 septembre 2020
AR-2020-132		LOCATION BOX - SOCIETE MIA MATI- 28 RUE DE L'HOTELLERIE - ANGERS	16 septembre 2020
AR-2020-133		Préemption - Le Grand Pressoir et route de la Chansonnière - Briollay	17 septembre 2020
AR-2020-134		Préemption - 5 Cours des Fours à Chaux	28 septembre 2020
AR-2020-135		Ecouflant - La Petite Armoirie - Bail d'habitation au profit de Monsieur et Madame Laurent et Sonia CORMIER.	30 septembre 2020
AR-2020-136		Transfert de 50% d'un emprunt du budget annexe Déchets vers le budget Principal	01 octobre 2020
AR-2020-137		Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale	01 octobre 2020